

**CONSTITUTION  
RÈGLEMENTS ADMINISTRATIFS  
RÈGLES DE FONCTIONNEMENT**

de

**L'ASSOCIATION SPORTIVE  
INTERSCOLAIRE  
DU NOUVEAU-BRUNSWICK**

Affilié avec:

**SPORT SCOLAIRE CANADA**

et

**La Fédération nationale de l'association  
sportive aux États-Unis**

**ASINB  
Ministère de l'Éducation  
125 chemin Hilton  
C.P. 6000  
Fredericton, N.-B.  
E3B 5H1**

Téléphone: (506) 457-4843  
Télécopieur: (506) 453-5311  
Courriel: [nbiasa@gnb.ca](mailto:nbiaa@gnb.ca)  
[www.nbiaa-asinb.org](http://www.nbiaa-asinb.org)



SCHOOL SPORT CANADA  
SPORT SCOLAIRE CANADA



## INTRODUCTION

L'Association sportive interscolaire du Nouveau-Brunswick est un regroupement des écoles secondaires qui, par l'intermédiaire d'entraîneurs, dirigent des équipes sportives dans diverses disciplines. Les équipes sont formées d'élèves du secondaire qui jouent dans les écoles du Nouveau-Brunswick en utilisant les installations et les équipements qui font partie des écoles en question.

L'Association est financée par le ministère de l'Éducation et par des fonds provenant des écoles membres.

L'ASINB reconnaît que le ministère de l'Éducation est responsable de toutes les activités étudiantes qui se déroulent dans les écoles de la province du Nouveau-Brunswick.



**L'ÉDUCATION PAR LES SPORTS**

<b>Table des matières</b>	<b>Page</b>		
<b>INTRODUCTION</b> .....	3		
<b>SECTION 1 - Le répertoire</b> .....	6		
a) Personnes-ressources de l'ASINB.....	7		
b) Membres de comité exécutif.....	8		
c) Présidents des conférences.....	9		
d) Classement des écoles.....	10		
<b>SECTION 2 - Philosophie et responsabilité</b> .....	12		
a) Valeurs et mission.....	13		
b) Responsabilité des administrateurs scolaires.....	14		
<b>SECTION 3 - Constitution</b> .....	16		
a) Nom, Organisation, Objectifs.....	17		
b) Adhésion, Comité exécutif.....	18		
c) Fonctions du Comité exécutif.....	19		
d) Fonctions et privilège des membres du comité exécutif.....	19		
e) Comité exécutif, Structure de la conférence.....	21		
f) Associations d'entraîneurs.....	22		
g) Règles des assemblées délibérantes, AGA, Droite de vote.....	22		
h) Modifications, Structure régionale ou de conférence.....	23		
<b>SECTION 4 - Règlements administratifs</b> .....	25		
a) Admissibilité des équipes.....	26		
b) Admissibilité des joueurs.....	27		
c) Compétition contre les non-membres.....	29		
d) Classement des écoles, Divisions.....	31		
e) Adoption ou abandon d'une activité sportive.....	32		
f) Officiels, Activités et championnats.....	33		
g) Protêts.....	34		
h) Appel des jugements de l'ASINB.....	35		
i) Processus disciplinaire.....	37		
<b>SECTION 5 - Règles de fonctionnement</b> .....	39		
a) Cotisation, Inscription.....	40		
c) Admissibilité et recrutement.....	42		
c) Division de championnat junior.....	44		
d) Classement des écoles, Affaires Financières : Championnats.....	45		
e) Épreuves ou tournois provinciaux, Parties des étoiles.....	45		
f) Politique en cas de tempête.....	46		
g) Lignes directrices relatives à la sécurité.....	46		
h) Discipline.....	47		
i) Calendrier d'activités, Jeux du Canada, Matches le dimanche.....	49		
j) Affiliation des associations d'entraîneurs.....	49		
k) ASINB Certification des entraîneurs.....	50		
l) Protêts, Format régional ou conférence.....	50		
m) Règlements du calendrier d'activités interscolaires.....	51		
n) Les saisons de compétitions de l'ASINB.....	52		
o) Nombre maximal de matchs par saison en fonction du sport.....	52		
p) Participation durant les périodes d'enseignement.....	53		
		q) Règle miséricorde, Activités ouvertes.....	54
		r) Principes applicables à la participation des filles et des garçons.....	55
		s) Dates du calendrier des activités.....	56
		t) Directives sur le bris d'égalité.....	57
		u) Règle de fonctionnement des disciplines sportives.....	58
		20.1 Badminton.....	59
		20.2 Base-ball.....	62
		20.3 Basket-ball.....	65
		20.4 Meneuses de claque.....	68
		20.5 Cross-Country.....	70
		20.6 Curling.....	72
		20.7 Hockey sur gazon.....	74
		20.8 Football.....	75
		20.9 Golf.....	79
		20.10 Hockey.....	81
		20.11 Rugby.....	87
		20.12 Soccer.....	89
		20.13 Balle-molle.....	91
		20.14 Natation.....	93
		20.15 Athlétisme.....	95
		20.16 Volley-ball.....	100
		20.17 Lutte.....	104
		<b>SECTION 6 - Politiques</b> .....	109
		a) Codes d'esprit sportif pour les athlètes et les entraîneurs.....	110
		b) Directive sur les commanditaires.....	111
		<b>SECTION 7 - Cotisation</b> .....	112
		a) Penalty Fees.....	113
		<b>SECTION 8 - Les formulaires</b> .....	115
		<b>SECTION 9 - Annexes</b> .....	117
		1 - Protocol à suivre en cas d'orage.....	118
		2 - Commotions cérébrales.....	119
		3 - Recommandations de l'ASINB.....	120
		3 - Information des récompenses de l'ASINB.....	121
		4 - Manuel d'assurance de l'ASINB.....	124
		5 - Guide des directeurs de tournoi.....	128
		<b>PUBLICITÉ ET COMMANDITAIRES</b>	
		Entraîneur NB - Allez entraîner!.....	15
		SSQ Société d'assurance.....	108
		Entripy Shops.....	131
		Subway.....	132
		Comfort Inn.....	133
		Mikasa.....	134
		Yonex.....	135
		ASINB Pas de Jurons.....	136
		<b>Répertoire des écoles de l'ASINB</b> .....	137
		<b>Dates à retenir</b> .....	138

**SECTION 1**

**ASSOCIATION SPORTIVE  
INTERSCOLAIRE  
DU NOUVEAU-BRUNSWICK**



**LE RÉPERTOIRE**

**PERSONNES-RESSOURCES DE L'ASINB**

**ASINB**

**125 chemin Hilton  
C.P. 6000  
Fredericton, N.-B.  
E3B 5H1**

Téléphone: (506) 457-4843  
Télécopieur: (506) 453-5311  
Courriel: nbiaa@gnb.ca  
Site Web : www.nbiaa-asinb.org

<b>Président</b>	Andy Clark Hartland Community School 217 Rockland Road Hartland, N.-B., E7P 0A2 Téléphone: 375-3000    Télécopieur: 375-3005
<b>Vice-présidente</b>	Janice Hicks Tantramar Regional High School 223 Main Street Sackville, N.-B., E4L 3A7 Téléphone: 364-4060    Télécopieur: 364-4735
<b>Président sortant</b>	Yvan Arseneault École Aux quatre vents 499, prom Les Jeux du Canada Dalhousie, N.-B., E8C 1V6 Téléphone: 684-7610    Télécopieur: 684-7599
<b>Directrice générale</b>	Allyson Ouellette 125 chemin Hilton C. P. 6000 Fredericton N.-B., E3B 5H1 Téléphone: 457-4843    Télécopieur: 453-5311
<b>Adjointe à la directrice générale</b>	Natalie Landry 125 chemin Hilton C.P. 6000 Fredericton N.-B., E3B 5H1 Téléphone: 457-6986    Télécopieur: 453-5311

## COMITÉ EXÉCUTIF

### Représentants de conférence

#### Conférence du sud

AAA: Carrie Shea

AA: Dave Taylor

A: Geoffrey McCullogh

St. Malachy's Memorial High School

St. Stephen High School

Rothesay Netherwood School

#### Conférence de l'ouest

AAA: Kurt Allen

AA: Derrick O'Leary

A: Ann Fitton

Leo Hayes High School

Woodstock High School

Nackawic High School

#### Conférence du nord

AAA: James Watters

AA: Mae Cameron

A: Rodney Buggie

Miramichi Valley High School

Sugarloaf Senior High School

Blackville School

#### Conférence de l'est

AAA: Stacey Boudreau

AA: Josette Allain

A: Molly Nugent

Bernice MacNaughton High School

École Clément-Cormier

Minto Memorial High School

#### Représentant du district anglophone

Jenny MacDougall

District scolaire du sud

#### Directeur général (Francophone)

À être déterminé

#### Les liaisons du Ministère de l'Éducation:

Anglophone

Fran Harris

Physical Education and Health

Learning Specialist

Francophone

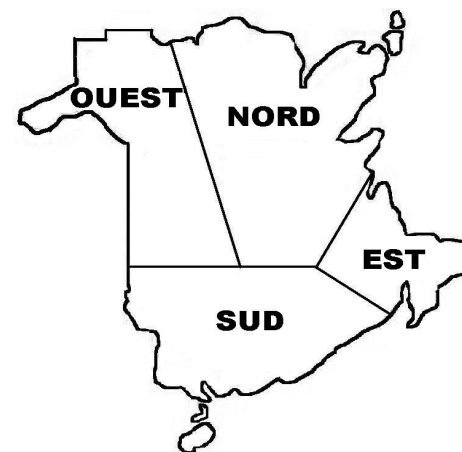
Carol Bernard

Agent pédagogique provincial

Programmes d'études et évaluation



## PRÉSIDENTS DES CONFÉRENCES



#### **Présidente de la conférence du nord**

Mae Cameron

Sugarloaf Senior High School, Campbellton, N.-B.

Téléphone: 789-2170

Télécopieur: 789-2180

Courriel: mae.cameron@nbed.nb.ca

#### **Présidente de la conférence de l'est**

Josette Allain

École Clément-Cormier, Bouctouche, N.-B.

Téléphone: 743-7207

Télécopieur: 743-7225

Courriel: josette.jaillet-allain@nbed.nb.ca

#### **Président de la conférence du sud**

Geoffrey McCullogh

École Rothesay Netherwood, Rothesay, N.-B.

Téléphone: 847-8224

Télécopieur: 848-0851

Courriel: geoffrey.mccullogh@rns.cc

#### **Présidente de la conférence de l'ouest**

Ann Fitton

École Nackawic Sr. High, Nackawic, N.-B.

Téléphone: 575-6020

Télécopieur: 575-2336

Courriel: ann.fitton@nbed.nb.ca

## CLASSEMENT DES ÉCOLES



### LES ÉCOLES 'AAA'

#### **CONFÉRENCE DU SUD**

Harbour View High School  
Kennebecasis Valley High School  
Saint John High School  
Simonds High School  
St. Malachy`s Memorial High School  
Sussex Regional High School

#### **CONFÉRENCE DU NORD**

Miramichi Valley High School  
École secondaire Népisiguit  
Polyvalente W.-Arthur-Losier

#### **CONFÉRENCE DE L'OUEST**

Cité-des-Jeunes-A.-M. Sormany  
Fredericton High School  
Leo Hayes High School  
Oromocto High School

#### **CONFÉRENCE DE L'EST**

Bernice MacNaughton High School  
Harrison Trimble High School  
École L'Odyssee  
École Mathieu-Martin  
Moncton High School  
Riverview High School

### LES ÉCOLES 'AA'

#### **CONFÉRENCE DU SUD**

Fundy High School  
Hampton High School  
Rothesay High School  
St. Stephen High School

#### **CONFÉRENCE DU NORD**

Bathurst High School  
James M. Hill Memorial High School  
Polyvalente Louis-Mailloux  
Polyvalente Marie-Esther  
Polyvalente Roland-Pépin  
Sugarloaf Senior High School

#### **CONFÉRENCE DE L'OUEST**

Carleton North High School  
École Sainte-Anne  
Southern Victoria High School  
Polyvalente Thomas-Albert  
Woodstock High School

#### **CONFÉRENCE DE L'EST**

Bonar Law Memorial High School  
École Clément-Cormier  
J.M.A. Armstrong School  
Polyvalente L.-J.-Robichaud  
École Mgr-M.-F.-Richard  
Tantramar Regional High School

## CLASSEMENT DES ÉCOLES



### LES ÉCOLES 'A'

#### **CONFÉRENCE DU SUD**

Campobello Island Consolidated School  
Grand Manan Community School  
Harvey High School  
McAdam High School  
Rothesay Netherwood School  
École Samuel-de-Champlain  
Sir James Dunn Academy

#### **CONFÉRENCE DU NORD**

École Aux quatre vents  
Blackville School  
École Carrefour Beausoleil  
Central NB Academy  
Centre La Fontaine  
Dalhousie Regional High School  
North & South Esk Reg. High School  
École Régionale de Baie-Sainte-Anne  
Stanley Regional High School

#### **CONFÉRENCE DE L'OUEST**

Polyvalente A.-J.-Savoie  
Canterbury High School  
Fredericton Christian Academy  
École Grande-Rivière  
Hartland Community School  
John Caldwell School  
École Marie-Gaétane  
Nackawic Senior High School  
Saint Mary's Academy  
Tobique Valley High School

#### **CONFÉRENCE DE L'EST**

Belleisle Regional High School  
Caledonia Regional High School  
Cambridge-Narrows School  
Chipman Forest Avenue School  
École Mgr-M.-F.-Richard  
Minto Memorial High School  
Moncton Christian Academy  
Petitcodiac Regional School  
École Secondaire Assomption  
Sussex Christian School

## SECTION 2

# ASSOCIATION SPORTIVE INTERSCOLAIRE DU NOUVEAU-BRUNSWICK



## PHILOSOPHIE ET RESPONSABILITÉ

## VALEURS ET MISSION

Les valeurs sont les principes fondamentaux et les croyances qui constituent la base de notre organisation.

L'Association sportive interscolaire du Nouveau-Brunswick croit que l'expérience sportive contribue grandement au développement physique, intellectuel, personnel et social de l'élève.

Nous estimons que notre conduite comme organisme est orientée par :

- un comportement moral;
- la confiance et le respect;
- l'équité et l'accessibilité;
- la prise de décisions collective;
- le partenariat.

Nous espérons que nous favorisons une expérience sportive de qualité supérieure pour tous les participants par :

- le divertissement, l'esprit sportif et la sportivité;
- un entraînement de qualité;
- un milieu sain et sécuritaire.

Notre mission est un énoncé convenu de la raison d'être de notre organisation :

L'ASINB, comme partenaire de l'éducation publique, favorise, développe et dirige les activités sportives des élèves des écoles secondaires du Nouveau-Brunswick.

## RESPONSABILITÉ DES ADMINISTRATEURS SCOLAIRES

Le directeur de l'école ou son représentant sera l'administrateur responsable de l'école. En raison de la Loi sur le droit à l'information et la protection de la vie privée, les directeurs d'école doivent informer les parents que lorsque leur enfant fait partie d'une équipe de sport scolaire, son nom et, selon le sport, son niveau de scolarité, son poids et sa hauteur seront affichés sur les feuilles de match, les calendriers, les programmes de tournoi et les résultats distribués aux médias. Pour obtenir un exemple de formulaire de participation aux sports interscolaires, les directeurs d'école peuvent consulter l'annexe A des Lignes directrices sur la sécurité en éducation physique au secondaire, 2014.

Il aura l'autorité et la responsabilité finales par rapport aux questions ayant trait aux sports interscolaires de son école. Il sera responsable, entre autres, de ce qui suit :

**École d'accueil :** l'école hôte doit essentiellement prendre toutes les mesures possibles lors d'une rencontre sportive afin d'assurer un traitement courtois, amical, sécuritaire et juste aux joueurs extérieurs, aux représentants des écoles, les partisans et les officiels. Les écoles sont tenues de se porter volontaires pour organiser des compétitions de l'ASINB lorsque c'est au tour de leur conférence de le faire.

**Contrôle administratif :** l'administration et la surveillance de tous les aspects des activités qui se déroulent dans le cadre du programme sportive de l'école relèvent entièrement de l'administrateur dûment désigné.

**Conduite des participants :** la responsabilité pour la conduite des entraîneurs, des joueurs et des spectateurs au cours d'une rencontre sportive incombe aux administrateurs des écoles dont les équipes prennent part à l'épreuve.

**Séance d'initiation :** les séances d'initiation ne sont pas tolérées au sein des équipes scolaires de l'ASINB. L'école ou les écoles concernées appliqueront les mesures disciplinaires pour comportement inacceptable décrites dans la Politique 703 du ministère de l'Éducation. L'ASINB se réserve le droit d'imposer d'autres sanctions après avoir examiné l'incident de plus près.

**Conduite des administrateurs à l'égard des médias :** un administrateur scolaire ne doit jamais recourir aux médias traditionnels ni aux médias sociaux pour adresser des critiques à l'endroit d'un autre administrateur scolaire, d'une équipe scolaire, d'un entraîneur, d'un joueur, d'un officiel ou de l'ASINB. Tous les membres ont le droit de soulever des questions auprès des dirigeants du Comité exécutif de l'ASINB, mais ces questions devraient être communiquées de façon professionnelle et avec diligence raisonnable par tous les membres.

**Admissibilité des élèves :** l'administration de l'école a la responsabilité de faire observer les règles concernant l'admissibilité des élèves.

**Accès en ligne :** le directeur d'école a reçu le nom d'utilisateur et le mot de passe requis pour effectuer les inscriptions en ligne. Lorsqu'il entre le mot de passe, le directeur est réputé avoir donné son approbation.

**Équipes communautaires :** L'utilisation du nom, de l'uniforme et du matériel d'une équipe scolaire par une équipe communautaire donne l'impression que cette dernière relève du directeur de l'école. Afin de prévenir toute contestation judiciaire en matière de responsabilité, l'ASINB recommande vivement que l'équipe communautaire ne soit pas autorisée à utiliser le nom, l'uniforme ou le matériel de l'école à moins que son organisme dirigeant n'ait signé une entente officielle. Cette entente devrait clairement indiquer l'autorité responsable de l'équipe. Il est également recommandé de mettre en place des ententes de location des installations avec les équipes communautaires.



503, rue Queen  
Fredericton, N.-B. E3B 5H1  
[WWW.COACHNB.COM](http://WWW.COACHNB.COM)



**Allez entraîner !** est une série d'activités interactives en ligne **GRATUITES** regorgeant de conseils, d'outils et de ressources à télécharger et à utiliser tout de suite !

### PLAN DE SÉANCE

Bâtissez votre propre plan de séance. Imprimez-le et apportez-le avec vous ce soir à la séance d'entraînement !

### IDÉES D'ACTIVITÉS

Voyez des exemples d'activités d'échauffement et de retour au calme.

### OBJECTIFS « SMART »

Obtenez de précieux conseils qui vous permettront de fixer des objectifs intelligents et d'élaborer des activités d'entraînement qui conviennent à vos participants et participantes.

### DÉMOS VIDÉO

Visionnez des démonstrations vidéo sur les cinq étapes du processus d'entraînement.

Visitez [coach.ca](http://coach.ca) dès aujourd'hui et  
**Allez entraîner !**



## LA CONSTITUTION

### Article 1 – Nom

Le présent organisme s'appelle l'Association sportive interscolaire du Nouveau-Brunswick (ASINB) et il est affilié à Sport scolaire Canada et à la National Federation of State High School Associations.

### Article 2 – Organisation

L'Association a été créée lors de la réunion biennale du New Brunswick Educational Institute tenue à Fredericton, au Nouveau-Brunswick, les 28, 29 et 30 juin 1926.

L'ASINB est un regroupement d'écoles secondaires néo-brunswickoises qui se sont dotées d'équipes sportives dans diverses disciplines. Les équipes sont formées d'élèves du secondaire qui pratiquent un sport dans les écoles du Nouveau-Brunswick à l'aide des installations et du matériel qui souvent appartient aux écoles en question. L'Association est financée au moyen d'une subvention accordée par le ministère de l'Éducation et des fonds provenant des écoles membres. L'ASINB reconnaît que le ministre de l'Éducation est responsable de toutes les activités étudiantes menées à l'intérieur des écoles du Nouveau-Brunswick.

L'ASINB reconnaît et accepte également qu'elle est responsable des décisions relatives aux activités courantes de l'organisation ainsi que des mesures qui en découlent. Elle travaillera dans un esprit de consultation et de collaboration avec le ministère de l'Éducation pour assurer une application juste et équitable de la constitution, des règlements administratifs et des règles de fonctionnement de l'Association.

### Article 3 – Objectifs

#### Paragraphe 1.

Promouvoir et développer le sport amateur parmi les écoles secondaires de la province.

#### Paragraphe 2.

Assurer l'égalité d'accès aux épreuves sportives en uniformisant les règles d'admissibilité des joueurs et en classant les écoles membres de l'Association à des fins de compétition.

#### Paragraphe 3.

Promouvoir une organisation et un contrôle uniformes des compétitions.

#### Paragraphe 4.

Protéger les intérêts mutuels des membres de l'Association en cultivant les idéaux de l'esprit sportif par rapport à la formation du caractère.

## SECTION 3

### ASSOCIATION SPORTIVE INTERSCOLAIRE DU NOUVEAU-BRUNSWICK



## LA CONSTITUTION

## Article 4 - Adhésion

### Paragraphe 1.

Toute école secondaire de la province du Nouveau-Brunswick, qu'elle soit publique ou privée, peut adhérer à l'Association sportive interscolaire du Nouveau-Brunswick, à la condition que :

- a) elle accepte de s'inscrire en ligne avant le 1er juin.
- b) elle accepte de se conformer aux règlements de l'Association.
- c) elle paie la cotisation annuelle que les membres déterminent de temps à autre au cours d'une assemblée générale annuelle.

### Paragraphe 2.

L'année financière s'étend du 1<sup>er</sup> juin au 31 mai.

## Article 5 – Comité exécutif

### Paragraphe 1.

Le comité exécutif est formé d'un représentant par catégorie par conférence, un représentant anglophone et un représentant francophone siégeront au comité exécutif à titre de membres sans droit de vote et auront pour responsabilité d'assurer la liaison entre l'ASINB et le ministère de l'Éducation et des cadres dirigeants de l'organisme. Le président, le vice-président, le président sortant et le directeur général constituent les cadres dirigeants.

Remarque: Les représentants nommés au comité exécutif doivent être des directeurs d'école ou des enseignants qui occupent un poste régulier.

Un représentant de conférence peut inviter les directeurs d'école ou les enseignants de sa conférence aux réunions du comité exécutif, mais ces derniers n'auront pas le droit de vote.

### Paragraphe 2.

Le président et le vice-président sont élus au cours des assemblées annuelles de l'Association. Pour assurer la continuité, le directeur général est nommé par le comité exécutif plutôt qu'élus.

### Paragraphe 3.

Le président et le vice-président peuvent siéger, tout au plus, pendant deux mandats consécutifs d'une durée de deux ans chacun.

### Paragraphe 4.

Le comité exécutif pourvoit à toute vacance qui peut parfois se produire parmi les cadres dirigeants en procédant à une nomination.

### Paragraphe 5.

Le comité exécutif se réunit sur convocation du président, aussi souvent que l'exige l'intérêt de l'association, à l'endroit le plus pratique. Un avis doit être envoyé à chaque membre du comité exécutif.

### Paragraphe 6.

Cinq membres du comité exécutif forment le quorum.

### Paragraphe 7.

L'Association réglera les dépenses engagées par les membres du comité exécutif pour se rendre aux réunions prévues.

### Paragraphe 8.

Les signataires autorisés de l'Association soient deux personnes parmi les suivantes : le président, le directeur exécutif, ou deux autres personnes désignées par le Comité exécutif.

### Paragraphe 9.

Le directeur général :

- a) est nommé au poste à temps plein;
- b) n'a aucun droit de vote aux réunions de l'Association;

## Article 6 – Fonctions du Comité exécutif

### Paragraphe 1.

Sous réserve de la constitution, des règlements administratifs ou des directives qui lui sont transmises par la voie d'un vote de la majorité des membres présents à une assemblée générale dûment constituée, le COMITÉ EXÉCUTIF dirige toutes les affaires de l'Association. Les réunions ordinaires du comité exécutif ont lieu quatre fois par année. Conformément au paragraphe 5 de l'article 5, le président peut convoquer d'autres réunions aussi souvent que l'exige l'intérêt de l'association. Le comité exécutif peut autoriser des exceptions aux règlements administratifs et aux règles de fonctionnement (dans des conditions extrêmes). Il est également autorisé à prendre des décisions sur toute question qui ne serait pas clairement expliquée dans le manuel.

### Paragraphe 2.

Un membre du comité peut démissionner à tout moment, après avoir donné un avis écrit au directeur général. Tous les membres demeurent en poste jusqu'à ce que leurs successeurs respectifs soient élus ou nommés. S'il a des raisons valables de le faire, le comité exécutif peut, à tout moment, demander à un membre de démissionner avant la fin de son mandat.

### Paragraphe 3.

Le comité exécutif ou ses représentants désignés peuvent se réunir avec des particuliers ou les cadres dirigeants d'autres organismes de sport ou d'éducation, s'il y a lieu.

## Article 7 – Fonctions et privilèges des membres du Comité exécutif

### Paragraphe 1.

PRÉSIDENT:

- a) il est le président de séance de l'Association et membre d'office de tous les comités;
- b) il est le porte-parole officiel de l'Association;
- c) il voit à la surveillance générale de toutes les questions et affaires de l'Association;
- d) il a le pouvoir de convoquer des réunions spéciales de l'Association;
- e) il nomme ou assigne les membres du comité exécutif aux postes de responsabilité ayant rapport aux affaires de l'Association.

**Paragraphe 2.**

VICE-PRÉSIDENT: le vice-président assiste aux assemblées générales et aux réunions du comité exécutif de l'Association et assume tous les pouvoirs et fonctions du président, en son absence. Il aide, en tout temps, à l'administration générale de l'Association.

**Paragraphe 3.**

PRÉSIDENT SORTANT: le président sortant demeure à son poste pendant deux ans après avoir siégé à titre de président, ou jusqu'à ce qu'un successeur prenne la relève. Il a tous les droits et privilèges qui sont conférés à un membre du comité exécutif.

**Paragraphe 4.**

DIRECTEUR GÉNÉRAL ET L'ADJOINTE AU DIRECTEUR GÉNÉRAL :

- a) il gère les affaires courantes de l'Association;
- b) il a la garde des livres, des registres, de la correspondance et des autres biens de l'Association;
- c) il assiste aux assemblées générales et aux réunions du comité exécutif, et il tient des registres exacts des délibérations;
- d) il entretient des rapports avec les médias, les organismes de sport amateur, les organismes d'officiels et les autres organismes sportifs;
- e) il rédige les communiqués ayant rapport aux compétitions et aux affaires pertinentes;
- f) il établit le calendrier annuel des activités;
- g) il dirige toutes les opérations financières, dresse les budgets et les états financiers, perçoit les paiements, règle les factures, tient les dossiers, réalise les opérations bancaires et prend les dispositions nécessaires pour la vérification des livres;
- h) il révisé et produit les calendriers d'activité;
- i) il interprète et applique tous les articles et toutes les directives de l'ASINB;
- j) il organise les réunions du comité exécutif et distribue les procès-verbaux aux membres du comité;
- k) il organise l'assemblée générale annuelle et en distribue le procès-verbal aux membres;
  - l) il organise les téléconférences ou les réunions extraordinaires, au besoin;
  - m) il commande et distribue les trophées pour les championnats provinciaux;
  - n) il surveille tous les aspects de l'adhésion des écoles, de l'inscription des équipes et des joueurs et de l'assurance;
  - o) il assure la liaison à Sport scolaire Canada et la National Federation of State High School Associations;
  - p) il tient les résultats des champions provinciaux, des rencontres de natation et d'athlétisme, etc.;
  - q) il tient une liste de contrôle de l'admissibilité;
  - r) il tient le président au courant de questions controversées et fait des comptes-rendus réguliers au comité exécutif au sujet de toutes les activités;
  - s) il coordonne les projets spéciaux;
  - t) il assiste aux compétitions, si possible;
  - u) il est un membre d'office de tous les comités de l'Association.

**Paragraphe 5.**

REPRÉSENTANTS DE CONFÉRENCE :

- a) ils assistent aux assemblées générales et aux réunions du comité exécutif;
- b) ils transmettent au comité exécutif les préoccupations des membres de leurs conférences respectives;
- c) ils tiennent les membres de leur conférence au courant des activités et des questions ayant trait aux affaires régionales et provinciales;
- d) ils assistent aux compétitions provinciales organisées par leur conférence, si possible;
- e) ils s'assurent que les membres de leur conférence observent les règlements de l'Association;
- f) ils tiennent les membres de leur conférence au courant des changements apportés aux règles de fonctionnement;
- g) ils s'occupent des questions concernant les écoles membres de leur conférence.

**Paragraphe 6.**

REPRÉSENTANTS DES SURINTENDANTS :

- a) ils assistent aux assemblées générales et aux réunions du comité exécutif;
- b) ils transmettent au comité exécutif les préoccupations de leurs districts respectifs;
- c) ils tiennent les surintendants de leurs districts au courant des activités et des questions ayant trait aux affaires régionales et provinciales;
- d) ils assistent aux compétitions provinciales organisées par leurs districts, si possible;
- e) ils s'assurent que les membres de leurs districts observent les règlements de l'Association;
- f) ils tiennent les membres de leurs districts au courant des changements apportés aux règles de fonctionnement;
- g) ils s'occupent des questions concernant les surintendants qu'ils représentent.

**Article 8 – Comité exécutif****Paragraphe 1.**

Les affaires régionales et provinciales relèvent de la compétence du comité exécutif.

**Paragraphe 2.**

Le comité exécutif est le seul agent chargé de rendre les décisions relatives aux règles de fonctionnement 18 et 19 (activités et séries éliminatoires). Les associations d'entraîneurs, les conférences et les écoles individuelles peuvent, par la voie d'une pétition auprès du comité exécutif, demander des modifications ou des révisions aux règles établies.

**Article 9 – Structure de la conférence**

Chaque conférence a un comité exécutif de structure identique, dont les membres – c'est-à-dire le président, le vice-président et le secrétaire-trésorier – sont élus aux deux ans. Le président sortant complète la liste des cadres dirigeants. Un comité disciplinaire et un comité d'appel sont également établis.

**Fonctions du président de conférence**

- a) Il est nommé pour un mandat de deux ans.
- b) Il préside les réunions de la conférence.
- c) Il supervise tous les dossiers et toutes les affaires de la conférence.
- d) Il supervise les affaires financières de la conférence.
- e) Il est le porte-parole officiel de la conférence.
- f) Il convoque au moins trois réunions des membres de la conférence chaque année (automne, hiver, printemps).
- g) Il communique avec le président de la conférence régionale adjacente afin de discuter des lieux des championnats régionaux et des gérants de tournoi.
- h) Il informe l'ASINB des lieux et des gérants de tournoi retenus pour les championnats régionaux.
- i) Il nomme des personnes pour administrer les calendriers et les classements des ligues et des tournois de sa conférence.
- j) Il met sur pied un comité de discipline et d'appel pour sa conférence.
- k) Il assure le respect des règlements et des politiques de l'ASINB.
- l) Il tient le directeur général de l'ASINB au courant des dossiers controversés et lui donne un compte-rendu périodique des activités de la conférence.

**Article 10 – Associations d'entraîneurs****Paragraphe 1.**

Les associations d'entraîneurs sont des groupes consultatifs seulement.

**Paragraphe 2.**

Les associations d'entraîneurs doivent observer les mêmes lignes directrices que l'organisme provincial en ce qui concerne les avis de proposition et le quorum pour leur assemblée générale annuelle (c.-à-d. que des avis de proposition sont exigés pour faire adopter des mesures législatives importantes ayant pour effet de modifier la constitution et les règlements administratifs et que le quorum est constitué de 30 % des membres).

**Article 11 – Règles des assemblées délibérantes**

L'ASINB s'inspirera des règles présentées dans le Robert's Rules of Order pour régir la tenue de ses réunions et affaires connexes, à condition que lesdites règles ne contredisent pas la constitution ou les règlements de l'association.

**Article 12 – Assemblée générale annuelle****Paragraphe 1.**

L'assemblée générale annuelle se tient durant le mois de juin, à chaque année scolaire.

**Paragraphe 2.**

L'assemblée générale annuelle commence à 9 h 30 et se termine le jour même .

**Article 13 – Droit de vote****Paragraphe 1.**

Lors d'une assemblée annuelle ou générale de l'Association, le vote se fait par école. Chaque école qui est membre en règle (acquiescement de la cotisation annuelle) a droit à un vote.

**Paragraphe 2.**

Le droit de vote et de parole d'une école membre lors d'une assemblée annuelle ou générale de l'Association est exercé par le directeur de l'école ou un enseignant désigné.

**Paragraphe 3.**

Le président, le vice-président et le président sortant ont plein droit de vote à toutes les assemblées générales annuelles ou les réunions générales de l'Association.

**Article 14 – Modifications**

La présente constitution et les règlements administratifs peuvent être modifiés lors d'une assemblée générale annuelle de l'Association par l'une des deux méthodes suivantes (voir les articles 1 et 2) :

**Paragraphe 1.**

Les avis de proposition présentés au directeur général au moins trente jours avant la réunion à laquelle ils seront proposés peuvent être adoptés par un simple vote de la majorité des personnes présentes\* ayant le droit de vote.

« personnes présentes » ayant pour définition « les personnes présentes et inscrites au moment où ladite réunion est entamée ».

**Paragraphe 2.**

Un vote majoritaire de 75 % est exigé pour l'adoption d'une proposition proposée et dûment appuyée par un membre présent à l'assemblée, au moment approprié dans l'ordre du jour.

**Paragraphe 3.**

Pour qu'on puisse voter sur une proposition lors d'une assemblée annuelle, il faut qu'un quorum de membres ayant le droit de vote soit présent. Aux fins de ce paragraphe, un quorum signifie 30 % des membres ayant le droit de vote.

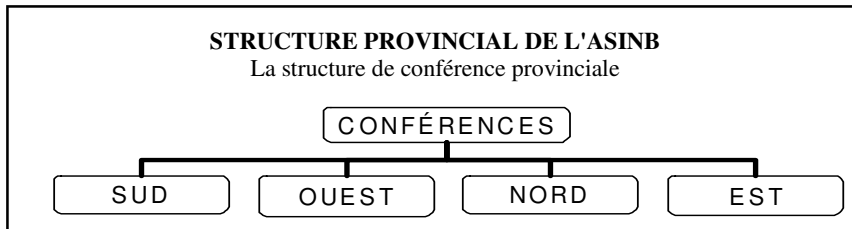
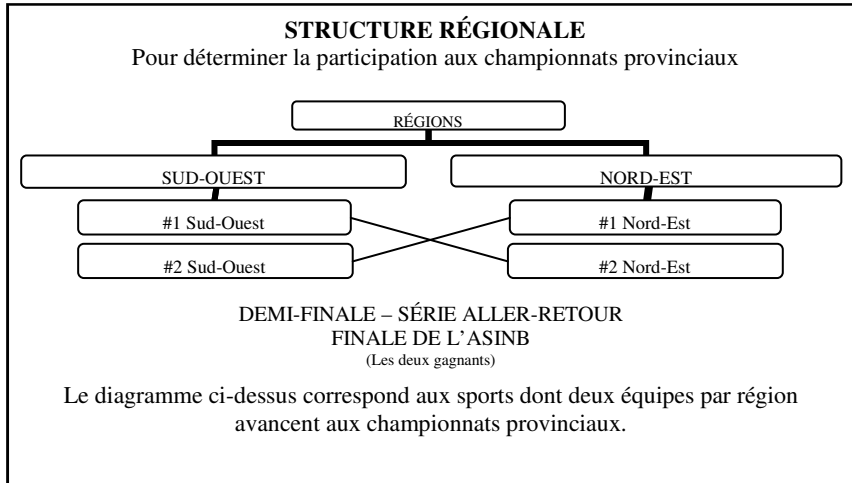
**Paragraphe 4.**

Les propositions apportées lors de l'assemblée (autres que les avis de proposition) et indiquant des modifications à la constitution et aux règlements administratifs n'entreront en vigueur qu'après un délai de douze mois suivant leur adoption.

**Article 15 – Structure régionale ou de conférence****Paragraphe 1.**

Une structure provinciale divisée en deux régions sert à déterminer les équipes qui seront choisies, par voie de qualifications, pour participer aux championnats provinciaux. Les divisions régionales seront formées des conférences combinées de la façon suivante : Sud/Ouest et Nord/Est (à moins que le comité exécutif en décide autrement).

Une équipe peut, avant la date limite d'inscription pour le sport visé, demander de faire partie d'une autre conférence (nord, est, sud ou ouest) pour des raisons de sécurité et de déplacements lorsqu'elle se trouve à être la seule équipe de sa catégorie (A, AA ou AAA) dans sa propre conférence. Si le changement de conférence est approuvé, l'équipe de l'école en question deviendra membre de la conférence en question pour une saison sportive.



**SECTION 4**  
**ASSOCIATION SPORTIVE**  
**INTERSCOLAIRE**  
**DU NOUVEAU-BRUNSWICK**



**RÈGLEMENTS ADMINISTRATIFS**

## Article 1 – Admissibilité des équipes

### Paragraphe 1.

L'école doit être membre de l'ASINB pour que ses équipes ou ses joueurs soient admissibles aux épreuves sanctionnées par l'ASINB.

### Paragraphe 2.

L'équipe scolaire est formée entièrement de joueurs admissibles qui fréquentent cette école et qui relèvent de son directeur.

### Paragraphe 3.

L'équipe **doit** prendre part à toutes les activités et épreuves de conférence, régionales et provinciales conformément à ses obligations et à ses engagements. Sinon elle sera passible d'une amende pouvant atteindre 200 \$, elle ne pourra pas participer aux séries éliminatoires et elle pourrait se faire suspendre de cette activité pour la saison suivante.

À défaut de prendre part à toutes les épreuves intra-conférence, régionales et provinciales conformément à leurs obligations, les joueurs évoluant dans les activités du groupe A\* (pour le sport visé seulement) risquent d'être suspendus de toute participation pour l'année scolaire en cours et pour l'année suivante. L'école pourrait également recevoir une amende de 20 \$ par athlète jusqu'à concurrence de 200 \$. \*Badminton, meneuses de claqué, cross-country, curling, golf, natation, lutte et athlétisme.

### Paragraphe 4.

Il est interdit d'exiger la participation à des ligues provinciales. Pour passer aux épreuves du championnat provincial dans le cadre de toutes les activités sanctionnées, il suffit de jouer dans les ligues et de participer aux tournois intra-conférence et régionaux (au besoin).

### Paragraphe 5.

Si elle fait appel à un joueur ou à des joueurs inadmissibles, l'équipe en cause devra renoncer aux matchs et aux points qu'elle a gagnés à l'aide de ce joueur ou de ces joueurs. Le comité exécutif peut imposer d'autres amendes, s'il y a lieu. L'entraîneur ou les entraîneurs qui utilisent un ou plusieurs joueurs inadmissibles pourraient aussi être suspendus.

### Paragraphe 6.

Les écoles secondaires qui contreviennent de façon répétée à la constitution et aux règlements administratifs de l'Association seront exclues de l'Association à la suite d'un vote de la majorité des membres du comité exécutif.

### Paragraphe 7.

Tous les membres d'équipe doivent souscrire à un régime collectif d'assurance-accidents universel et à une assurance de responsabilité civile commerciale, en vertu desquels chaque personne inscrite à la liste des joueurs remise au bureau de l'ASINB est protégée. Lorsque la saison d'une activité est terminée, il n'y a plus de protection d'assurance de l'ASINB pour ce sport.

## Article 2 – Admissibilité des joueurs

### Paragraphe 1.

Un joueur doit être inscrit à une école secondaire publique ou privée située au Nouveau-Brunswick et membre de l'ASINB. Il doit fréquenter régulièrement cette école durant l'année scolaire au cours de laquelle il veut participer aux compétitions sportives, comme le certifie le directeur de l'école.

### Paragraphe 2.

Un joueur est inadmissible :

- a) si cinq (5) ans se sont écoulés depuis son entrée en 9<sup>e</sup> année;
- b) si le directeur de l'école le déclare inadmissible ou suspendu;
- c) s'il a terminé ses études ou obtenu son diplôme d'études secondaires, ou l'équivalent (ou si la fin de l'année scolaire durant laquelle il a atteint l'âge de 21 ans est révolue – Loi sur l'éducation).

### Paragraphe 3.

Un élève **doit** avoir une charge complète de cours réguliers ou crédités durant la première période de quatre ans d'admissibilité (de la 9<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année). La cinquième année, l'élève doit suivre les cours exigés pour l'obtention de son diplôme d'études secondaires.

### Paragraphe 4.

Admissibilité des élèves transférés :

Ce règlement a pour but d'empêcher le recrutement et le transfert d'élèves pour des fins liées aux sports. Les élèves transférés ne sont pas admissibles aux activités de l'ASINB tant qu'ils n'ont pas obtenu l'approbation du bureau de l'ASINB. Le formulaire de transfert de l'ASINB doit être reçu par le groupe pertinent avant qu'une décision puisse être rendue.

L'année scolaire commence le **premier jour de classe des élèves en septembre**. Un élève devient admissible aux activités de l'ASINB lorsqu'il est inscrit en 9<sup>e</sup> année. Élèves transférés – la date applicable est le premier jour de l'inscription dans la nouvelle école membre. Il faut toujours vérifier auprès de la direction de l'école ou de l'ASINB, ou des deux, avant de transférer l'élève afin de déterminer si le transfert aura des répercussions sur son admissibilité. Les mesures disciplinaires imposées à un élève sont maintenues dans toutes les écoles de la province.

I. Un élève est **admissible** à participer pour une école membre de l'ASINB s'il satisfait à l'une des cinq conditions suivantes :

- i) **Déménagement de la famille** : L'élève a déménagé avec ses parents ou tuteurs légaux qui ont changé de résidence et qui demeurent à l'intérieur des limites pour le recrutement de l'école à laquelle l'élève est inscrit. Il doit être prévu que le changement de résidence est permanent.
- ii) **Déménagement chez l'autre parent** : L'élève déménage chez le parent avec qui il n'habitait pas (les parents de l'élève ne vivent pas ensemble pendant l'année scolaire) et il **n'a pas** participé aux activités de l'ASINB au cours de l'année scolaire avant son transfert.
- iii) **Transfert entre deux écoles** : L'élève est transféré d'une école membre de l'ASINB à une autre école membre avant le premier jour de classe des élèves en septembre. **OU** l'élève est transféré d'une école membre de

l'ASINB à une autre école dans le but de participer à une activité sportive non associée à l'ASINB et il n'a participé à **aucune** activité de l'ASINB à cette école.

- iv) **Élèves participant à un programme d'échange ou provenant de l'extérieur de la province** : L'élève est transféré dans une école membre de l'ASINB et n'a pas obtenu son diplôme d'études secondaires.
- v) **Élèves de pensionnats** : L'élève est transféré d'une école de l'extérieur du Nouveau-Brunswick à un pensionnat membre de l'ASINB comme pensionnaire avant le **premier jour de classe des élèves en septembre**. Le pensionnat assume la responsabilité parce que les parents de l'élève n'ont pas déménagé. Après le **premier jour de classe des élèves en septembre**: l'élève **n'a pas** participé aux activités de l'ASINB durant l'année scolaire. L'élève retourne à la maison de ses parents: l'élève **n'a pas** participé aux activités de l'ASINB durant l'année scolaire
- vi) **Élèves inscrits à la liste d'attente du district**: Si un élève inscrit à la liste d'attente du district est transféré avant le 20 septembre, il incombe aux parents de fournir les documents d'appui du district ou de l'école indiquant que le transfert a été fait trois semaines avant le début de la saison des sports d'automne. L'élève inscrit à la liste d'attente peut participer aux activités de l'ASINB avant d'être transféré, mais rien ne garantit qu'il accèdera à une équipe dans sa nouvelle école. Si un élève inscrit à la liste d'attente est transféré après le 20 septembre, il ne sera pas admissible aux activités de l'ASINB avant la saison suivante.

II. Un élève transféré est **inadmissible** à participer pour une école membre pendant les 45 jours qui suivent la date de son inscription si l'une des conditions suivantes s'applique (après le premier jour de classe des élèves en septembre):

- i) **La famille ne déménage pas** : L'élève est transféré sans déménager de la résidence de son parent, de ses parents ou de son tuteur légal.
- ii) **Déménagement chez l'autre parent** : L'élève déménage chez le parent avec qui il n'habitait pas (les parents de l'élève ne vivent pas ensemble pendant l'année scolaire) et il **A** participé aux activités de l'ASINB durant l'année scolaire.
- iii) **Transfert entre deux écoles** : L'élève est transféré d'une école membre de l'ASINB à une autre école membre **après le premier jour de classe des élèves en septembre**. OU l'élève est transféré d'une école membre de l'ASINB à une autre école dans le but de participer à une activité sportive non associée à l'ASINB et est retourné chez lui pour participer à la même activité sportive pour laquelle il était parti ou il **a participé** aux activités de l'ASINB à cette école.
- iv) **Élèves de pensionnats**: L'élève est transféré d'une école du Nouveau-Brunswick à un pensionnat membre de l'ASINB (comme pensionnaire ou élève externe) et **A** participé aux activités de l'ASINB durant l'année scolaire OU l'élève part du pensionnat pour retourner chez ses parents et **A** participé aux activités de l'ASINB durant l'année scolaire.

#### Remarques :

- Lorsqu'un élève a changé d'école, il est considéré comme un élève transféré et doit se conformer aux règlements sur le transfert de l'ASINB.
- Dans les règlements sur le transfert, l'expression « participe » signifie « représenter votre école à une activité de l'ASINB », ce qui comprend les

séances d'entraînement et les essais, les matchs hors concours, les tournois et les matchs de ligue.

- Les élèves qui arrivent d'une autre province, d'un État ou d'un autre pays et qui ont obtenu un diplôme d'études secondaires ou l'équivalent ne sont pas admissibles aux activités de l'ASINB.
- Les élèves transférés peuvent **UNIQUEMENT** être ajoutés à la liste des joueurs de l'ASINB après y avoir été jugés admissibles par l'ASINB.
- La période obligatoire de 45 jours comprend uniquement les jours d'enseignement du lundi au vendredi. Les jours de congé ne sont pas considérés comme des « jours d'enseignement ».

**TUTEUR LÉGAL** - Un tuteur légal se définit comme suit :

- Une personne qui est nommée tuteur légal de l'enfant par testament et qui subvient aux besoins de l'enfant depuis la mort du parent ou des parents avec lequel ou lesquels l'enfant habitait auparavant.
- Un adulte à qui incombe l'obligation de subvenir aux besoins de l'enfant en vertu d'une ordonnance du tribunal ou d'une entente écrite et qui a subvenu aux besoins de l'enfant au cours des 12 mois précédents.
- Un adulte qui a signé une déclaration solennelle indiquant qu'il se considère le parent de l'enfant, qu'il a répondu à ses besoins, qu'il en a pris soin et qu'il l'a appuyé financièrement au cours des 12 mois précédents. Une déclaration solennelle est une déclaration faite sous serment devant un avocat ou un commissaire aux serments et a autant de valeur qu'un serment fait devant un tribunal. Une déclaration est considérée comme un témoignage sous serment.
- Pensionnat : Lorsque l'administration de l'école a assumé la responsabilité légale de l'élève pendant ses études dans l'établissement.

#### Pénalités et sanctions

Si elle fait appel à un joueur ou à des joueurs inadmissibles, l'équipe en cause devra renoncer aux matchs et aux points qu'elle a gagnés à l'aide de ce joueur ou de ces joueurs. Le comité exécutif peut imposer d'autres pénalités s'il les estime justifiées.

### Article 3 – Compétition contre des non-membres

#### Paragraphe 1.

Aucun membre ne doit participer à des compétitions contre des écoles qui ne sont pas membres de l'ASINB, à moins que celles-ci ne soient sanctionnées par l'ASINB.

#### Paragraphe 2.

Il est interdit aux joueurs et aux équipes des écoles membres de prendre part à des compétitions interprovinciales ou internationales, à moins que la compétition en question n'ait été sanctionnée par tous les associations provinciales ou d'État participants.

#### Paragraphe 3.

Un élève ou une équipe d'une école membre peut prendre part à un tournoi ou à une compétition hors concours

- la compétition est sanctionnée par l'Association: ou
- la compétition est exempte d'une approbation écrite conformément aux présents règlements administratifs.

**Paragraphe 4.**

Aucune autorisation écrite n'est requise pour les tournois organisés par les écoles membres auxquels participent uniquement des équipes et des joueurs du Nouveau-Brunswick inscrits aux écoles membres.

**Paragraphe 5.**

Les tournois et les parties hors concours auxquels participent des équipes ou des joueurs des écoles de l'extérieur de la province doivent être approuvés par écrit par l'ASINB.

**Paragraphe 6.**

Les écoles membres intéressées à participer à un tournoi ou à une partie hors concours avec des équipes de la « région » (provinces maritimes et Maine) doivent présenter leur demande par écrit (formulaires d'autorisation de l'ASINB) au directeur général au moins deux semaines avant la tenue de l'activité. Les écoles membres intéressées à participer à un tournoi ou à une partie hors concours avec des équipes de l'extérieur de la « région » doivent présenter leur demande par écrit au directeur général au moins quatre semaines avant la tenue de l'activité membres. Les écoles devront payer des frais de 100 \$ si elles souhaitent faire approuver une demande de sanction reçue après la date limite.

**Paragraphe 7.**

Les organismes non membres doivent présenter à l'ASINB, par l'intermédiaire d'une école membre, une demande d'autorisation d'une compétition à laquelle participent des équipes ou des joueurs d'écoles membres. La demande doit parvenir au bureau de l'ASINB au moins quatre (4) semaines avant la tenue de la compétition. L'école membre en question doit accepter de co-parrainer l'activité conjointement avec l'organisme non membre. Les écoles devront payer des frais de 100 \$ si elles souhaitent faire approuver une demande de sanction reçue après la date limite.

**Paragraphe 8.**

La demande d'autorisation présentée par un organisme non membre doit indiquer le lieu, les équipes invitées, l'horaire des parties et le type de prix décernés.

**Paragraphe 9.**

Tous les tournois devant être approuvés doivent répondre aux critères des tournois établis dans les présents règlements administratifs.

**Paragraphe 10.**

L'ASINB autorisera la participation à une compétition sportive internationale si ses critères de compétition sont conformes à ceux décrits dans la Demande d'autorisation de compétition internationale. (Communiquez avec le bureau de l'ASINB pour recevoir le formulaire de demande.)

**Paragraphe 11.**

- a) Toutes les équipes des écoles membres qui sont invitées à des tournois interprovinciaux ou organisés par des non-membres recevront un avis d'autorisation lorsque celle-ci aura été accordée par le directeur général.
- b) Si l'équipe ne reçoit pas l'avis d'autorisation, il lui incombe de vérifier si elle a été accordée, car il ne faut pas accepter une invitation avant de recevoir l'autorisation.

**Paragraphe 12.**

Nonobstant ce qui précède, les écoles canadiennes frontalières peuvent participer à

des compétitions contre des équipes de l'extérieur de la province dans un rayon de 100 km de l'école, à l'exception du hockey. Au-delà de ce rayon, elles doivent obtenir l'autorisation du directeur général.

**Paragraphe 13.**

Une école membre qui enfreint les dispositions du présent article peut se voir imposer une amende maximale de 1000 \$ et le comité exécutif peut lui imposer des sanctions additionnelles qu'il estime justifiées.

**Paragraphe 14.**

Tout élève qui participe à une compétition internationale ou interprovinciale non approuvée sera déclaré inadmissible à toute compétition interscolaire pendant la saison en cours et la saison suivante.

**Article 4 – Classement des écoles**

Le comité exécutif classe les écoles aux fins de compétition. Ce classement est établi à partir du total de l'effectif scolaire (de la 9<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année inclusivement), en fonction du nombre moyen d'inscriptions par niveau au cours des trois années précédentes.

Catégorie A : écoles ayant 299 élèves et moins

Catégorie AA : écoles ayant de 300 à 699 élèves

Catégorie AAA : écoles ayant 700 élèves et plus

Chaque « période de classement » durera trois ans, et le classement fera l'objet d'un examen après la deuxième année.

Remarques :

1. Lorsqu'il y a une augmentation ou une diminution importante des inscriptions durant une « période de classement », une école peut être placée dans une autre classe à la suite de cette variation.
2. Une école peut inscrire une équipe seulement dans une division menant à un championnat provincial.
3. Les écoles ayant des populations étudiantes exclusivement féminines ou masculines verront leurs inscriptions doubler aux fins de classement.

**Article 5 - Divisions**

Le comité exécutif peut autoriser la tenue d'une compétition au niveau du championnat et au niveau hors concours.

**Pour les écoles dans les catégories AAA, AA et A**

Division junior – réservée aux élèves inscrits en première et deuxième année d'études secondaires seulement dans les écoles regroupant des élèves de la 9<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année. Les élèves qui fréquentent une école membre de l'ASINB regroupant aussi des élèves en 8<sup>e</sup> année ou moins sous la charge du même directeur peuvent jouer dans les activités de l'ASINB.

Division senior - surtout des élèves de la 9<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année

**Hors concours** – Une équipe hors concours est une équipe qui ne participe pas au championnat provincial menant à une bannière et qui n'a pas de calendrier de ligue à suivre.

**Division hors concours** – Une équipe de la division hors concours est une équipe qui ne participe pas au championnat provincial menant à une bannière et qui n'a pas de calendrier de ligue à suivre. Cette division s'applique aux écoles qui inscrivent une deuxième équipe dans une même catégorie (p. ex. volleyball féminin senior AAA). Les élèves ne sont pas autorisés à passer librement de l'équipe de la division hors concours à l'équipe de championnat provincial, car ces dernières sont considérées comme étant deux équipes distinctes.

### Article 6 - Adoption ou abandon d'une activité sportive

Critères relatifs à l'abandon ou à l'adoption d'un sport au calendrier :

- a) Au niveau AAA, au moins huit (8) écoles doivent être inscrites à une activité afin que celle-ci soit sanctionnée pour un championnat provincial senior ou junior. Si moins de huit (8) écoles sont inscrites à une activité dans une division, celle-ci deviendra une activité hors-concours dans cette division pendant un an. Au niveau AA, au moins huit (8) écoles doivent être inscrites dans la division senior et au moins six (6) écoles doivent être inscrites dans la division junior afin que l'activité soit sanctionnée pour un championnat provincial. Si moins de huit (8) écoles sont inscrites à une activité dans la division senior ou moins de six (6) dans la division junior, celle-ci deviendra une activité hors-concours dans cette division pendant un an. Au niveau A, au moins six (6) écoles doivent être inscrites à une activité afin que celle-ci soit sanctionnée pour un championnat provincial senior ou junior. Si moins de six (6) écoles sont inscrites à une activité dans une division, celle-ci deviendra une activité hors-concours dans cette division pendant un an. Pour la catégorie <<football à 10 joueurs>>, au moins six écoles doivent être inscrites afin qu'un championnat provincial soit sanctionné. Si moins de six écoles sont inscrites, le football à 10 joueurs sera un sport hors-concours pendant un an.
- b) À l'intérieur des classes, si le nombre d'écoles inscrites est inférieur au nombre d'équipes requises pour la tenue d'un championnat provincial sanctionné, ces écoles pourront alors participer aux rencontres dans une classe supérieure.
- c) La sanction des activités nouvelles par l'ASINB seront adoptées en suivant les procédures suivantes :
  - i) La sécurité de l'élève athlète doit avoir la priorité dans la mise sur pied d'une activité.
  - ii) L'activité doit être proposée par une école membre de l'ASINB par écrit au moins 45 jours civils avant l'assemblée générale annuelle.
  - iii) L'activité doit comprendre au moins huit (8) écoles membres de l'ASINB qui veulent participer à titre d'essai, sur acceptation du comité exécutif.
  - iv) L'activité doit être permise sous l'assurance existante de l'ASINB.
  - v) Le comité exécutif placera l'activité dans une des saisons de compétitions.
  - vi) Un comité formé des écoles membres participantes de l'ASINB sera établi pour le déroulement de l'activité et devra respecter toutes les directives et tous les règlements de l'ASINB.

vii) Un rapport final détaillé doit être soumis au comité exécutif aux fins d'examen.

viii) Après examen, le comité exécutif peut autoriser l'activité pour une deuxième année ou l'éliminer.

ix) Le comité exécutif prendra la décision finale sur l'ajout ou l'élimination de l'activité proposée.

d) Sur recommandation du comité exécutif et signification d'un avis pertinent aux écoles membres, un sport inscrit au calendrier peut être abandonné à la suite d'un vote majoritaire lors de l'AGA de l'ASINB.

### Article 7 – Officiels

#### Paragraphe 1.

Il faut faire appel aux officiels certifiés pour toutes les compétitions approuvées par l'ASINB.

#### Paragraphe 2.

Il faut donner la priorité aux officiels certifiés de haut niveau pour les séries éliminatoires, les rencontres et les tournois provinciaux.

#### Paragraphe 3.

Dans la mesure du possible, il faut faire appel à des officiels certifiés qui sont neutres pour arbitrer lors des compétitions.

#### Paragraphe 4.

Les associations d'officiels ne seront pas dédommagées des coûts associés à l'affectation de leurs membres à toute activité de l'Association.

### Article 8 – Activités et championnats

#### Paragraphe 1.

L'organisation et le calendrier des matchs hors-concours de la ligue relèvent de la conférence. L'établissement du calendrier de la ligue, du nombre de matchs joués à l'intérieur de la ligue et de la structure de la ligue relève aussi de la conférence. Les ligues peuvent avoir un calendrier déséquilibré avec des divisions (souvent déterminées par la géographie et les distances à parcourir), mais que la ligue adopte un calendrier simple, double, triple, visiteur-receveur ou un calendrier déséquilibré, les matchs de la ligue doivent être déterminés par les membres de la ligue en fonction du tableau ci-dessous. La structure retenue sera communiquée au président de la ligue, qui en fera ensuite état au président de la conférence.

La structure de la ligue sera déterminée par une majorité des écoles qui forment la ligue :

- ligue de 3 équipes (2 des 3 écoles doivent accepter la structure);
- ligue de 4 équipes (3 des 4 écoles doivent accepter la structure);
- ligue de 5 équipes (3 des 5 écoles doivent accepter la structure);
- ligue de 6 équipes (4 des 6 écoles doivent accepter la structure);
- ligue de 7 équipes (5 des 7 écoles doivent accepter la structure);
- ligue de 8 équipes (5 des 8 écoles doivent accepter la structure);
- ligue de 9 équipes (6 des 9 écoles doivent accepter la structure);
- ligue de 10 équipes (7 des 10 écoles doivent accepter la structure);
- ligue de 11 équipes (8 des 11 écoles doivent accepter la structure);
- ligue de 12 équipes (9 des 12 écoles doivent accepter la structure);
- et ainsi de suite.

**Paragraphe 2.**

Le comité exécutif établit le calendrier des séries éliminatoires aux niveaux régional et provincial.

**Paragraphe 3.**

Pour toutes les compétitions de l'ASINB, les officiels sont nommés par les assignateurs de l'association des officiels.

**Paragraphe 4.**

Les règles officielles régissant chaque activité commanditée par l'ASINB sont celles sanctionnées par l'organisme de réglementation de la discipline sportive en question. Ces règles seront observées, à l'exception des modifications énoncées dans les règles de fonctionnement relatives à chaque activité commanditée.

**Paragraphe 5.**

La personne chargée de coordonner un championnat régional ou provincial est tenue de fournir aux écoles participantes et au directeur général un rapport détaillé de la compétition, à défaut de quoi une amende sera imposée.

**Article 9 – Protêts****Paragraphe 1.**

Aucun protêt individuel ne sera accepté par la conférence ou par le comité exécutif de l'ASINB.

**Paragraphe 2.**

Le comité exécutif de la conférence en question règle les protêts ayant rapport aux compétitions de conférence.

**Paragraphe 3.**

Le comité A ou, au besoin le comité B, règle les protêts ayant rapport aux compétitions régionales. Voici la composition de ces comités :

Comité A : trois représentants du comité exécutif provenant de la région non mêlée au litige. On ne peut choisir des représentants provenant de la même catégorie que celle de l'école contestataire.

Comité B : si le comité exécutif a déjà tranché l'affaire faisant l'objet du protêt, un comité formé de trois présidents de conférence délibérera de l'affaire.

**Paragraphe 4.**

Tous les protêts ayant rapport à des compétitions provinciales sont réglés de la manière énoncée au paragraphe 3. (Exception : le comité exécutif peut déléguer le pouvoir à un comité responsable du tournoi afin qu'il règle les questions associées à un tournoi provincial.).

**Paragraphe 5.**

L'autorité compétente doit recevoir un avis d'intention de protêt (par téléphone ou par télécopieur) dans les 48 heures suivant l'incident en cause. Elle doit également recevoir une lettre exposant en détail le protêt dans les sept jours civils suivant l'incident en cause. Toute communication du genre doit porter la signature du directeur de l'école ou de son directeur par intérim.

**Paragraphe 6.**

La décision rendue au troisième palier de la manière établie à l'alinéa 3B ci-dessus est sans appel.

**Paragraphe 7.**

Les protêts faits en vertu du paragraphe 2 doivent être accompagnés des droits fixés au niveau de la conférence. Les protêts faits en vertu des paragraphes 3 et 4 sont accompagnés des droits de **250 \$**. Si le protêt est soutenu, le dépôt sera retourné et l'école coupable pourrait avoir à payer une amende maximale de 250 \$. L'école en question sera exclue de toutes les compétitions de l'ASINB jusqu'au paiement de l'amende.

**Article 10– Appel des jugements de l'ASINB**

Les premières suspensions de cinq matchs consécutifs ne peuvent pas faire l'objet d'un appel.

**Paragraphe 1.**

L'école membre peut appeler de la décision de l'ASINB auprès du comité exécutif d'appel (CEA) en déposant un avis d'appel écrit (Formulaire n°1412 auprès de ce dernier dans les trente (30) jours qui suivent la date de la décision.

Le CEA est composé de trois membres du comité exécutif de l'ASINB qui n'ont aucun conflit d'intérêts relatif à l'incident en question.

Les appels seront acceptés lorsque la preuve est faite dans une ou plusieurs des situations suivantes :

1. il y a eu une erreur de faits;
2. il y a eu un manque d'équité en matière de procédure;
3. le comité d'examen des suspensions a outrepassé son autorité;
4. il existe une preuve que la suspension est excessive ou sévère (plus de cinq matchs).

**Paragraphe 2.**

L'avis d'appel doit :

- a) être accompagnés des droits d'appel non remboursables de 250 \$.
- b) énoncer clairement la directive ou le règlement administratif pertinent;
- c) énoncer, dans un style clair et concis, les motifs pour lesquels le requérant demande une interprétation ou une exemption de la directive ou du règlement pertinent;
- d) énoncer, dans un style clair et concis, les motifs pour lesquels le requérant appelle du jugement de l'ASINB;
- e) préciser si l'école membre requérante souhaite donner suite à l'appel par visioconférence ou par réunion extraordinaire du CEA ;
- f) indiquer toute la documentation qui sera fournie pour appuyer l'appel;
- g) être signé par le directeur de l'école

La personne sanctionnée soit présente à l'audience d'appel avec l'administrateur ou son représentant désigné. Si les parties ne peuvent pas être présentes, la sanction initiale sera maintenue jusqu'à la tenue de l'audience.

**Paragraphe 3.**

À la réception de l'avis d'appel conformément aux paragraphes 1 et 2 de la présente section, le CEA entendra l'appel du membre.

**Paragraphe 4.**

Pendant l'audience de l'appel, le CEA peut examiner les documents non étudiés auparavant par le comité exécutif de la conférence ou le directeur général.

**Paragraphe 5.**

Si le membre requérant souhaite un suivi par visioconférence, il doit en assumer les frais, le cas échéant. Si le membre requérant ne rembourse pas l'ASINB pour les frais réels de la visioconférence comme il est mentionné, l'appel sera rejeté.

**Paragraphe 6.**

Avant de rendre une décision, le CEA doit :

- a) examiner tous les documents présentés par le membre requérant;
- b) étudier la décision écrite du directeur général;
- c) examiner tout autre document qu'il juge pertinent;
- d) examiner la directive ou le règlement administratif de l'ASINB ou tout autre règlement ou directive de l'ASINB qu'il juge pertinent;
- e) examiner les lois et les règlements qu'il juge pertinents;
- f) tenir compte de toutes les interventions orales faites par le requérant membre et le directeur général en leur nom, si le membre requérant choisit de donner suite à son appel par visioconférence .

**Paragraphe 7.**

Les audiences d'appel du CEA sont convoquées par le président, qui doit aussi établir l'ordre du jour en consultation avec le directeur général. Le président préside la séance et précise les modalités particulières à suivre lors de l'audience.

**Paragraphe 8.**

Le directeur général coordonne les heures et les endroits des audiences et distribue l'ordre du jour et l'information pertinente. Selon les cas, le directeur général prend les dispositions nécessaires pour la tenue d'une visioconférence.

**Paragraphe 9.**

Les membres du CEA sont nommés à un comité d'audience d'un appel particulier, selon le besoin. Ils doivent prendre connaissance de l'ordre du jour et de l'information fournie par le directeur général avant le jour de l'audience. Ils doivent aviser le directeur général le plus tôt possible s'ils ne peuvent assister à une audience publique prévue.

**Paragraphe 10.**

À l'exception des frais applicables établis dans la présente directive et payés par le requérant pour une visioconférence, les frais administratifs du CEA relèvent de l'ASINB. Chaque partie qui se présente devant un CEA est responsable de ses propres frais, quelle que soit la décision du CEA.

**Paragraphe 11.**

Le CEA fera parvenir sa décision par écrit, expliquant ses raisons, dans les sept jours qui suivent la date de l'audience d'appel. Une copie de la décision sera envoyée au directeur de l'école. La décision du CEA est finale

## Article 11 – Processus disciplinaire

Les procédures décrites ci-dessous seront suivies pour toute suspension :

- I. Fonctions et obligations du Comité de discipline de la conférence
- II. Fonctions et obligations du Comité de discipline inter-conférence
- III. Fonctions et obligations du Comité de discipline de l'ASINB

**I. Fonctions et obligations du Comité de discipline de la conférence**

1. Chaque conférence doit établir un comité de discipline.
2. L'incident doit être signalé sur une feuille de match par un officiel ou sur un Rapport d'incident de l'ASINB (Formulaire n°1411). L'information doit être envoyée au président de la conférence ou coordonnateur de la ligue dans les 48 heures suivant l'incident.
3. Le président de la conférence ou coordonnateur de la ligue examinera le rapport d'incident et, s'il y a lieu, demandera des renseignements supplémentaires aux personnes impliquées afin de clarifier toute ambiguïté.
4. Une fois toutes les informations recueillies et examinées, le président de la conférence ou coordonnateur de la ligue, ou le comité de discipline, obtiendra, par consultation et collaboration, des propositions sur les sanctions à imposer.
5. La conférence rendra alors sa décision.
6. La conférence informera l'administration scolaire, ainsi que le directeur général de l'ASINB, de sa décision.
7. La conférence peut imposer une suspension maximale de cinq matchs consécutifs, décision qui ne peut pas faire l'objet d'un appel.
8. La conférence peut recommander que le bureau de l'ASINB impose une suspension additionnelle.

Le Comité de discipline de la conférence est composé du président ou vice-président de la conférence et de deux autres membres du comité de la conférence. Les membres du Comité de discipline ne doivent avoir aucune affiliation avec les écoles directement touchées par l'incident.

Président ou vice-président (1)  
 Membres de la conférence (2)  
 Total (3)

## II. Fonctions et obligations du Comité de discipline inter-conférence

1. L'incident doit être signalé sur une feuille de match par un officiel ou sur un Rapport d'incident de l'ASINB (Formulaire n°1411). L'information doit être envoyée au président de la conférence ou coordonnateur de la ligue dans les 48 heures suivant l'incident.
2. Les deux présidents de conférence ou coordonnateurs de ligue discuteront ensemble de l'incident en question.
3. Chaque conférence invitera toutes les parties concernées à présenter par écrit leur version des faits.
4. Une fois toutes les informations recueillies et examinées, le comité de discipline de chaque conférence obtiendra, par consultation et collaboration, des propositions sur les sanctions à imposer. Une décision sera alors rendue.
5. Les conférences informeront les administrations scolaires, ainsi que le directeur général de l'ASINB, de la décision.
6. Les conférences peuvent imposer une suspension maximale de cinq matchs consécutifs, décision qui ne peut pas faire l'objet d'un appel.
7. Les conférences peuvent recommander que le bureau de l'ASINB impose une suspension additionnelle.

## III. Fonctions et obligations du Comité de discipline de l'ASINB

Deux membres du comité exécutif discuteront de l'incident en question afin de rendre une décision.

Il est entendu que les membres du comité n'auront aucune affiliation avec les écoles directement touchées par l'incident.

- Le président de la conférence ou coordonnateur de la ligue signalera l'incident au directeur général de l'ASINB et lui fournit toutes les informations pertinentes.
- Le directeur d'école ou son remplaçant aura l'occasion de fournir des renseignements supplémentaires.
- Le bureau de l'ASINB informera l'administration scolaire par écrit de la décision qui a été rendue.

## SECTION 5

### ASSOCIATION SPORTIVE INTERSCOLAIRE DU NOUVEAU-BRUNSWICK



## RÈGLES DE FONCTIONNEMENT

## RÈGLES DE FONCTIONNEMENT

### R.F. 1 - COTISATION

- 1.1 La cotisation annuelle est fixée à 300 \$ par école.  
Remarque : l'inscription de l'école sera approuvée sur réception de la cotisation annuelle. Toute cotisation reçue après le 15 septembre sera assujettie à des frais administratifs de 50 \$. Après cette date, les membres qui ne sont pas en règle ne pourront participer aux activités de l'ASINB qu'après avoir versé le montant de l'amende au bureau de l'ASINB.
- 1.2 Les frais d'inscription de chaque équipe sont de 50 \$. Exception : badminton (garçons et filles juniors combinés, garçons et filles seniors combinés), athlétisme (garçon, filles, juniors et seniors combinés). La cotisation pour le hockey masculin et féminin sera de 200 \$ par équipe. Les frais d'inscription d'équipe et la somme pour l'assurance des joueurs doivent être reçus au plus tard à la date limite de remise de la liste des joueurs. Des frais administratifs de 20 \$ par équipe seront ajoutés aux frais d'inscription des écoles qui n'ont pas payé avant la date limite.
- 1.3 Les écoles qui souhaitent jouer contre des équipes aux États-Unis doivent verser des frais de sanction de 50 \$. Ce montant doit être versé avant le départ pour les États-Unis.
- 1.4 Frais d'assurance
  - 4,50 \$ par athlète pour tous les sports sauf le hockey
  - Hockey: 60 \$ par joueur; 30 \$ par entraîneur; 25 \$ par membre du personnel autres que les entraîneurs

### R.F. 2 - INSCRIPTION

- 2.1 Le Formulaire d'adhésion des écoles, le Formulaire d'inscription aux sports et le Formulaire d'inscription d'équipe **doivent** être présentés en utilisant le système en ligne de l'ASINB. Le Formulaire d'adhésion des écoles et le Formulaire d'inscription aux sports pour les sports d'automne doivent être présentés en ligne avant le 1<sup>er</sup> juin. En présentant le Formulaire d'inscription d'équipe, veuillez vous assurer que le nom des athlètes, leur date de naissance, l'année de leur inscription en 9<sup>e</sup> année et leur année d'études actuel sont corrects. Les noms et les coordonnées de tous les entraîneurs, gérants, et soigneurs doivent être présentés avec la liste des joueurs afin de respecter les exigences des assurances. Les écoles devront payer une amende de 50 \$ pour chaque entraîneur dont le nom ne figure pas sur le formulaire d'inscription d'équipe.  
Toute école qui décide de s'inscrire à une activité sportive ou de s'en retirer avant la date limite doit le faire en utilisant le système en ligne de l'ASINB. Après la date limite, les écoles doivent aviser le bureau de l'ASINB par courriel si elles veulent s'inscrire à une activité. Pour se retirer d'une activité après la date limite, l'école doit le faire en utilisant le système en ligne de l'ASINB. (Le système avisera immédiatement le bureau de l'ASINB du changement.) Le bureau de l'ASINB n'acceptera aucune demande d'inscription ou de retrait par téléphone.
- 2.2 Les écoles qui s'inscrivent à des activités dont la date limite est fixée au 1<sup>er</sup> juin ont jusqu'au vendredi suivant le premier jour d'école pour s'en retirer sans amende, en cas de circonstances imprévues durant l'été.  
L'avis d'inscription ou de retrait doit être reçu au plus tard à la date limite de chaque activité. Une école qui se retire d'une compétition dans une discipline

donnée après la date limite se verra imposer une amende maximale de 200 \$ et pourrait être exclue de cette activité pour la prochaine saison. L'amende peut faire l'objet d'un appel auprès du comité exécutif. Toute école qui décide de se retirer d'une activité sportive avant ou après les dates limites officielles doit en faire la demande en utilisant le système en ligne de l'ASINB.

- 2.3 Les écoles qui souhaitent s'inscrire après la date limite officielle d'une activité doivent demander une permission spéciale auprès de l'ASINB. (Exception : après la date limite, l'école peut s'inscrire par courriel auprès du bureau de l'ASINB, moyennant des frais administratifs de 50 \$, si la compétition de ligue pour le tournoi provincial n'est pas entamée.) Les écoles qui souhaitent s'inscrire à une activité avant la date limite doivent modifier leur Formulaire d'inscription aux sports en utilisant le système en ligne de l'ASINB. (Le système avisera automatiquement le bureau de l'ASINB du changement.)
- 2.4 Les écoles qui souhaitent ajouter un joueur à la liste des joueurs après la date limite auront à verser des frais administratifs de 100 \$ par athlète, ainsi que les frais d'assurances. L'athlète doit être officiellement inscrit à la liste des joueurs avant de participer avec l'équipe, et cela, au plus tard une semaine avant le championnat régional. Pour les activités du Groupe A \* et toutes les équipes d'exhibition, les écoles auront à payer 25 \$ par athlète, ainsi que les frais d'assurance pour cette activité. L'ajout de joueurs après la date limite doit se faire en utilisant le Formulaire d'inscription d'équipe de l'ASINB, signé par le directeur de l'école. \* Badminton, meneuses de claques, cross-country, curling, golf, natation, lutte et athlétisme.
- 2.5 L'envoi de la liste des joueurs par courriel ou télécopie au bureau de l'ASINB après la date limite donnera lieu à des frais administratifs de 200 \$. Après cette période de cinq jours d'école, l'équipe sera déclarée disqualifiée pour le reste de la saison.
- 2.6 Toute école qui ne paie pas son amende dans les 14 jours suivant la date à laquelle elle a été infligée sera exclue de toutes les activités de l'ASINB jusqu'à ce que l'on ait reçu le paiement au bureau de l'ASINB.
- 2.7 Reclassement  
La date limite pour la réception des demandes de reclassement pour toutes les activités d'automne et d'hiver est le 15 avril. La date limite pour les activités du printemps est le 15 juin. Les demandes de reclassement doivent être présentées tous les deux ans, à compter d'avril 2014, donc en 2014, 2016, 2018 et ainsi de suite.
  - a) Toutes les demandes doivent être envoyées au bureau de l'ASINB à l'aide du formulaire n° 1415 qui se trouve sur notre site Web.
  - b) Les écoles autorisées à s'inscrire dans une nouvelle catégorie devront compétitionner dans cette catégorie pendant deux années complètes, à moins que des circonstances atténuantes justifient une modification, selon le comité exécutif de l'ASINB.
  - c) Les demandes de reclassement doivent porter sur un sport en particulier.
  - d) Les écoles qui se retirent après avoir reçu la décision relative à la reclassement devront payer une amende de 400 \$ et seront possibles d'une suspension l'année suivante.

### R.F. 3 - ADMISSIBILITÉ ET RECRUTEMENT

- 3.1 Aucun élève ne peut participer à un sport interscolaire pour une école auprès de laquelle il n'est pas inscrit.

3.2 Les programmes d'éducation physique développés localement prévoient des possibilités d'apprentissage, d'entraînement, d'instruction et/ou de compétition dans un sport particulier, permettent l'acquisition de compétences dans un sport ciblé et fournissent d'autres possibilités d'entraînement et d'apprentissage comme la musculation, la nutrition de l'athlète ou l'entraînement mental à l'appui du sport ciblé. Lorsqu'un programme consacre plus de 50 % du temps d'enseignement à un sport particulier, il est considéré comme « programme d'éducation physique développé localement ».

Tout élève qui s'inscrit pendant un semestre à un programme d'éducation physique développé localement demeure admissible à participer aux compétitions de l'ASINB dans le sport visé. S'il s'y inscrit pendant un deuxième semestre pour le même sport, il devient inadmissible à participer aux compétitions de l'ASINB pour ce sport jusqu'à la fin de ses études.

3.3 La couverture entre en vigueur lorsque le joueur remplit les critères d'admissibilité de l'ASINB.

3.4 L'Association sportive interscolaire du Nouveau-Brunswick (ASINB) condamne vivement toute tentative de recrutement d'un élève-athlète dans une école membre. Une interdiction de recrutement empêche l'exploitation des élèves : elle empêche qu'on accorde une trop grande attention à l'athlétisme; elle offre aux élèves-athlètes moyens plus de possibilités de participation; elle empêche les adultes de compromettre l'admissibilité d'un élève; elle empêche l'utilisation abusive des programmes d'athlétisme.

1. **Définition** : Le recrutement se définit comme suit : un représentant d'école qui encourage un élève, directement ou par l'intermédiaire d'une tierce partie, à fréquenter une école autre que celle dans son district scolaire, aux fins de participer à des sports parascolaires. Le représentant de l'école est un enseignant, un administrateur, un employé du district scolaire, un employé de l'école, un élève, un parent, un ancien élève ou toute personne se présentant comme personne-ressource de l'école.

2. **Indicateurs de recrutement** : Il peut arriver que le représentant d'une école ou l'entraîneur d'une équipe scolaire communiquent avec les élèves d'une autre école. Par conséquent, des indicateurs de recrutement ont été élaborés pour fournir aux entraîneurs et aux autres représentants de l'école des paramètres d'attentes comportementales. Par souci de brièveté, le terme « entraîneur » est utilisé, mais la politique s'applique tout aussi bien à un entraîneur qu'à un autre représentant de l'école, tel qu'il est indiqué ci-dessus :

- a) Il est interdit à un entraîneur d'amorcer le contact avec un élève qui ne fréquente pas l'école de l'entraîneur ou une école affiliée, pour proposer, encourager ou expliquer un transfert dans une école différente;
- b) Il est interdit à un entraîneur d'encourager une personne, y compris les joueurs actuels et les anciens joueurs, à communiquer avec un élève pour proposer, encourager ou expliquer un transfert dans une école différente;
- c) Il est interdit à un entraîneur de permettre à un élève non inscrit actuellement dans l'école de l'entraîneur ou une école affiliée de participer aux pratiques de l'équipe ou aux activités prévues de l'équipe (y compris se déplacer pour assister aux parties/épreuves, aux réunions d'équipe ou effectuer des voyages) à moins que l'ASINB n'ait donné expressément son accord;

d) Il est interdit à un entraîneur de permettre à un élève non inscrit actuellement dans l'école de l'entraîneur ou une école affiliée, de participer aux activités dans le gymnase de l'école de l'entraîneur ou de participer aux pratiques de printemps et d'été, aux jeux ou aux camps particulièrement conçus pour les élèves inscrits;

e) Il est interdit à un entraîneur d'inciter un élève non inscrit actuellement dans l'école de l'entraîneur ou une école affiliée, à transférer dans l'école de l'entraîneur. Des exemples de situations applicables sont indiqués ci-dessous, sans en exclure d'autres :

- i) Offrir des incitatifs particuliers tels qu'un arrangement privilégié, une réduction des frais ou un emploi dans un programme de camp;
- ii) Permettre à un élève non inscrit d'accompagner l'équipe à une activité scolaire ou de l'équipe, ou offrir une entrée à rabais ou spéciale à une activité scolaire, y compris les jeux d'équipe;
- iii) Fournir à un élève non inscrit les plans d'équipe, les grandes lignes des pratiques ou les plans de jeu;
- iv) Offrir le transport, l'équipement, les vêtements/chaussures ou un incitatif financier en vue de faciliter la participation d'un élève non inscrit à des concours, à des ligues, à des camps, à des cliniques ou à des programmes connexes hors saison;
- v) Inviter ou permettre à un élève transféré dans l'école de l'entraîneur d'habiter avec l'entraîneur (ou avec sa famille) si celui-ci n'est pas le parent ou le tuteur légal de l'élève ou recevoir un appui financier de toute autre nature d'un entraîneur ou d'une institution;
- vi) Il est interdit à un entraîneur d'utiliser le processus d'évaluation d'un programme ou d'un camp hors saison pour proposer qu'un élève transfère dans toute autre école que celle où il est inscrit actuellement ou dans une école affiliée;

f) L'entraîneur sollicité par un élève : Si un entraîneur est sollicité par un élève non inscrit à l'école de l'entraîneur ou par un élève d'une école affiliée pour lui poser des questions ou lui transmettre des commentaires concernant un programme sportif à l'école de l'entraîneur, l'entraîneur doit diriger l'élève vers l'administration de l'école ou le bureau du district scolaire. Lorsqu'un élève est inscrit à l'école de l'entraîneur, celui-ci peut discuter des équipes de l'école;

g) Il est interdit à un entraîneur d'offrir une aide monétaire ou au transport à un élève, à un parent ou à un tuteur (y compris les droits d'adhésion, les frais de scolarité, les cartes d'abonnement d'autobus ou d'autres indemnités ou exemptions). Cependant, aux fins de ces règlements, les exemptions ou les droits d'adhésion normalement demandés à un élève international par une école ne seront pas forcément considérés comme un abus d'influence ou comme du recrutement, pourvu que, pour déterminer s'il y a eu ou non abus d'influence ou recrutement, le Comité exécutif de l'ASINB puisse déterminer si les élèves qui ne font pas d'activités athlétiques sont exemptés de tels droits d'adhésion.

**Si une personne prend connaissance d'un abus d'influence ou de recrutement, tel que défini aux présentes, dont serait coupable un élève, un entraîneur, un enseignant, un employé de l'école ou un employé des services administratifs lié à une école membre de l'ASINB, elle doit présenter au directeur général un avis écrit de l'allégation d'abus d'influence ou de recrutement.**

**Sanctions et pénalités**

Après avoir signalé **par écrit et signée par la direction d'école** à l'ASINB une infraction de recrutement, le directeur général ouvrira une enquête sur les allégations contenues dans l'avis écrit. Le directeur général présentera la plainte écrite à l'école concernée et exigera une réponse écrite au directeur de l'école au plus tard à 16 h le jour ouvrable suivant.

Si un enseignant ou un employé administratif de l'école concernée omet ou refuse de collaborer avec le directeur général et de faciliter son enquête, l'équipe pourrait être exclue de toute compétition ou faire l'objet d'autres mesures correctives déterminées par le comité directeur de l'ASINB.

Si l'enquête confirme le recrutement, le Comité exécutif de l'ASINB examinera la faute. Les sanctions peuvent varier selon les suivantes :

1. Le joueur ou l'équipe peut devenir inadmissible à participer aux séries éliminatoires provinciales de l'ASINB de la saison en cours;
2. L'imposition d'une amende jusqu'à concurrence de 1 000 \$ ;
3. Demander à l'entraîneur-chef qu'il déclare inadmissible la participation du joueur ou de l'équipe à tous les matchs de la saison ACTUELLE et à ceux de la PROCHAINE saison;
4. L'imposition d'une ou de la totalité des pénalités ci-dessus ou d'autres sanctions que peut décréter le Comité exécutif de l'ASINB.

**R.F. 4 - DIVISION DE CHAMPIONNAT JUNIOR**

4.1 Les compétitions de niveau junior se déroulent de la même manière que celles au niveau senior en ce qui concerne les matches régionaux et le nombre d'équipes (à l'exception du volley-ball) en vue des tournois provinciaux.

4.2 La durée des matchs au niveau junior sera la même que celle des matchs au niveau senior.

4.3 Les championnats de soccer junior se dérouleront une semaine avant les tournois de la catégorie senior. Dans le cas du basket-ball et du volley-ball, ces championnats précéderont de deux semaines les tournois du niveau senior. Quant au badminton, au cross-country, à la natation, à l'athlétisme et à la lutte, les championnats de niveau junior se dérouleront en même temps que les championnats de niveau senior.

4.4 Un joueur admissible au niveau junior peut participer à trois parties ou matchs au niveau senior avant la date limite pour la présentation de la liste des joueurs sans perdre son admissibilité au niveau junior.

4.5 Après la date limite pour la présentation de la liste des joueurs, un joueur de niveau junior peut passer à l'équipe de niveau senior. On considérera que ce transfert est permanent. Un joueur ne peut toutefois pas passer à une division supérieure si son équipe a pris part à une compétition régionale.

4.6 Pour les tournois régionaux et provinciaux, la conférence hôte assignera les officiels. Si possible, il s'agira d'arbitres de la classe A.

4.7 Les conférences accueilleront tour à tour les épreuves.

**R.F. 5 - CLASSEMENT DES ÉCOLES**

5.1 Un examen de classement est mené aux trois ans, et les changements entrent en vigueur un an plus tard.

**R.F. 6 - AFFAIRES FINANCIÈRES : CHAMPIONNATS**

6.1 Toutes les dépenses associées aux officiels doivent être réglées à partir des frais d'inscription de toutes les équipes participantes (y compris l'équipe d'accueil si elle participe).

6.2 L'ASINB recevra un pourcentage des profits réalisés à partir des recettes d'entrée au régionale et championnat provincial. Voir les règles de fonctionnement de chaque sport pour en savoir plus.

6.3 Des droits d'entrée doivent être recueillis lors des compétitions régionales jusqu'au provinciales de l'ASINB. Les tarifs de 5 \$ par adulte et de 2 \$ par élève sont indiqués en fonction d'un match ou d'un jour, sauf indication contraire. Aucun droit d'entrée n'est exigé pour les activités tenues sur un terrain non clôturé.

6.4 Sur présentation de leur carte d'adhésion à l'AEFNB, les enseignants sont exemptés des droits d'entrée aux compétitions de l'ASINB, sauf les championnats provinciaux.

**R.F. 7 - ÉPREUVES OU TOURNOIS PROVINCIAUX**

7.1 Le nombre maximal d'équipes par région est le suivant :

Athlétisme : 8 athlètes par épreuve individuelle et une équipe de relais par école

Badminton : 4 pour chacune des 5 catégories

Balle-molle : 2

Base-ball : 2

Basket-ball : jr. - 3 et sr. - 4

Cross Country - 4 meilleurs équipes + 4 meilleurs athlètes (total de 32 coureurs)

Curling : 4

Football : 2

Golf : 4 équipes + les 4 meilleurs joueurs

Hockey sur gazon : 2

Hockey : 2

Rugby : 2

Soccer : 2

Volley-ball : jr. - 4 et sr. - 2

La tenue d'un événement régional n'est pas exigée pour les activités suivantes: la meneuses de claque et lutte.

7.2 Les matchs de consolation qui n'ont aucun effet sur le classement final ne seront pas joués.

7.3 Il n'est pas permis de choisir les étoiles et les joueurs les plus utiles du tournoi.

7.4 Il est permis de reconnaître le joueur de la partie ou du match.

7.5 La présentation de bannières pour l'esprit sportif est acceptable, à condition de n'entraîner aucune obligation officielle de la part de l'Association.

7.6 Tout membre qui s'engage à organiser un championnat provincial de l'ASINB, mais qui ne respecte pas son engagement, pourrait encourir une amende de 200 \$ et risque de se voir interdire le droit de participer à l'activité la saison suivante.

**R.F. 8 - PARTIES DES ÉTOILES**

8.1 Un match des étoiles pour filles et un match des étoiles pour garçons seront sanctionnés pour chaque sport. Les matchs seront organisés par les associations particulières des entraîneurs sans participation du Comité exécutif. L'Association ne sera en aucune façon financièrement responsable de tels événements.

**R.F. 9 - POLITIQUE EN CAS DE TEMPÊTE**

La sécurité des joueurs, des entraîneurs, du personnel d'encadrement et des spectateurs est la principale préoccupation en cas de mauvais temps pendant les activités sanctionnées par l'ASINB. Les directives suivantes, si elles sont comprises et respectées, contribueront grandement à accroître la sécurité de tous. L'arbitre a le dernier mot à dire concernant le report ou la reprise d'un match en raison du mauvais temps. On s'attend à ce que les arbitres agissent, de manière responsable, lorsque de telles situations se produisent durant les matchs dont ils ont le contrôle. (Voir le Protocole à suivre en cas d'orage dans la section des annexes du Manuel de l'ASINB.)

L'ASINB et toutes les écoles qui participent à des tournois régionaux, provinciaux ou de conférence doivent être avisées des modifications apportées à l'horaire lorsqu'il y a des retards ou des annulations en raison d'intempéries. Un accusé de réception de l'avis doit être reçu de toutes les écoles concernées. Aucune équipe ne doit se déplacer avant d'avoir été avisée que l'horaire prévu sera respecté.

- 9.1 Les matchs de ligue, les matchs hors concours ou les tournois ne seront pas autorisés si les écoles participantes sont fermées par le directeur général du district. Lorsque les districts scolaires sont fermés, toutes les activités de l'ASINB sont annulées et les équipes ne sont pas autorisées à voyager.
- 9.2 L'ASINB reportera les éliminatoires régionales et les championnats provinciaux si les écoles participantes sont fermées par le directeur général du district.
- 9.3 Toutes les écoles accueillant les éliminatoires régionales et les championnats provinciaux devront communiquer avec le directeur général de l'ASINB afin de dresser d'autres calendriers qui entreraient en vigueur si les épreuves étaient reportées.
- 9.4 Comme mesure de sécurité, toutes les écoles privées doivent être considérées fermées si le district scolaire local est fermé.
- 9.5 Les équipes qui participent à des tournois régionaux ou provinciaux d'une durée de deux jours ou plus doivent être prêtes à passer la nuit sur place si les conditions météorologiques représentent un danger

**R.F. 10 - LIGNES DIRECTRICES RELATIVES À LA SÉCURITÉ POUR LES PROGRAMMES DE SPORTS INTERSCOLAIRES**

Tous les entraîneurs doivent assumer leur engagement à assurer un environnement sûr à leurs athlètes en suivant les Lignes directrices sur la sécurité en éducation physique au secondaire 2014 (Module 6) et la Politique 709 (Normes de sécurité relatives aux activités physiques des élèves) publiées par le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance.

Accréditation en premier soins – sport à haut risque - Les sports suivants sont considérés comme activité risque plus élevé par le ministère de l'Éducation - Lignes directrices sécurité en éducation physique du Nouveau Brunswick : Meneuses de claqué, Hockey sur gazon, Football, Hockey, Rugby, Natation, Athlétisme – Disque, Saut en hauteur, Javelot, Lancer du poids et Lutte.

Pour les sports à haut risque, un membre du personnel d'entraîneurs doit être certifié en premiers soins et doit être avec l'équipe durant toutes les pratiques et événements. L'exigence minimale à l'égard du secourisme pendant les pratiques et les compétitions est la présence d'une personne responsable de dispenser les premiers soins aux participants ou participantes blessés. Pour plus d'informations, veuillez consulter le Plan de secourisme pour les activités tel qu'indiqué dans le module 6 au-dessus.

Afin de réduire la propagation de maladies infectieuses comme le SIDA et l'hépatite, il faut prendre les précautions universelles relatives au sang et aux liquides organiques ainsi que les mesures de précaution ci-dessous.

- 10.1 Tout athlète ayant une plaie ouverte (coupure, éraflure, ampoule, et autres) d'où s'échappe du sang, du plasma ou du pus doit être retiré de la compétition, à la discrétion de l'officiel, et il ne peut pas reprendre le jeu tant que la plaie n'est pas adéquatement recouverte.
- 10.2 Tout athlète dont l'uniforme est taché de son sang ou du sang d'une autre personne doit être retiré de la partie, à la discrétion de l'officiel, et il ne peut pas reprendre le jeu tant qu'il n'a pas changé, nettoyé\* ou recouvert adéquatement la surface ensanglantée.  
\*On peut nettoyer les taches de sang sur les lieux en pulvérisant une solution composée de 10 % d'eau de Javel (il faut la préparer chaque jour).  
\*Il faut laver à l'eau chaude savonneuse tout uniforme taché de sang.
- 10.3 Tout athlète reprenant le jeu après une « infraction à la politique concernant le sang » doit au préalable obtenir l'autorisation de l'officiel.
- 10.4 Tout représentant de l'équipe qui entre en contact avec le sang, soit en nettoyant ou en recouvrant les plaies ou les uniformes, doit porter des gants chirurgicaux propres pour protéger toutes les parties. (Ces gants sont relativement peu coûteux et sont en vent dans n'importe quelle pharmacie.)
- 10.5 Il faut placer les gants dans un sac en plastique à part après les avoir utilisés (si aucun sac n'est à la portée, il faut tourner les gants à l'envers). Ne les réutilisez pas même s'ils ont l'air propres.
- 10.6 Toutes les équipes doivent prévoir des uniformes additionnels ou des substitut adéquats qu'un officiel approuverait.
- 10.7 Les avertisseurs à air comprimé et tout autre amplificateur électronique sont interdits durant les activités de l'ASINB. Si les organisateurs de l'activité, les officiels ou l'ASINB s'interrogent sur la sécurité ou le caractère approprié d'un bruiteur, quel qu'il soit, ils demanderont qu'il ne soit plus utilisé lors de l'activité.

**R.F. 11 - DISCIPLINE**

- 11.1 Un membre de l'équipe ou du personnel expulsé d'une partie ou d'une période à la suite d'une mesure disciplinaire sera suspendu pour le reste de la joute et pour la prochaine partie ou le prochain match au calendrier qui est effectivement joué (partie hors-concours, conférence, régionale ou provinciale). Toute autre mesure disciplinaire sera imposée par le comité disciplinaire de la conférence ou le comité exécutif. Tout

membre de l'équipe ou du personnel qui écope d'une suspension ne peut participer à aucun activité de l'ASINB (de la ligue, éliminatoire, hors concours ou d'un tournoi) dans quelque rôle que ce soit (p. ex. entraîneur, arbitre, jouer) jusqu'à la fin de sa suspension. Les athlètes peuvent pratiquer et les entraîneurs ne peuvent pas entraîner dans aucune capacité jusqu'à ce que la suspension ait été purgée. Il est impossible d'ajouter des compétitions supplémentaires au calendrier d'une équipe avant la fin de la suspension. Un membre de l'équipe ou du personnel ne peut communiquer avec son équipe avant une partie / un match, entre les périodes, à mi-temps ni après une partie pendant sa suspension. Un tel comportement entraînera une suspension minimale de cinq matchs. Si un entraîneur est expulsé d'une rencontre et qu'un entraîneur adjoint ou un représentant désigné de l'école ne peut prendre sa place, l'épreuve se termine et l'adversaire gagne par défaut. Si l'expulsion a lieu durant un match de demi-finale d'une activité régionale ou provinciale, l'athlète est suspendu à partir du prochain match, à l'exclusion des matchs hors concours.

- 11.2 Un joueur ou un entraîneur adoptant un comportement menaçant à l'endroit d'un officiel (en l'empoignant ou en le poussant) sera suspendu du sport interscolaire pendant un an. Toute violence verbale à l'endroit d'un officiel fera l'objet d'un suivi par l'ASINB sur réception d'un avis écrit de la part d'une école membre de l'ASINB ou d'une association des officiels. Une suspension de trois matchs sera la pénalité minimale, mais le comité exécutif pourrait imposer d'autres mesures disciplinaires après examen par l'ASINB.
- 11.3 L'entraîneur en chef, à titre de représentant de l'école, est responsable de la conduite de tous les membres de l'équipe (joueurs, entraîneurs adjoints et autres membres du personnel sur le banc). Un entraîneur qui retire son équipe du court, de la glace ou du terrain avant la fin d'une partie ou d'un match peut recevoir une suspension d'un an.
- 11.4 Toute conduite – y compris mais non de façon limitative les actes posés dans l'intention délibérée de blesser, les bagarres, les agressions verbales, le tabagisme et la consommation de drogues et d'alcool – qui a comme résultat de déshonorer un athlète, une équipe, une école ou l'ASINB ne sera pas tolérée. Tout membre de l'équipe ou du personnel coupable d'un tel comportement sera suspendu pendant trois matchs pour une première infraction et pendant cinq matchs pour une deuxième infraction. En cas de troisième infraction, la suspension sera d'une période indéterminée. Tout membre du personnel de l'équipe coupable d'une mauvaise conduite avant, pendant ou immédiatement après un match sera signalé à l'ASINB par écrit (télécopieur ou courriel) ou par téléphone par un membre de la direction d'école, un arbitre ou un directeur de tournoi aussitôt que possible après la mauvaise conduite. (Toute sanction pour comportement inapproprié indiquée dans la politique 703 du ministère de l'Éducation sera gérée par les écoles touchées.) L'ASINB se réserve le droit d'appliquer d'autres sanctions après avoir étudié l'incident.
- 11.5 Tous les joueurs, entraîneurs, parents, officiels et spectateurs s'abstiendront de consommer de l'alcool, du tabac et des drogues lors des activités de l'ASINB. Cette politique s'applique aux activités se tenant sur les terrains d'écoles ou dans les installations communautaires (voir la Politique 315 du ministère de l'Éducation concernant l'utilisation des installations communautaires).

- 11.6 Les entraîneurs et les joueurs qui ne suivent pas le code d'esprit sportif peuvent être suspendus ou mis en probation pour une année.
- 11.7 Lorsqu'une activité ou une partie se déroule à l'extérieur des installations de l'école, la direction de l'école se réserve le droit de discipliner les personnes impliquées comme si l'activité ou la partie se déroulait sur le terrain de l'école. L'école hôte ou son représentant est responsable de la sécurité, du bon ordre et de la discipline, et est ainsi autorisé à prendre des mesures disciplinaires au besoin.
- 11.8 Pour éviter toute contestation judiciaire relative à la responsabilité légale, l'école membre ne permettra pas à l'équipe d'une école non membre d'utiliser son nom, ses uniformes ou son matériel.
- 11.9 À la réception d'un Rapport d'incident (formulaire n° 1411) concernant une mauvaise conduite, l'ASINB, le ou les présidents de conférence et/ou le ou les coordonnateurs du hockey se référeront à l'Article 11 des règlements administratifs.

## **R.F. 12 - CALENDRIER D'ACTIVITÉS**

- 12.1 Afin d'éviter les conflits possibles avec les autres activités scolaires ou non scolaires, le comité exécutif a le pouvoir d'apporter des changements au calendrier, au besoin.

## **R.F. 13 - JEUX DU CANADA**

- 13.1 Aucune série éliminatoire ou aucun tournoi provincial sanctionné par l'ASINB ne sera prévu à une date qui coïncidera avec la tenue des Jeux du Canada.

## **R.F. 14 - MATCHS LE DIMANCHE**

- 14.1 En cas de circonstances atténuantes et avec l'approbation du directeur général de l'ASINB, les écoles pourraient être obligées de participer à des compétitions le dimanche.

## **R.F. 15A - AFFILIATION DES ASSOCIATIONS D'ENTRAÎNEURS**

- 15.1 L'ASINB encourage les entraîneurs de toute activité des écoles secondaires à se regrouper pour améliorer la compétition et la communication dans cette discipline.
- 15.2 Une association d'entraîneurs de l'ASINB dans une discipline précise peut présenter une demande de reconnaissance auprès du comité exécutif, à condition :
- a) que tous les entraîneurs dans cette discipline au niveau secondaire soient admissibles à adhérer, que l'association présente sa constitution au comité exécutif aux fins d'examen et d'approbation, et qu'elle élise régulièrement un comité exécutif parmi ses membres;
  - b) que l'association tienne une assemblée annuelle à une date précédant la tenue de l'assemblée générale annuelle de l'ASINB.
- 15.3 Les modifications aux règles de fonctionnement de l'ASINB qui ont rapport à une discipline peuvent être examinées au cours d'une assemblée générale annuelle des entraîneurs dans cette discipline. Les recommandations formulées par une association d'entraîneurs au comité exécutif doivent avoir été proposées, appuyées et approuvées par au moins 75 % des membres présents à l'assemblée générale annuelle de cette discipline. Les recommandations doivent être transmises au comité exécutif aux fins de discussion et d'approbation.
- 15.4 L'ASINB ne payera pas de frais additionnels aux associations externes.

**R.F. 15B - L'ASINB CERTIFICATION DES ENTRAÎNEURS**

L'ASINB a conçu un cours de formation des entraîneurs à l'intention des enseignants et des non-enseignants qui se portent volontaires pour occuper un poste d'entraîneur dans les écoles secondaires du Nouveau-Brunswick. Le cours de trois heures traite de divers sujets, dont le rôle de l'entraîneur au secondaire, la philosophie du sport scolaire, les politiques de l'ASINB, les procédures administratives scolaires, la planification des séances d'entraînement et les relations interpersonnelles.

Tous les membres inscrits à l'équipe d'entraînement doivent avoir réussi le cours de certification des entraîneurs de l'ASINB avant le début de la saison sportive. Si un entraîneur n'est pas certifié, il ne pourra pas diriger une équipe avant d'avoir suivi et réussi le cours.

**R.F. 16 - PROTÊTS**

- 16.1 Une protêt ayant rapport à une compétition de conférence ou régionale, y compris aux séries éliminatoires, est fait auprès de l'organisme directeur de la manière énoncée dans la constitution.
- 16.2 Le personnel provenant d'une école mêlée directement à un protêt ne peut entendre ce protêt.
- 16.3 Aucun membre du comité exécutif ne peut siéger à un comité qui délibère d'un protêt s'il est en conflit d'intérêt ou si, en sa qualité de membre du comité exécutif, il a déjà rendu une décision dans l'affaire visée par la protêt.
- 16.4 Sous réserve d'une autorisation de la part du président de l'ASINB, les tournois provinciaux peuvent établir un « comité responsable des protêts ». Ce comité peut comprendre le directeur du tournoi, l'arbitre en chef et des personnes neutres.

**R.F. 17 - FORMAT RÉGIONAL OU CONFÉRENCE**

- 17.1 Lorsqu'une conférence compte moins de *trois (3)* équipes dans une activité, deux présidents de conférence et les membres de l'exécutif concernés décideront de la structure pour l'avancement au tournoi régional. Lorsqu'une entente ne peut être établie, on tiendra une ligue inter-conférence avec les deux conférences. Cette demande sera soumise à l'ASINB aux fins d'approbation. Aucune partie de ligue ne peut commencer avant l'approbation de l'ASINB.
- 17.2 Les éliminatoires et les tournois doivent se dérouler jusqu'à leur conclusion pour que les équipes puissent se classer en vue de participer à une compétition provinciale. Tous les éliminatoires ne doivent pas regrouper plus de quatre équipes.
- 17.3 Les combinaisons pour une éliminatoire simple sont les suivantes (sauf hockey):
- Niveau régional – 4 équipes : Nord/Est 1N c 2E, 2N c 1E  
Sud/Ouest 1S c 2O, 2S c 1O
- Niveau provincial – 4 équipes : 1NE c 2SO, 2NE c 1SO
- Niveau régional – 8 équipes : Seulement pour basket-ball jr., volley-ball et de curling
- Nord/Est- Catégorie supérieure : 1N c. 4E, 3N c. 2E  
Catégorie inférieure : 2N c. 3E, 4N c. 1E
- Sud/Ouest- Catégorie supérieure : 1S c. 4O, 3S c. 2O  
Catégorie inférieure : 2S c. 3O, 4S c. 1O

Niveau provincial – 8 équipes : Seulement pour basket-ball sr., volley-ball jr. et de curling

Catégorie supérieure : 1NE c. 4SO, 3NE c. 2SO

Catégorie inférieure : 2NE c. 3SO, 4NE c. 1SO

\*Les formats qui ne sont pas inclus ici sont détaillés dans leur sport R. F.

- 17.4 Tous les calendriers régionaux doivent être présentés au directeur général de l'ASINB aux fins d'approbation. L'équipe qui occupe la première position au classement ait le droit d'organiser le championnat provincial s'il y a lieu, sous réserve de l'approbation de la conférence.
- 17.5 **CALENDRIERS ET RÉSULTATS EN LIGNE**  
Il est désormais obligatoire d'afficher en ligne les calendriers et les résultats de match de tous les sports d'équipe. L'ASINB recommande que tous les résultats de match soient soumis en ligne dans un délai de 48 heures après le match et qu'ils soient mis à jour deux semaines avant les championnats régionaux et dans un délai de 24 heures après le dernier match joué. Des frais administratifs de 50 \$ seront appliqués si vos résultats ne sont pas entrés 24 heures après votre dernier match précédant un championnat régional.

**R.F. 18 - RÈGLEMENTS DU CALENDRIER D'ACTIVITÉS INTERSCOLAIRES**

- 18.1 Le comité exécutif est chargé de dresser le calendrier d'activités annuel.
- 18.2 La saison d'activité durera au moins un mois civil.
- 18.3 Les sports interscolaires auront trois saisons de compétitions :
- Automne– de la rentrée scolaire jusqu'au samedi précédant le Jour de Souvenir;
  - Hiver – du 10 novembre ou du deuxième vendredi de novembre, selon la première des deux dates, jusqu'au dernier samedi de février;
  - Printemps – du dernier lundi de février jusqu'au premier samedi de juin.

Les sports inscrits dans ces trois saisons de compétition ne peuvent pas être lancés avant la date de début de chacune des saisons (qu'il s'agisse de matchs de la saison régulière, de matchs hors-concours, de jeu simulé, de jamborees ou de tournois).

Exception:

Saison de hockey - Le 20 septembre : début des séances d'entraînement. Le 10 novembre ou du deuxième vendredi de novembre, selon la première des deux dates: début des matchs de ligue. (Les équipes qui participent à un championnat provincial de sport d'automne ne seront pas obligées de jouer un match de ligue avant la fin du championnat.)

Football - Les écoles seront autorisées à organiser des séances de jeu dirigé hors concours durant la fin de semaine précédant le premier jour d'école.

Les essais ou les séances d'entraînement officiels seront limités aux trois (3) semaines précédant le début d'une saison. (Le 1<sup>er</sup> octobre pour le hockey.)

Les équipes scolaires peuvent s'entraîner que pendant les saisons de compétition.

La saison régulière pour les sports d'équipes seront complétés avant le dimanche précédant les régionaux.

Seules les équipes qui avancent aux championnats provinciaux sont autorisées à jouer après la fin de semaine des championnats régionaux.

### LES SAISONS DE COMPÉTITIONS DE L'ASINB

<b>AUTOMNE</b> (Du premier jour de classe au samedi précédent le jour du Souvenir)	<b>HIVER</b> (Du 10 novembre ou du deuxième vendredi de novembre, selon la première des deux dates au dernier samedi de février)	<b>PRINTEMPS</b> (Du dernier lundi de février au premier samedi de juin)
Base-ball	Basket-ball	Badminton
Mensuses de claqué hors-concours	Mensuses de claqué compétitif (championnat de l'ASINB 2e samedi en mai)	Rugby
Cross-Country	Curling	Athlétisme
Golf	Hockey (1er octobre)	Volley-ball
Hockey sur gazon	Lutte	
Football		
Soccer		
Ball-molle		
Natation (Le championnat de l'ASINB a lieu le deuxième samedi de décembre)		

#### Infractions relatives au calendrier

- Les infractions relatives au calendrier commises par une école doivent être signalées au président de la conférence dont l'école fait partie et au directeur général de l'ASINB. Ces rapports d'infraction doivent être confirmés par les témoins de l'infraction qui, par l'entremise de leurs établissements, sont membres de l'Association. Tous les rapports doivent être présentés par écrit.
- Les rapports d'infraction reçus par le directeur général seront immédiatement étudiés par le comité exécutif de l'ASINB. Les pénalités sont imposées à la discrétion du comité exécutif. Elles peuvent entraîner l'inadmissibilité aux compétitions de l'ASINB pendant une période déterminée pour l'athlète ou de l'équipe en faute.
- Toute école qui est déclarée coupable d'une infraction relative au calendrier et qui est pénalisée peut interjeter appel.

#### 18.4 Nombre maximal de matchs par saison en fonction du sport

La saison comprendra tous les matchs de la ligue, les matchs hors-concours et les matchs de tournoi \*. Les championnats régionaux et provinciaux ne feront pas partie de la saison.

\* Le nombre de matchs garantis par équipe dans un tournoi sera comptabilisé dans le nombre de matchs alloués pour la saison.

Hockey : Si les éliminatoires prennent la forme d'un « meilleur de trois », deux des matchs sont comptabilisés dans le nombre limite; dans le cas d'un « meilleur de cinq », trois des matchs sont comptabilisés.

Voici le nombre maximal de match par saison en fonction du sport:

<b>SPORT</b>	<b>NOMBRE MAXIMAL DE MATCHS</b>	<b>SPORT</b>	<b>NOMBRE MAXIMAL DE MATCHS</b>
Base-ball	12	Basket-ball sr.	32
Hockey sur gazon	20	Basket-ball jr.	28
Football	10	Volley-ball sr.	36
Soccer sr.	20	Volley-ball jr.	30
Soccer jr.	18	Rugby	12
Balle-molle	15	Hockey sur glace	40

Il importe de noter que les matchs joués dans les différents sports n'ont pas la même durée ou la même intensité du point de vue physique. La sécurité des élèves-athlètes devrait être un facteur déterminant pour ce qui est du nombre de matchs par journée de compétition.

Les modalités prévues pour quiconque contrevient à la règle régissant le nombre limite de matchs peuvent donner lieu aux pénalités suivantes:

- ne plus pouvoir participer aux séries éliminatoires provinciales de l'ASINB de la saison en cours;
- l'imposition d'une amende pouvant atteindre 1 000 \$;
- l'entraîneur chef ne pourra prendre part à aucun match de la prochaine saison;
- l'imposition d'une ou de la totalité des pénalités ci-dessus ou d'autres sanctions que peut décréter le comité exécutif de l'ASINB.

- Les compétitions qui ont lieu à l'extérieur des environs immédiats de l'école (à plus d'une heure de route) et qui se déroulent en soirée, la veille d'une journée d'école, n'excéderont pas un match par semaine. Le temps de déplacement associé à ces compétitions sera limité à quatre (4) heures aller-retour.
- Tous les matchs de ligue et les matchs hors-concours auront lieu à l'extérieur des périodes d'enseignement, à l'exception de ce qui suit : chaque équipe de l'ASINB pourra demander à son directeur d'école l'autorisation de participer à « deux » activités organisées par saison lorsque celles-ci sont prévues après 13 h le vendredi après-midi. Les équipes ont aussi l'option de combiner les deux demi-journées pour former « UNE » pleine journée le vendredi (le cas échéant, les activités peuvent commencer avant 13 h).

Des circonstances atténuantes peuvent parfois se présenter. Les communications du directeur d'école à cet effet doivent être soumises à l'approbation du directeur général. Une copie doit également être envoyée au bureau de l'ASINB.

En principe, les compétitions régionales et provinciales ne peuvent commencer qu'après 13 h le vendredi, mais si on le juge nécessaire, elles pourront commencer à 10 h. Ces compétitions s'ajoutent à l'exception susmentionnée.

Au besoin et après consultation avec le directeur d'école, les élèves qui doivent se déplacer pour participer à des activités scolaires seront autorisés à le faire durant les périodes d'enseignement (**p. ex., partir plus tôt en raison de la distance et de la lumière du jour**). La perte de temps d'enseignement sera limitée à trois jours d'enseignement par activité pour la saison régulière de cette activité.

- 18.7 La perte de temps d'enseignement durant les tournois régionaux et provinciaux peut s'avérer nécessaire.
- 18.8 Un étudiant est admissible à participer à une seule activité majeure par saison. On entend généralement par « activité majeure » un sport pour lequel il y a au moins trois séances d'entraînement par semaine
- 18.9 Tous les étudiants devraient avoir l'occasion de participer à diverses activités et on devrait les encourager en ce sens.
- 18.10 Les attentes concernant la conduite appropriée doivent être explicitement énoncées et clairement communiquées à toutes les personnes concernées.
- 18.11
- Les normes de comportement satisferont aux exigences de la Loi sur l'éducation, ainsi qu'aux directives de la province, des districts et des écoles.
  - Les élèves-athlètes doivent porter leur uniforme d'équipe au complet lorsqu'ils se trouvent dans l'aire de compétition ET utiliser les salles des joueurs ou les vestiaires désignés pour mettre et enlever leur uniforme.
  - Il est interdit aux joueurs d'utiliser un téléphone cellulaire durant les compétitions de l'ASINB, tout comme il est interdit aux élèves qui servent d'officiels mineurs lors des championnats provinciaux, régionaux et de conférence de l'utiliser.
  - Règle miséricorde:** Afin de promouvoir la compétition juste et équitable durant tous les concours et de reconnaître le besoin de contrôler, à des fins éducatives, les matchs aux quels participent des équipes sur classées, les officiels et les entraîneurs concernés doivent convenir, d'un commun accord, d'une stratégie à mettre œuvre afin de pour suivre et de terminer le match en limitant l'expérience négative (exception faite des sports de baseball et de balle-molle).
- 18.12 Les écoles membres peuvent organiser des activités ouvertes (au gymnase, sur le terrain de jeu, à l'aréna, dans la piscine ou dans d'autres installations) à condition que celles-ci soient approuvées et inscrites au calendrier par le directeur de l'école. Les activités ouvertes désignent des activités récréatives auxquelles tous les élèves sont invités à participer. Les adultes qui participent à ce genre d'activités doivent agir uniquement à titre de superviseur et jamais, peu importe les circonstances, comme enseignant, instructeur ou entraîneur. De plus, si ceux qui participent aux activités ouvertes sont membres d'une seule équipe sportive et sont accompagnés d'un ou de plusieurs des entraîneurs de l'équipe, l'ASINB conclura qu'il s'agit d'un cas d'entraînement hors saison.

### 18.13 A - Principes applicables à la participation des filles et des garçons

L'admissibilité des filles et des garçons aux compétitions de l'ASINB est conforme au calendrier d'activités ci-dessous sanctionné par l'Association :

Badminton	garçons, filles, mixte
Base-ball	ouvert
Basket-ball	garçons, filles
Meneuses de claque	ouvert
Cross-country	garçons, filles
Curling	garçons, filles, mixte
Golf	<u>ouvert</u>
Hockey sur gazon	filles
Football	ouvert
Hockey	garçons, filles
Rugby	garçons, filles
Soccer	garçons, filles
Balle-molle	filles
Natation	garçons, filles
Athlétisme	garçons, filles
Volley-ball	garçons, filles
Lutte	garçons, filles

Il revient à chaque école membre d'offrir des programmes conformes aux disciplines sanctionnées par l'Association. Une élève peut faire un essai afin d'accéder à l'équipe du sexe opposé à l'intérieur de cette école, mais elle sera encouragé à participer dans la catégorie de genre appropriée.

Au niveau de l'ASSOCIATION :

- les filles peuvent participer aux 17 activités;
- les garçons ne peuvent pas participer au hockey sur gazon ni a la balle-molle.

### **B – Politique transgenres**

Tous étudiant-athlète transgenres peut participer pleinement et en toute sécurité des activités sportives sexe séparés conformément avec son identité de genre.

**18.14 Dates du calendrier des activités.** Quel que soit le jour de la date limite (un samedi, un dimanche ou un jour férié), elle demeure en vigueur.

Activité	Inscriptions ou retraits	Liste des joueurs et les frais	<u>Ligue peut commencer</u>	<u>Ligue se termine</u>
Base-ball	Inscription: le 1er juin Retrait: le 5 sept.	le 20 sept.	<u>le 8 sept.</u>	<u>le 27 sept.</u>
Hockey sur gazon	Inscription: le 1er juin Retrait: le 5 sept.	le 20 sept.	<u>le 8 sept.</u>	<u>le 25 oct.</u>
Football	Inscription: le 1er juin Retrait: le 5 sept.	le 20 sept.	<u>le 8 sept.</u>	<u>le 1 nov.</u>
Golf	Inscription: le 1er juin Retrait: le 5 sept.	le 20 sept.	<u>le 8 sept.</u>	<u>n/a</u>
Soccer sr.	Inscription: le 1er juin Retrait: le 5 sept.	le 20 sept.	<u>le 8 sept.</u>	<u>le 25 oct.</u>
Soccer jr.	Inscription: le 1er juin Retrait: le 15 sept.	le 20 sept.	<u>le 8 sept.</u>	<u>le 18 oct.</u>
Balle-molle	Inscription: le 1er juin Retrait: le 5 sept.	le 20 sept.	<u>le 8 sept.</u>	<u>le 27 sept.</u>
Cross-Country	Inscription: le 1er juin Retrait: le 15 sept.	le 20 sept.	<u>le 8 sept.</u>	<u>n/a</u>
Mensuses de claue hors-concours (automne)	le 1er juin	le 20 sept.	<u>le 8 sept.</u>	<u>n/a</u>
Hockey	le 15 oct.	le 15 nov.	<u>le 10 nov.</u>	<u>le 6 mars</u>
Natation	le 15 oct.	le 1er nov.	<u>le 15 oct.</u>	<u>n/a</u>
Basket-ball	le 1er nov.	le 30 nov.	<u>le 10 nov.</u>	<u>Jr. - le 31 jan.</u> <u>Sr. - le 7 fév.</u>
Lutte	le 1er nov.	le 15 dec.	<u>le 10 nov.</u>	<u>n/a</u>
Meneuses de claue (hiver)	le 15 dec.	le 15 jan.	<u>le 10 nov.</u>	<u>n/a</u>
Curling	le 15 dec.	le 15 jan.	<u>le 15 déc.</u>	
Badminton	le 15 fév.	le 20 mars	<u>le 29 fév.</u>	<u>le 3 avril</u>
Volley-ball	le 25 fév.	le 1 avril	<u>le 29 fév.</u>	<u>Jr. - le 24 avril</u> <u>Sr. - le 8 mai</u>
Rugby	le 7 avril	le 30 avril	<u>le 30 mars</u>	<u>le 22 mai</u>
Athlétisme	le 30 avril	le 15 mai	<u>le 30 mars</u>	<u>n/a</u>

### R.F. 19 - DIRECTIVES SUR LE BRIS D'ÉGALITÉ

Cette directive sur le bris d'égalité sera utilisée pour déterminer l'ordre de classement des équipes pour tous les événements sportifs de l'ASINB.

#### Partie A Si deux équipes sont en égalité:

- comparaison des fiches des deux équipes;
  - volley-ball - match / sets
- points (buts) alloués contre chacune des équipes;
- points (buts) alloués contre chacune des équipes dans la ligue / tournois;
- match décisif en complète dans un endroit neutre.

#### Partie B Si trois équipes ou plus sont en égalité:

- comparaison des fiches des équipes en égalité;
- différentiel de matchs (+) (-) entre les équipes en égalité;
- différentiel de points (+) (-) entre les équipes en égalité;
- points alloués contre chacune des équipes en égalité;
- points alloués contre chacune des équipes en égalité dans la ligue / tournois
- points comptés par chacune des équipes en égalité dans la ligue / tournois.

En appliquant la directive sur le bris d'égalité, retenez les points suivants :

- Si vous utilisez les critères ci-dessus pour briser l'égalité entre trois équipes, le but est de déterminer la première place et non la dernière.

Par exemple : si trois équipes sont à égalité au classement et présentent la même fiche, et que leur différentiel de points est comme suit :

- A (+3)
- B (-2)
- C (-1)

Elles ne sont plus ex æquo et le classement serait donc A premier, C deuxième et B troisième.

Si le différentiel de points était A (+4), B (-2) et C (-2), A serait en première place, mais il y aurait encore égalité entre B et C pour la deuxième place. Il faudrait alors appliquer la procédure de bris d'égalité entre deux équipes (fiche entre les deux équipes ex æquo).

Si le différentiel de points était A (+2), B (+2) et C (-2), il y aurait égalité pour la première place. Il faudrait donc appliquer la procédure de bris d'égalité entre deux équipes pour déterminer la première et la deuxième place. L'équipe C viendrait au troisième rang.

## R.F. 20 - RÈGLES DE FONCTIONNEMENT DES DISCIPLINES SPORTIVES

(Veuillez vous référer à la R.F. 18.14 pour connaître les dates limites.)

20.1	Badminton
20.2	Base-ball
20.3	Basket-ball
20.4	Meneuses de claques
20.5	Cross-Country
20.6	Curling
20.7	Hockey sur gazon
20.8	Football
20.9	Golf
20.10	Hockey
20.11	Rugby
20.12	Soccer
20.13	Balle-molle
20.14	Natation
20.15	Athlétisme
20.16	Volley-ball
20.17	Lutte

## BADMINTON (20.1)

Les règlements de Badminton Canada s'appliquent à moins que l'ASINB n'établisse des règles de jeu particulières. Le cas échéant, ces dernières ont préséance. (Note: Le système de pointage continu sera maintenant utilisé.)

### Modifications de l'ASINB

1. Le Mavis 300 est le volant de badminton officiel de l'ASINB et sera utilisé pour les compétitions de l'ASINB.

### LA CONTINUITÉ DU JEU (Selon les règles du Badminton Canada)

16.1 Le jeu doit être continu depuis le premier service jusqu'à ce que le match soit terminé, sauf dans les situations autorisées dans les Articles 16.2 et 16.3.

16.2 Les arrêts de jeu :

- 16.2.1 d'une durée n'excédant pas 60 secondes, dans chaque set, lorsque le score atteint 11 points pour l'équipe qui mène ; et
- 16.2.2 d'une durée n'excédant pas 120 secondes, entre le premier et le deuxième set, et entre le deuxième et le troisième set, doivent être autorisés dans tous les matches.

16.3 Suspension de jeu

- 16.3.1 Lorsque des circonstances indépendantes de la volonté des joueurs le rendent nécessaire, l'Arbitre peut suspendre le jeu pour la durée qu'il considère comme nécessaire.
- 16.3.2 Lors de circonstances particulières, le Juge-Arbitre peut donner des instructions à l'Arbitre pour qu'il suspende le jeu.
- 16.3.3 Si le jeu est suspendu, le score acquis doit être maintenu et le jeu doit reprendre à ce score.

16.4 Jeu retardé

- 16.4.1 En aucun cas, le jeu ne doit être retardé pour permettre à un joueur de récupérer ses forces ou son souffle ou bien pour recevoir des conseils.
- 16.4.2 L'Arbitre doit être le seul juge d'un retard de jeu.

**Utilisation des lunettes protectrices** - On recommande *aux* athlètes de porter des lunettes protectrices en tout temps durant les séances d'entraînement et les compétitions.

**Compétition de conférences** - Chaque école a droit à quatre (4) inscriptions par catégorie : simple féminin, simple masculin, double féminin, double masculin et double mixte. Les quatre (4) premières équipes de chaque catégorie avancent aux compétitions régionales. Un joueur peut participer à trois épreuves différents. La saison régulière sera complétée la fin de semaine précédant les régionaux.

**Compétition régionale** - Huit (8) inscriptions (quatre (4) par conférence) dans chaque catégorie.

Horaire – On utilisera la formule simple élimination avec consolation.

Les quatre (4) premières équipes de chaque catégorie avancent au championnat provincial.

Matches de première ronde:	Catégorie supérieure	1S	c.	4O
		3S	c.	2O
	Catégorie inférieure	1O	c.	4S
		3O	c.	2S

Même combinaison pour le Nord et l'Est.

Si une tête de série ne peut pas participer au championnat provincial, le joueur classé en 5e peut être un substitut classé en 4<sup>e</sup>.

Même si une région ne compte pas quatre inscriptions par catégorie, elle ne peut pas ajouter des inscriptions supplémentaires de l'autre région.

Si un joueur se blesse lors d'un match en double qui mène à une position dans le championnat régional ou provincial (une preuve médicale doit être fournie), on peut le remplacer. Le substitut doit être inscrit avec l'équipe en question auprès de l'ASINB et doit avoir participé au championnat régional afin de pouvoir avancer au championnat provincial de l'ASINB. L'athlète blessé sera éliminé de la compétition.

### Tournoi provincial

Huit (8) inscriptions (quatre (4) par région) dans chaque catégorie.

Matches de première ronde:	Catégorie supérieure	1SO	c.	4NE
		3SO	c.	2NE
	Catégorie inférieure	1NE	c.	4SO
		3NE	c.	2SO

**Frais d'inscription** - L'ASINB fixe les frais d'inscription aux compétitions régionales et au championnat provincial. Le coût sera de 3 \$ par athlète par épreuve.

**Format** - Élimination directe / consolation.

Championnat : série deux de trois. Les matchs sont de 21 points.

Matches de consolation : un match de 21 points.

### Pointage

1re place - 7 points	3e place - 4 points	5e place - 2 points
2e place - 5 points	4e place - 3 points	6e place - 1 point

**Championnats** - Le championnat provincial de l'ASINB a lieu le troisième samedi d'avril (à moins que le congé de Pâques ait lieu cette fin de semaine). Les matchs de championnats d'équipe seront joués dans les divisions juniors et seniors pour les trois (3) catégories. Des médailles individuelles seront décernées pour la 1<sup>re</sup> position et la 2<sup>e</sup> position dans les catégories simple, double et double mixte.

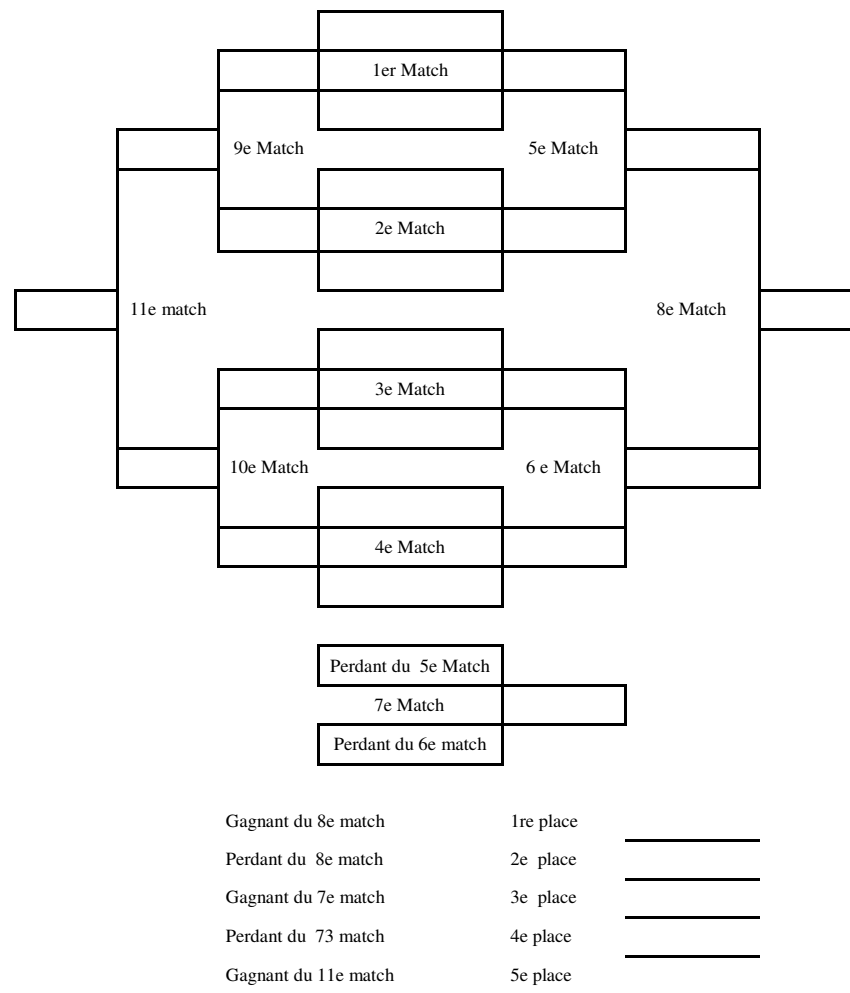
Les joueurs de catégorie junior peuvent jouer dans une division junior ou senior, mais pas dans les deux.

En cas d'égalité pour la première position lors des championnats provinciaux, le bris d'égalité se fera de la façon suivante :

1. L'équipe ayant le plus grand nombre de joueurs en première position sera déclarée gagnante.
2. S'il y a encore égalité, l'équipe ayant le plus grand nombre de joueurs en deuxième position sera déclarée gagnante.
3. Le processus se poursuivra en ordre décroissant jusqu'à ce qu'il y ait bris d'égalité.

**Horaire:** Vendredi soir 18 h Simples  
Samedi 9 h Doubles et doubles mixtes

### Format des championnats régionaux / provinciaux



**Affaires financières :** Des droits d'entrée doivent être recueillis lors de la compétition provinciale (prière de consulter la R.F. 6.3). Les profits nets des compétitions régionales et provinciales doivent être distribués comme suit : 30 % à l'ASINB et 70 % à l'école hôte. À noter qu'il faut envoyer un rapport financier et la part des profits réservée à l'ASINB au bureau de l'ASINB dans les 30 jours suivants la compétition. Toute violation de cette règle, l'école d'accueil ne sera pas en règle et peut faire face à une suspension.

## BASE-BALL (20.2)

Les règlements de Base-ball Canada s'appliquent à moins que l'ASINB n'établisse des règles de jeu particulières. Le cas échéant, ces dernières ont préséance.

### MODIFICATIONS DE L'ASINB

1. L'ASINB recommande l'utilisation du Rollings ROML comme ball de match.
  2. La partie comprend sept (7) manches.
  3. Pour les matchs de conférence de la saison régulière seulement, un match nul sera permis pour 1 point.
  4. Les bâtons de bois seront utilisés dans les parties de l'ASINB.
- \* Il n'y a pas de règle de retour au jeu.

**Nombre de lanceurs :** L'ASINB a adopté les règlements de la division midget de Baseball Canada concernant le nombre de lanceurs.

### Règlements régissant le lanceur:

- a) Tous les membres d'une équipe peuvent jouer à la position de lanceur, et le gérant peut utiliser le nombre de lanceurs de son choix lors d'un match.
- b) Le lanceur peut avoir deux présences sur le monticule durant un même jour civil, mais s'il a besoin d'une période de repos après une présence, il ne peut pas lancer une deuxième fois durant le même jour civil.
- c) Un lanceur ne peut lancer lors de trois jours consécutifs que si le nombre de lanceurs de ses deux premiers jours combinés est inférieur à 40. Si le nombre total de lanceurs du jour 1 et du jour 2 est supérieur à 40, le lanceur doit prendre au moins un jour de repos. Un lanceur ne peut pas lancer lors de quatre jours consécutifs; il lui faut au moins un jour de repos.
- d) Les lanceurs et les gérants doivent respecter les lignes directrices suivantes :

Nombre lanceurs	Repos
1-40	Aucune
41-55	1 jour
56-70	2 jours
71-85	3 jours
86-105	4 jours
105	Maximum

- e) L'équipe locale calcule le nombre total de lanceurs effectués durant le jour civil en cours et détermine les périodes de repos requises à compter du jour civil suivant. Les athlètes ne doivent pas dépasser le nombre maximal de lanceurs par jour. Après chaque partie, le marqueur de l'équipe locale remplit les tableaux (en format PDF) et on les envoie au président de la conférence ou de la ligue. Ces tableaux DOIVENT être envoyés par courriel ou par télécopieur dans un délai de 24 heures.
- f) Un joueur qui joue à la position de lanceur ne peut pas jouer à la position de receveur pour le reste de la journée.
- g) Si un lanceur atteint son maximum de lanceurs du jour pendant une présence au bâton, il peut quand même terminer la séance avec le frappeur.
- h) Les buts sur balles intentionnels sont comptabilisés dans le nombre total de lanceurs.

- i) Le « repos exigé » est défini en « jours » débutant à 00 h 01 et se terminant à 23 h 59 le jour civil suivant.
  - j) Si un match se poursuit après 00 h 01, les lanceurs sont comptés comme s'ils avaient été effectués avant minuit. Si un match est suspendu, le jour de sa reprise est considéré comme un jour différent.
  - k) Un lanceur, retiré du monticule durant un match, n'est pas autorisé à retourner comme lanceur durant le même match même si on l'a assigné à une autre position durant ce match.
- 8.06 (c) Le gérant ou l'entraîneur peut se rendre au monticule une deuxième fois pendant que le même frappeur est au bâton afin de retirer le lanceur.

### Infractions relatives au nombre de lanceurs:

Toute infraction relative à n'importe quelle section du règlement concernant le nombre de lanceurs se soldera par le retrait de l'entraîneur chef pour le match ne cours et une suspension additionnelle d'un match.

### Nombre de parties allouées

Une équipe aura droit à un maximum de 12 parties (y compris les parties hors-concours, le jeu dirigé, les tournois et les matchs de ligue). Les parties jouées durant les compétitions régionales et provinciales ne seront pas comptées parmi les 12 parties allouées.

### Dispositions spéciales

1. Le championnat de l'ASINB a lieu le deuxième samedi d'octobre à compter de 10 h.
2. Si seulement un terrain est disponible :  
10 h 00 *région hôte* #1 c. *région visiteuse* #2  
13 h 00 *région hôte* #2 c. *région visiteuse* #1  
Match de championnat : 30 minutes après le deuxième match.  
Si deux champs sont disponibles, les deux matchs ont lieu à 10 h avec le match de championnat à 14 h.
3. L'équipe classée au premier rang est l'équipe locale. Si les deux équipes au premier rang se rendent en finale, l'équipe locale est déterminée par un tirage au sort.
4. Les programmes de base-ball et de balle-molle ne doivent pas être classés comme des programmes parallèles; par conséquent les filles sont admissibles.

**Règle de bris d'égalité pour les matchs** - La Directive sur les bris d'égalité de l'ASINB s'applique.

### Match suspendu durant des compétitions de conférence, régionales ou provinciales

- a) Un match suspendu recommencera à partir du moment exact de l'arrêt du match initial. La poursuite du match suspendu est considérée comme une continuation du match initial.
- b) Un match se terminant par un pointage égal sera traité comme un match suspendu pourvu qu'il soit réglementaire (4 ½ ou 5 manches).
- c) Les matchs suspendus doivent être rejoués le plus tôt possible.

**Règle de 10 points**

Un match de base-ball prend fin à n'importe quel moment après cinq manches ou après quatre manches et demi lorsqu'une équipe tire de l'arrière par dix points ou plus et qu'elle a terminé son tour au bâton.

**Calendriers**

Chaque région établit son calendrier selon les règlements administratifs de l'ASINB. Le calendrier doit être approuvé par le directeur général.

La saison régulière sera complétée la fin de semaine précédant les régionaux.

**Arbitres**

Tous les matchs de ligue doivent être arbitrés par des arbitres de base-ball amateur qualifiés au Nouveau-Brunswick.

**Protêts**

En cas de question ou de protêt au cours d'un tournoi régional ou provincial, la décision du directeur du tournoi est définitive. Ce dernier prendra sa décision en se basant sur les règles de fonctionnement de l'ASINB.

Les protêts au cours de la saison régulière, s'il en est, seront traités comme il est indiqué dans le Manuel de l'ASINB.

**Affaires financières :** Les profits nets des compétitions régionales et provinciales doivent être distribués comme suit : 10 % à l'ASINB, 30 % à l'école hôte et 60 % devant être réparties entre toutes les équipes participantes. À noter qu'il faut envoyer un rapport financier au bureau de l'ASINB dans les 30 jours suivants la compétition. Toute violation de cette règle, l'école d'accueil ne sera pas en règle et peut faire face à une suspension.

**Expulsions**

Le directeur d'école doit être avisé du nom des joueurs et des entraîneurs qui ont été expulsés d'une partie. Un joueur ou un entraîneur expulsé d'une partie pour des raisons disciplinaires sera suspendu pour le reste de cette partie ainsi que pour la prochaine partie au calendrier (match hors-concours, conférence, régional ou provincial). Si l'expulsion a lieu durant la demi-finale d'une compétition régionale ou provinciale, le joueur ou l'entraîneur est suspendu de la prochaine partie prévue à l'horaire, à l'exclusion des matchs hors-concours

**BASKET-BALL (20.3)**

Les règlements de la FIBA s'appliquent à moins que l'ASINB n'établisse des règles de jeu particulières. Le cas échéant, ces dernières ont préséance.

**Modifications des règles**

1. Joueurs – Le nombre de joueurs en uniforme pour un match est illimité.
2. Un match comprendra d'une pause de 10 minutes à la mi-temps.
3. Le ballon de match de l'ASINB sera le Wilson Evolution. (taille 7, garçons taille 6, filles).
4. L'« ancienne » ligne des trois points de la FIBA demeurera en vigueur : 6,25 mètres ou 20 pi 6 po.
5. La clé rectangulaire de la FIBA a été adoptée comme norme et doit être utilisée dans la mesure du possible. Il est toutefois permis d'utiliser l'ancienne clé en forme de trapèze si c'est la seule clé disponible.
6. La règle de demi-cercle de non-charge ne sera pas appliquée.
7. Le chronomètre de tir sera remis à 24 secondes (plutôt que 14 secondes) lors d'un rebond offensif.

**Saison**

La saison commence le 10 novembre ou du deuxième vendredi de novembre, selon la première des deux dates et prend fin avec le tournoi provincial. Les écoles qui méritent le droit d'accueillir un tournoi régional peuvent le faire quelle que soit la dimension du terrain de leur école. La saison régulière sera complétée la fin de semaine précédant les régionaux.

**Protège-dents**

Il est fortement conseillé que les athlètes utilisent un protège-dents.

**Nombre de parties allouées**

Une équipe senior aura droit à un maximum de **32** parties (y compris les matchs hors-concours, les tournois et les matchs de ligue). Les parties jouées durant les compétitions régionales et provinciales et la Finale '12' ne seront pas comptées parmi les 32 parties allouées.

Une équipe junior aura droit à un maximum de **28** parties (y compris les matchs hors-concours, les tournois et les matchs de ligue). Les parties jouées dans les compétitions régionales et provinciales ne seront pas comptées parmi les 28 parties allouées.

**Tournois régionaux**

Au besoin, les tournois régionaux (pour les régions sans calendrier de matchs inter-conférences) seront joués durant la fin de semaine précédant le tournoi provincial junior et la fin de semaine avant les tournois provinciaux seniors de section. L'hôte du tournoi régional d'une conférence est l'équipe classée en première position dans cette conférence.

**FORMAT DU TOURNOI RÉGIONAL DE BASKET-BALL JUNIOR**

Partie	Heure	Domicile	Visiteur
1. vendredi	10 h	1 <sup>re</sup> équipe de la conférence hôte	4 <sup>e</sup> équipe de la conférence en visite
2. vendredi	12 h	2 <sup>e</sup> équipe de la conférence en visite	3 <sup>e</sup> équipe de la conférence hôte
3. vendredi	14 h	1 <sup>re</sup> équipe de la conférence en visite	4 <sup>e</sup> équipe de la conférence hôte
4. vendredi	16 h	2 <sup>e</sup> équipe de la conférence hôte	3 <sup>e</sup> équipe de la conférence en visite

5. vendredi	18 h	Gagnant du 1 <sup>er</sup> match	Gagnant du 2 <sup>e</sup> match (demie)
6. vendredi	20 h	Gagnant du 3 <sup>e</sup> match	Gagnant du 4 <sup>e</sup> match (demie)
7. samedi	11 h	Perdant du 5 <sup>e</sup> match	Perdant du 6 <sup>e</sup> match (3 <sup>e</sup> , 4 <sup>e</sup> )
8. samedi	13 h	Gagnant du 5 <sup>e</sup> match	Gagnant du 6 <sup>e</sup> match (1 <sup>er</sup> , 2 <sup>e</sup> )

- Les trois (3) équipes par région avance aux Championnats juniors.

Les **championnats juniors** auront lieu durant la quatrième fin de semaine complète avant le congé du mois de mars (selon le calendrier du ministère de l'Éducation, le congé du mois de mars commence le lundi et se termine le vendredi).

### Format du championnat provincial de basket-ball junior—6 équipes

Division A: #1 hôte, #2 visite, #3 hôte      Division B: #1 visite, #2 hôte, #3 visite

Matches du vendredi

1er match: #2 de la conférence hôte	c.	#3 de la conférence en visite	10 h
2e match: #2 de la conférence en visite	c.	#3 de la conférence hôte	11 h 45
3e match: #1 de la conférence en visite	c.	Perdant du 1 <sup>er</sup> match	14 h
4e match: #1 de la conférence hôte	c.	Perdant du 2 <sup>e</sup> match	15 h 45
5e match: #1 de la conférence en visite	c.	Gagnant du 1 <sup>er</sup> match	18 h 30
6e match: #1 de la conférence hôte	c.	Gagnant du 2 <sup>e</sup> match	20 h 15

Match du samedi

7e match: #1 de la division A	c.	#2 de la division B	10 h
8e match: #1 de la division B	c.	#2 de la division A	11 h 45
Championnat: Gagnant du 7 <sup>e</sup> match	c.	Gagnant du 8 <sup>e</sup> match	15 h

### FORMAT DU TOURNOI RÉGIONAL DE BASKET-BALL SENIOR

Partie	Heure	Domicile	Visiteur
1. vendredi	13 h	2 <sup>e</sup> équipe de la conférence hôte	3 <sup>e</sup> équipe de la conférence en visite
2. vendredi	15 h	2 <sup>e</sup> équipe de la conférence en visite	3 <sup>e</sup> équipe de la conférence hôte
3. vendredi	17 h	1 <sup>re</sup> équipe de la conférence en visite	Gagnant du 1 <sup>er</sup> match
4. vendredi	19 h	1 <sup>re</sup> équipe de la conférence hôte	Gagnant du 2 <sup>e</sup> match
5. samedi	11 h	Perdant du 3 <sup>e</sup> match	Perdant du 4 <sup>e</sup> match
6. samedi	13 h	Gagnant du 3 <sup>e</sup> match	Gagnant du 4 <sup>e</sup> match

- Les perdants des deux (2) premiers matchs seront éliminés.
- Le gagnant du 6<sup>e</sup> match sera l'hôte du tournoi de division de l'ASINB la fin de semaine suivante. Le gagnant du 5<sup>e</sup> match participera au même tournoi de division. Les perdants des 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> matchs iront à l'autre tournoi de division.

Les **tournois provinciaux seniors de section** auront lieu durant la troisième fin de semaine complète avant le congé du mois de mars (selon le calendrier du ministère de l'Éducation, le congé du mois de mars commence le lundi et se termine le vendredi).

### Calendrier

1. Huit (8) équipes, dont quatre (4) de chaque région.
2. Deux tournois de section, comprenant les 1<sup>re</sup> et 3<sup>e</sup> équipes d'une région et les 2<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> équipes de l'autre, doivent être organisés pour déterminer les deux finalistes. Les tournois seront organisés par les deux gagnants régionaux.
3. Le match de championnat sera joué dans le cadre de la Finale '12' la fin de semaine suivante.

### Format pour la tenue d'un championnat régional simple

Matches du vendredi :

1 <sup>er</sup> match :	Deuxième place c. troisième place	18 h 30
2 <sup>e</sup> match :	Première place c. quatrième place	20 h 15
Match de championnat le samedi		13 h

### Format pour la tenue d'un championnat régional double

Matches du vendredi :

1 <sup>er</sup> match :	Deuxième place c. troisième place (F)	14 h
2 <sup>e</sup> match :	Deuxième place c. troisième place (G)	16 h
3 <sup>e</sup> match :	Première place c. quatrième place (F)	18 h
4 <sup>e</sup> match :	Première place c. quatrième place (G)	20 h

Matches du samedi :

Championnat des filles :	13 h
Championnat des garçons :	15 h

Si une école finit par accueillir un championnat junior ainsi qu'un tournoi régional senior, le personnel de l'ASINB déterminera l'horaire des compétitions.

**Finale 12** – Les écoles qui participent doivent nommer un représentant de leur personnel pour assister au match.

### Finances

1. Championnats régionaux et seniors de section – les profits nets doivent être distribués comme suit : 10 % à l'ASINB, 30 % à l'école hôte et 60 % aux équipes participantes en fonction du nombre de matchs disputés.
2. Finale '12' : un montant maximal de 500 \$ par équipe sera versé aux écoles participantes et le reste des profits seront remis à l'ASINB.
3. Aucuns frais d'inscription ne seront exigés pour le championnat provincial senior et la Finale '12'.
4. Tournois régionaux seniors et juniors, championnats juniors et tournois provinciaux seniors de section
  - a) Les frais d'inscription seront déterminés en fonction du nombre de parties jouées par les équipes.
  - b) Le profit sera divisé au prorata parmi les équipes participantes.
  - c) Des droits d'entrée doivent être exigés.
5. L'ASINB ne couvre pas les déficits.
6. L'ASINB déterminera les droits d'entrée par session. Prière de consulter la R.F. 6.3.
7. Il faut envoyer un rapport financier au bureau de l'ASINB dans les 30 jours suivants la compétition. Toute violation de cette règle, l'école d'accueil ne sera pas en règle et peut faire face à une suspension.

### Expulsions

Le directeur d'école doit être avisé du nom des joueurs et des entraîneurs qui ont été expulsés d'une partie. Un joueur ou un entraîneur expulsé d'une partie pour des raisons disciplinaires sera suspendu pour le reste de cette partie ainsi que pour la prochaine partie au calendrier (match hors-concours, conférence, régional ou provincial). Si l'expulsion a lieu durant la demi-finale d'une compétition régionale ou provinciale, le joueur ou l'entraîneur est suspendu de la prochaine partie prévue à l'horaire, à l'exclusion des matchs hors-concours.

## MENEUSES DE CLAQUE (20.4)

Le manuel de règlements de la New Brunswick Cheerleading Association (Cheerleading Rules and Resource Guide) s'applique à moins que l'ASINB n'établisse des règles de jeu particulières. Le cas échéant, ces dernières ont préséance.

Pour chaque école, au moins une entraîneuse ou un entraîneur de meneuses de claque enregistré auprès de l'ASINB DOIT détenir au minimum sa certification de niveau 2 de l'USASF pour toutes les disciplines (acrobaties, lancers et culbutes) et DOIT être présent avec l'équipe lors de toutes les activités impliquant les meneuses de claques (p. ex., séances d'entraînement, matchs, compétitions, etc.).

Au moins un entraîneur ou conseiller accrédité de chaque école doit participer à une séance d'information sur la sécurité à l'intention des entraîneurs.

### Rules and Guidelines

Les équipes de meneuses de claque doivent respecter les règlements et les lignes directrices relatives aux acrobaties établis par la NBCA et l'ASINB. Ces consignes seront passées en revue à l'automne et à l'hiver, lors des séances d'information sur la sécurité offertes aux entraîneurs. Elles seront également mises à la disposition de tous les entraîneurs dans le document NBCRRG (Cheerleading Rules and Resource Guide).

### **Formulaire d'inscription d'équipe**

Les écoles peuvent inscrire un nombre illimité de participants. Le nom des personnes qui portent le costume de la mascotte d'école doit figurer sur le Formulaire d'inscription d'équipe. Si un élève est inscrit à l'équipe hors-concours durant l'automne et à l'équipe durant l'hiver, les frais d'assurances ne s'appliquent qu'une seule fois.

### ÉQUIPE D'AUTOMNE HORS-CONCOURS

Les équipes de meneuses de claque doivent encourager les équipes sportives de leur école durant l'automne (football, soccer, etc.). La saison automnale ne doit pas être utilisée uniquement comme période préparatoire pour la saison des compétitions d'hiver.

Date de départ - Pratiques peuvent commencer trois ( 3 ) semaines avant la date du début de la saison d'automne . S'il vous plaît se référer à R.F. 18.14 .

**Restrictions relatives aux acrobaties** - Les équipes hors-concours durant l'automne doivent se limiter aux acrobaties intermédiaires et de base, jusqu'aux « two-footed double based extensions ». Remarque : Les démontages à un pied en extension, les démontages par en arrière, les « basket toss » et les « elevator toss » ne sont pas permis durant cette saison.

### ÉQUIPE D'HIVER HORS-CONCOURS ou COMPÉTITIF

Les équipes qui choisissent de participer durant la saison hivernale doivent décider si elles le feront à titre d'équipe hors-concours ou d'équipe de compétition. L'équipe hors-concours sert à encourager les équipes

sportives de son école durant l'hiver. L'équipe de compétition participe au championnat provincial, mais peut aussi encourager les autres équipes sportives de son école durant l'hiver.

**Date de départ** - Pratiques peuvent commencer le 10 novembre ou le deuxième vendredi en novembre, selon la première éventualité. S'il vous plaît se référer à R.F. 18.14.

**Restrictions relatives aux acrobaties** - Pour les équipes durant l'hiver, les routines ne doivent pas comprendre plus de deux personnes en hauteur.

### **Composition de l'équipe**

Une équipe peut comprendre jusqu'à vingt-cinq (25) membres, sans égard au sexe.

### **Invitational Competitions**

Les équipes de compétition d'hiver peuvent participer à toutes les compétitions invitation qui respectent les lignes directrices de l'ASINB.

### **Championnat provincial**

1. Les équipes de compétition d'hiver sont tenues de participer au championnat provincial de l'ASINB, qui aura lieu le deuxième samedi de mai.
2. Le comité directeur de la New Brunswick Cheerleading Association, formé du président et de tous les représentants, coordonne le championnat provincial.
3. Un endroit sera déterminé pour quelques années en vue du championnat provincial. Les installations doivent être centrales, suffisamment grandes et situées à proximité d'hôtels, de motels et de restaurants. Elles doivent aussi pouvoir accueillir tous les spectateurs intéressés et satisfaire aux normes de sécurité décrites dans le manuel de règlements de la New Brunswick Cheerleading Association.
4. Les équipes seront tenues de payer des droits d'inscription afin de couvrir les frais de location des installations (le cas échéant) et les honoraires des juges.
5. Des droits d'entrée seront également exigés. Prière de consulter la R.F. 6.3.
6. Un total de six (6) juges impartiaux, dont quatre (4) juges de table et deux (2) juges techniques, doivent être retenus pour juger le championnat provincial.
7. Les 4 équipes qui se sont le mieux classées seront appelées à refaire leur routine une deuxième fois. Les deux pointages seront additionnés pour déclarer l'équipe gagnante.

### **La participation à d'autres activités**

Avec la permission du directeur d'école, une équipe peut participer à d'autres activités mais elle ne sera pas sous la protection des assurances accident et responsabilité de l'ASINB.

**Affaires financières** : Une fois les dépenses payées, l'école hôte du championnat de l'ASINB répartira les recettes comme suit : 10 % à l'ASINB, 30 % à l'école hôte et 60 % devant être réparties entre les équipes participantes. À noter qu'il faut envoyer un rapport financier au bureau de l'ASINB dans les 30 jours suivants la compétition. Toute violation de cette règle, l'école d'accueil ne sera pas en règle et peut faire face à une suspension.

## CROSS-COUNTRY (20.5)

Les règlements d'Athlétisme Canada s'appliquent à moins que l'ASINB n'établisse des règles de jeu particulières. Le cas échéant, ces dernières ont préséance.

### Frais d'inscription

Il existe **quatre** catégories (garçons seniors, garçons juniors, filles seniors et filles juniors) de compétition et quatre bannières du championnat provincial. Des médailles sont décernées à chaque équipe du championnat et pour le 1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> position de chaque catégorie. Les frais d'inscriptions sont 10 \$ par athlète par catégorie, jusqu'à concurrence de 50 \$ par équipe, **PLUS** les frais d'assurance de l'ASINB par athlète.

Droits de participation : l'ASINB établira les droits de participation aux championnats de cross-country. Ceux du championnat de 2012 sont de 5 \$ par athlète.

### Dispositions spéciales

- Équipe – une équipe cross-country comprend **au mois 4 membres, mais pas plus de 7**. Les points des 4 meilleurs servent à déterminer le pointage de l'équipe. Les coureurs individuels peuvent participer aux compétitions – 3 ou moins. Les athlètes inscrits à la catégorie junior de l'ASINB doivent compétitionner à ce niveau; autrement dit, ils ne peuvent pas avancer à la catégorie senior.
- Pointage – les points seront attribués comme dans le tableau ci-dessous :

	1 <sup>re</sup> place	2 <sup>e</sup> place	3 <sup>e</sup> place	4 <sup>e</sup> place	5 <sup>e</sup> place	6 <sup>e</sup> place
Points	1	2	3	4	5	6 (et ainsi de suite)

Tous les compétiteurs qui terminent la course doivent être classés et leurs points sont calculés selon le tableau ci-dessus. Le pointage de l'équipe est ensuite déterminé en additionnant le nombre de points accumulés par les cinq premiers coureurs de chaque équipe. L'équipe gagnante est celle qui obtient le pointage le moins élevé.

En cas d'égalité, l'équipe dont le dernier membre a terminé le plus près de la première place sera déclarée gagnante.

Bien que les points des sixième et septième coureurs d'une équipe ne soient pas calculés dans le total de l'équipe, leur rang, s'il vient avant les cinq premières places de l'équipe adverse, augmente le pointage de l'équipe.

- Catégories et distances:

	Garçons	Filles
Seniors .....	5 000 m	Seniors ..... 4 000 m
Juniors .....	4 000 m	Juniors ..... 3 000 m

- Règlements régionaux :**

Les quatre (4) meilleures équipes et les quatre (4) meilleurs athlètes de chaque catégorie (garçons seniors, garçons juniors, filles seniors et filles juniors) par région se qualifieront pour les championnats provinciaux. Un total de 32 coureurs (équipes et athlètes individuels) par catégorie de chaque région

avanceront. Tous les athlètes doivent participer aux championnats régionaux afin d'accéder aux championnats provinciaux de l'ASINB.

- Règlements provinciaux :**

Huit (8) équipes (quatre par région) et huit athlètes (quatre par région) dans chaque catégorie.

Équipes N-E: (5-7 athlètes)	Garçons sr. 1 2 3 4	Garçons jr. 1 2 3 4	Filles sr. 1 2 3 4	Filles jr. 1 2 3 4
Individuels N-E:	Garçons sr. 1 2 3 4	Garçons jr. 1 2 3 4	Filles sr. 1 2 3 4	Filles jr. 1 2 3 4
Équipes S-O: (5-7 athlètes)	Garçons sr. 1 2 3 4	Garçons jr. 1 2 3 4	Filles sr. 1 2 3 4	Filles jr. 1 2 3 4
Individuels S-O:	Garçons sr. 1 2 3 4	Garçons jr. 1 2 3 4	Filles sr. 1 2 3 4	Filles jr. 1 2 3 4

- Le championnat de l'ASINB a lieu le troisième vendredi ou samedi d'octobre. Les frais d'inscription par joueur seront déterminés par l'ASINB.
- Il faut porter un maillot d'identification de l'école lors des compétitions.
- Les baladeurs iPod ne sont pas permis durant la course. Le port du chapeau est interdit durant les compétitions (à l'exception de la tuque lorsqu'il fait froid). Il est interdit aux compétiteurs de porter des bijoux durant les compétitions, à l'exception des articles suivants : médaillons d'identification MedicAlert; médaillons religieux; montre.
- Il est obligatoire de tenir une marche du parcours lors des championnats régionaux et provincial. La marche du parcours est à 10h30 et la première course a lieu à midi (il est recommandé de prévoir 90 minutes entre la marche du parcours et la première course ).
- En date du samedi qui précède les régionales, la liste de joueurs soumise en ligne représente l'inscription officielle de l'école. **AUCUN CHANGEMENT NE PEUT Y ÊTRE APPORTÉ APRÈS CE JOUR.**
- Affaires financières : Les recettes d'entrée moins les frais de fonctionnement (c.-à-d. les profits nets) sont réparties comme suit : 30 % à l'ASINB et 70 % à l'école hôte. À noter qu'il faut envoyer un rapport financier et la part des profits réservée à l'ASINB au bureau de l'ASINB dans les 30 jours suivants la compétition. Toute violation de cette règle, l'école d'accueil ne sera pas en règle et peut faire face à une suspension.

## CURLING (20.6)

Les règlements de l'Association canadienne de curling s'appliquent à moins que l'ASINB n'établisse des règles de jeu particulières. Le cas échéant, ces dernières ont préséance.

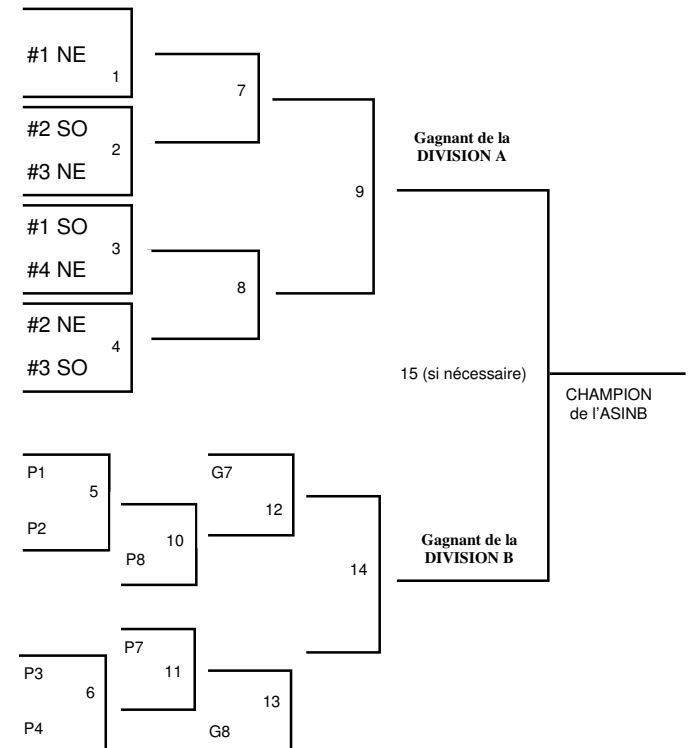
## Dispositions spéciales

1. La compétition provinciale comprend les catégories masculin, féminin et mixte. Un élève ne peut jouer que dans une seule catégorie au cours d'une saison donnée. Chaque équipe doit verser des frais d'inscription de 50 \$, en plus d'un montant par athlète pour l'assurance de l'ASINB. Chaque équipe doit être encadrée par un entraîneur différent inscrit auprès de l'ASINB.
2. Les tournois de curling provinciaux doivent comprendre quatre (4) équipes de chaque région.
3. Chaque conférence (qui compte quatre équipes ou plus) doit organiser des matchs de conférence, qui doit être terminé la fin de semaine précédant régionaux. Les points accumulés pendant ces matchs seront utilisés pour classer les équipes en vue du championnat régional.
4. Les tournois de curling provinciaux sont organisés selon un système de double élimination modifié (huit bouts). Si une équipe le désire, elle peut concéder un match après cinq bouts terminés.
5. Chaque équipe doit comprendre quatre (4) joueurs et un (1) substitut respectivement pour l'équipe masculine et l'équipe féminine, et deux (2) substituts pour l'équipe mixte (un garçon et une fille). Le substitut peut remplacer un joueur à n'importe quelle position avant le début d'un match ou d'une manche. Une fois le substitut en place, il doit continuer à jouer jusqu'à la fin du match. Le retour au jeu est permis si un membre de l'équipe se blesse. Au début d'un tournoi, toutes les équipes doivent avoir une formation complète de quatre joueurs. Si un joueur ne peut pas continuer de jouer pour des raisons médicales, l'équipe peut terminer le tournoi avec trois joueurs, tant dans la division masculine que féminine.
6. Lors des matchs opposant deux écoles, chaque école doit commencer avec quatre joueurs, à défaut de quoi le match sera abandonné.
7. Lors des compétitions mixtes, chaque équipe doit comprendre deux garçons et deux filles qui joueront à tour de rôle.
8. Le comité hôte peut accorder à chaque équipe une période maximale de 10 minutes pour s'entraîner sur la piste où elle jouera.
9. Une pause de deux minutes à la fin du quatrième bout est accordée pour permettre aux entraîneurs de parler aux membres de leur équipe.
10. L'ASINB n'a pas de « règle de l'esprit sportif », mais les entraîneurs peuvent demander la permission de vérifier un joueur blessé (si cela convient à l'autre entraîneur et à l'officiel).
11. L'utilisation d'un appareil d'aide au curling communément appelé « tige de lancement » est autorisée à condition que le joueur l'utilise du début à la fin du match.
12. Aucune équipe ne jouera plus de trois matchs par jour.
13. Les matchs disputés le samedi commencent à 9 h. Le deuxième match commence à midi, le troisième, à 16 h et le dernier, à 20 h.

14. Au tournoi de curling provincial, la première ronde se déroulera comme suit :
  - a) Équipe #1 NE c. Équipe #4 SO
  - b) Équipe #3 NE c. Équipe #2 SO
  - c) Équipe #1 SO c. Équipe #4 NE
  - d) Équipe #3 SO c. Équipe #2 N
15. Le président du tournoi peut prendre les décisions qu'il juge nécessaires afin de régler des situations non prévues par les présents règlements ou les règles de jeu.
16. Le championnat de l'ASINB (d'une durée de trois jours) a lieu à la fin de mars ou au début d'avril, selon la disponibilité des installations et qui doit avoir 5 pistes de curling. Les frais d'inscription par équipe seront fixés par l'ASINB. Des droits d'entrée doivent être exigés (prière de consulter la R.F. 6.3).
17. La conférence qui organise le championnat est responsable de gérer le guichet et la présentation des prix de l'ASINB.
18. **Affaires financières** : Les recettes d'entrée moins les frais de fonctionnement (c.-à-d. les profits nets) sont réparties comme suit : 30 % à l'ASINB et 70 % à l'école hôte. À noter qu'il faut envoyer un rapport financier et la part des profits réservée à l'ASINB au bureau de l'ASINB dans les 30 jours suivants la compétition. Toute violation de cette règle, l'école d'accueil ne sera pas en règle et peut faire face à une suspension.

## Système de double élimination (modifié)

Le gagnant de la division A jouera contre le gagnant de la division B. Si B gagne, les deux équipes joueront de nouveau pour le titre de champion. Si B perd, alors A est déclarée championne.



**HOCKEY SUR GAZON (20.7)**

Les règlements de Hockey sur gazon Canada s'appliquent à moins que l'ASINB n'établisse des règles de jeu particulières. Le cas échéant, ces dernières ont préséance.

**Dispositions spéciales**

1. Une équipe aura droit à un maximum de 18 parties (y compris les matchs hors-concours, le jeu dirigé, les tournois et les parties de ligue). Les parties jouées lors des championnats régionaux et provinciaux ne seront pas comptées parmi les 18 parties allouées.
2. Les matchs comprennent deux périodes de 35 minutes.
3. Le nombre de joueurs en uniforme est illimité.
4. La procédure concernant le bris d'égalité adoptée par Hockey sur gazon Canada s'applique aux compétitions régionaux et provinciaux de l'ASINB.
5. Le port de protège-dents et de protège-tibia est obligatoire. Tout joueur sans protège-dents ou protège-tibia sera retiré du match (sans substitut) jusqu'à ce qu'il porte cette pièce d'équipement. L'ASINB recommande vivement le port de lunettes de sécurité pour le hockey sur gazon.
6. Les gardiens de but doivent porter un casque protecteur et un masque.
7. Chaque équipe a droit à un (1) temps mort par match.
8. Le directeur d'école doit être avisé du nom des joueuses et des entraîneurs qui ont été suspendus ou expulsés d'une partie. Une joueuse ou un entraîneur expulsé d'une partie pour des raisons disciplinaires sera suspendu pour le reste de cette partie ainsi que pour la prochaine partie au calendrier (matchs hors-concours, conférence, régionaux ou provinciaux).
9. Le classement se fait conformément aux règles de fonctionnement de l'ASINB : 3 points pour une victoire, 1 point pour un match nul et 0 point pour une défaite.
10. Saison régulière régionale (compétitions inter-conférence): Les deux équipes au premier rang du classement de la ligue accéderont au championnat provincial.
11. Le championnat de l'ASINB aura lieu la dernière samedi d'octobre. *Il est recommandé que les terrains synthétiques soient utilisés pour le championnat.* Les équipes sont tenues de payer des droits d'inscription afin de couvrir les frais de location des installations (le cas échéant) et les honoraires des juges. Des droits d'entrée sont également exigés. Voir la RF 6.3.

**Horaire recommandé du samedi: (doit être approuvé par l'ASINB)**

1<sup>er</sup> match : 10 h *région hôte* #1 c. *région visiteuse* #2

2<sup>e</sup> match : 12 h *région visiteuse* #1 c. *région hôte* #2

Match de championnat : 15 h

Si on utilise deux terrains:

1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> matchs à 10 h

Match de championnat à 14 h

12. Affaires financières : Les recettes d'entrée moins les frais de fonctionnement (c.-à-d. les profits nets) sont réparties comme suit : 10 % à l'ASINB et 30 % à l'école hôte et 60% à *toutes* écoles participantes. À noter qu'il faut envoyer un rapport financier et la part des profits réservée à l'ASINB au bureau de l'ASINB dans les *30 jours suivants la compétition.* *Toute violation de cette règle, l'école d'accueil ne sera pas en règle et peut faire face à une suspension.*

**FOOTBALL (20.8)**

Les règlements de Football Canada s'appliquent à moins que l'ASINB n'établisse des règles de jeu particulières. Le cas échéant, ces dernières ont préséance.

**Modifications des règlements**

1. Le ballon officiel est le Wilson F2000.
2. Règlement relatif aux intempéries : si une partie est interrompue pour mauvais temps pendant la première demie, il n'y aura pas de gagnant, mais chaque équipe recevra un point. Si le jeu est interrompu pendant la deuxième demie, l'équipe qui mène sera déclarée gagnante.
3. Forfait : si une équipe sous réserve de forfait perd une partie, le pointage est conservé. Si l'équipe en question gagne, son pointage sera la moyenne des pointages des autres parties auxquelles elle a participé durant la saison (possiblement démontrant plus de « points pour » que de « points contre »). L'équipe adverse aura la moyenne du pointage pour la partie en question et elle recevra deux (2) points pour la victoire.
4. Le règlement relatif aux prolongations sera celui du football avec contact de Football Canada.
5. Le port de la visière teintée n'est pas permis.
6. Enregistrement vidéo et matériel de communication : aucune équipe ne bénéficiera d'un avantage indu sur une autre équipe en utilisant des vidéocassettes ou du matériel de communication.
  - a) Une équipe doit offrir à son adversaire un poste de vigie aussi avantageux et sécuritaire que celui qu'elle utilise. L'équipe adverse peut décider de ne pas utiliser le poste de vigie désigné pour l'enregistrement. Une équipe n'a pas besoin de fournir du matériel d'enregistrement vidéo à son adversaire.
  - b) Une équipe qui utilise du matériel de communication doit fournir à son adversaire un matériel de même qualité. L'inobservation de ce règlement entraînera une suspension d'un match pour l'entraîneur en chef. Toute infraction supplémentaire donnera lieu à des suspensions de saison.
7. Officiels auxiliaires, chronomètres et préposés aux bâtons : toutes les équipes assigneront des officiels auxiliaires compétents pour assister à une mini séance d'arbitrage.
8. Temps mort technique des entraîneurs : ce genre de temps mort sert uniquement à demander des précisions quant à l'interprétation d'une décision de l'arbitre. L'entraîneur doit demander le temps mort technique avant le sifflet de remise au jeu. Les temps morts techniques des entraîneurs ne sont pas cumulatifs : un par demie et un par période de prolongation. Les équipes doivent tenir un caucus et l'entraîneur n'est pas autorisé à communiquer avec les joueurs. Pénalité pour conduite répréhensible : perte de 10 verges. Lors d'un temps mort technique des entraîneurs, les deux entraîneurs (un de chaque équipe) se rendent à une zone neutre avec l'arbitre en chef et le juge de mêlée. Les entraîneurs n'ont pas le droit d'argumenter de la décision. Pénalité : perte de l'autre temps mort technique et perte de 10 verges. Si le tout se produit durant la deuxième demie et qu'il ne reste plus de temps mort technique, l'équipe fautive subira une pénalité de 15 verges.

**Dispositions spéciales**

1. 1. Date de la première séance d'entraînement : au plus tôt, trois semaines avant la rentrée scolaire.
2. Il est interdit de tenir des matchs ou des jeux simulés contre d'autres équipes avant le premier jour d'école.
3. Les écoles seront autorisées à organiser des séances de jeu dirigé hors-concours durant la fin de semaine précédant le premier jour d'école.
  - a) Le temps consacré par une équipe au jeu dirigé ne doit pas dépasser la durée d'un match ordinaire.
  - b) La participation des escouades spéciales n'est pas permise.
  - c) Les matchs doivent être arbitrés par des officiels certifiés.
  - d) Les entraîneurs peuvent se trouver sur le terrain.
4. Saison : La saison, qui comprend toutes les parties éliminatoires, ne doit pas dépasser le **deuxième samedi** de novembre. Les séances d'entraînement d'équipe au printemps ne sont pas autorisées.
5. Nombre de parties allouées : une équipe aura droit à un maximum de **10** parties (y compris les matchs hors-concours, le jeu dirigé, les tournois et les matchs de ligue). Les parties jouées lors des championnats régionaux et provinciaux ne seront pas comptées parmi les 10 parties allouées.
6. Le directeur d'école doit être avisé du nom des joueurs et des entraîneurs qui ont été expulsés d'une partie. Un joueur ou un entraîneur expulsé d'une partie pour des raisons disciplinaires sera suspendu pour le reste de cette partie ainsi que pour la prochaine partie au calendrier (match hors-concours, conférence, régional ou provincial).

**Information sur l'inscription**

1. Toutes les équipes doivent être inscrites auprès de l'ASINB au plus tard le 1<sup>er</sup> juin.
2. La liste des joueurs et les frais d'inscription sont exigibles le 20 septembre. Frais d'équipe : 50 \$ en plus des frais d'assurance par joueur. Ces fonds doivent être envoyés au bureau de l'ASINB.
3. Une copie des membres de l'équipe doit être envoyée à la New Brunswick High School Football League (NBHSFL) au moins 24 heures avant le premier match de la saison régulière.
4. Les frais à la NBHSFL sont dus avant le premier match de la saison régulière. Ils sont basés sur une répartition égale des coûts de fonctionnement de la ligue. Ils doivent être envoyés directement au président de la NBHSFL.
5. Des ajouts à la liste des joueurs peuvent être faits jusqu'à deux semaines avant les éliminatoires de la ligue. Des frais d'inscription tardive seront imposés selon les règlements administratifs de l'ASINB.

**Obligations financières envers l'ASINB** - Les profits (revenus moins dépense) sont divisés comme suit :

Demi-finale - 10 % à l'ASINB, 40 % à l'équipe des visiteurs et 50 % à l'équipe hôte.

Championnat provincial – 10 % à l'ASINB, 30 % au comité organisateur et 60 % à *toutes* écoles participantes, jusqu'à concurrence de 500 \$ chacune. Les profits qui restent sont versés à l'ASINB.

Le rapport financier et la part des profits réservée à l'ASINB doivent être envoyés au bureau de l'ASINB au plus tard 30 jours suivants la compétition. Toute violation de cette règle, l'école d'accueil ne sera pas en règle et peut faire face à une suspension.

**Droits d'entrée pour les demi-finales et la finale** - L'ASINB déterminera les droits d'entrée (aux endroits qui le permettent) pour les demi-finales et la finale. Des droits d'entrée sont également exigés (prière de consulter la R.F. 6.3.).

**Matchs de championnat** - Le championnat de football sera tenu au terrain Rocky Stone, à Moncton, au Nouveau-Brunswick, le 14 novembre. L'ASINB déterminera les droits d'entrée.

**Certification des entraîneurs**

Il est vivement recommandé que l'entraîneur en chef ait terminé au moins le volet Compétition Introduction Partie A du PNCE. [À noter qu'il est obligatoire pour tous les membres inscrits au personnel d'entraînement de terminer le cours de certification des entraîneurs de l'ASINB avant le début de la saison de football (voir la RF 15.B)].

**Modalités d'autorisation**

Se reporter à l'article 4 des règlements administratifs de l'ASINB.

**Structure de la ligue**

La ligue de football comprendra deux catégories : le football à 12 joueurs et le football à 10 joueurs.

**Format des éliminatoires**

Les quarts de finale doivent rester dans les régions SO et NE pour la division de football à 12 joueurs. Les quatre premières équipes au classement avanceront aux éliminatoires

Demi-finale : série aller-retour : le gagnant classé au premier rang dans chaque région accueillera la demi-finale. Lors des éliminatoires de la ligue de football à 10 joueurs, les équipes classées en première et deuxième positions recevront un laissez-passer pour la première ronde (6<sup>e</sup> c. 3<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> c. 4<sup>e</sup>).

**Demi-finales provinciales**

Ligue de football à 12 joueurs : 2NE c. 1SO et 2SO c. 1NE

Ligue de football à 10 joueurs :

Dernière équipe au classement c. première équipe au classement

Avant dernière équipe au classement c. deuxième équipe au classement

**Système de bris d'égalité pour les matches** - La Directive sur les bris d'égalité de l'ASINB s'applique.

**Expulsions** - Le directeur d'école doit être avisé du nom des joueurs et des entraîneurs qui ont été expulsés d'une partie. Un joueur ou entraîneur expulsé d'une partie pour des raisons disciplinaires sera suspendu pour le reste de cette partie ainsi que pour la prochaine partie au calendrier (match hors-concours, conférence, régional ou provincial). Si l'expulsion a lieu durant la demi-finale d'une compétition régionale ou provinciale, le joueur ou

l'entraîneur suspendu de la prochaine partie prévue à l'horaire, à l'exclusion des matchs hors-concours.

**Football universitaire junior** - Le football universitaire junior n'est pas une activité sanctionnée par l'ASINB. Une telle promotion peut laisser supposer à tort que les compétitions sont des activités de l'ASINB. Les administrateurs scolaires doivent aviser leurs élèves du statut (sanctionné ou non sanctionné) des compétitions sportives qui sont publicisées dans leur édifice.

**Recommandation relative aux séances d'entraînement d'avant-saison** - Les six (6) premiers jours d'entraînement doivent être consacrés au conditionnement physique selon les dispositions suivantes. Au cours des trois (3) premiers jours, les joueurs doivent porter un casque protecteur, un t-shirt, un short et des chaussures de football. Aucun autre vêtement de football n'est autorisé. Pendant les jours quatre à six, les uniformes de football peuvent être portés, mais il ne doit y avoir AUCUN contact corps à corps. L'entraînement au cours de cette période de six jours doit être limité à deux heures par jour, excluant le temps consacré aux exercices de souplesse (étirements) et les pauses. Cette semaine de conditionnement devrait comprendre des exercices de callisthénie (mise en train), des bottés, des lancers, de la course et d'autres exercices semblables. Les brassards, les mannequins pour exercice de plaquage ou de blocage, les traîneaux pour exercices d'attaque ou des dispositifs semblables peuvent être utilisés pendant ces six jours. Si un élève se joint à l'équipe tardivement, il devra suivre six jours de conditionnement physique comme il est décrit ci-dessus avant d'entreprendre l'entraînement régulier et les séances de mise en forme.

**Séances d'entraînement avec contact** - Les équipes doivent entreprendre les exercices de « contact » le lendemain de la sixième journée de conditionnement physique, à raison d'une séance de contact par jour. Un joueur doit participer à au moins onze (11) jours d'entraînement distincts, dont cinq avec l'équipement de protection, avant de participer à un match de football ou à une mêlée contre une équipe extérieure.

Les écoles doivent s'assurer de respecter les Lignes directrices sur la sécurité en éducation physique au secondaire, selon lesquelles il doit y avoir au moins 72 heures entre chaque participation à un match de football réglementaire (p. ex., entre les compétitions opposant club et école ou entre les compétitions opposant école et école).

Les règlements de l'Association royale de golf du Canada s'appliquent à moins que l'ASINB n'établisse des règles de jeu particulières. Le cas échéant, ces dernières ont préséance.

#### Dispositions spéciales

1. Une équipe comprend de **quatre** joueurs (minimum) et jusqu'à **six** joueurs (maximum) pour toutes les championnats régionaux et provinciaux.
2. Pour calculer le classement des équipes, les **quatre** scores bruts les moins élevés sont utilisés.
3. Dans les compétitions de conférence, une équipe peut, à la discrétion du directeur du tournoi, inscrire plus de six joueurs mais les **six** joueurs formant l'équipe **doivent** être désignés avant le début du jeu.
4. Un joueur qui enfreint les règlements sera disqualifié.

#### Conduite

Aucune mauvaise conduite de la part d'un joueur ou une joueuse ne sera pas tolérée par l'organisateur de l'événement. Une personne peut être disqualifiée pour un tel geste.

#### Tenue vestimentaire acceptable

**Garçons** : les chandails avec col et manches, les pantalons et les culottes courtes de golf sont appropriés.

**Filles** : les pantalons, les culottes courtes de golf, les culottes de ville, les polos de golf et les blouses sont appropriés.

#### Souliers

Souliers de golf sans crampons en métal ou espadrilles sont appropriés pour le terrain de golf. Tous autres souliers sont interdits.

#### Tenue vestimentaire inacceptable

**Garçons** : les gilets débardeurs, les t-shirts, les chandails sans manches, les pantalons en molleton, les jeans, les maillots de bain, les shorts de tennis et les culottes de gymnase ne sont pas permis. Aucun vêtement qui porte des messages publicitaires au sujet de l'alcool ou d'autres produits « de mauvais goût » n'est permis.

**Filles** : les vêtements de plage, les t-shirts, les maillots de bain, les pantalons en molleton, les jeans, les robes de tennis, les shorts de gymnase et les chandails sans manches ne sont pas permis. Aucun vêtement qui porte des messages publicitaires au sujet de l'alcool ou d'autres produits « de mauvais goût » n'est permis.

### Consignation des coups

Le compteur (joueur) doit verbalement confirmer le nombre de coups auprès du compétiteur avant de le noter. Une fois la ronde terminée, le compétiteur doit vérifier son score pour chaque trou et régler tout coup douteux avec son partenaire de jeu (compteur). Il ou elle doit s'assurer que les deux joueurs ont signé la carte de pointage et ensuite la remettre au comité organisateur le plus tôt possible.

### Modalité de bris d'égalité

En cas d'égalité pour le titre d'équipe après 18 trous lors d'un tournoi provincial ou pour la quatrième place dans la conférence ou à l'échelle régionale, le gagnant sera déterminé en utilisant le score du cinquième joueur des équipes à égalité.

### Compétition régionale

Quatre (4) équipes de chaque conférence et tout autre joueur classé parmi les quatre premiers de la conférence dont l'équipe ne s'est pas qualifiée pour la compétition régionale.

Les départs simultanés sont permis lors de toutes les compétitions régionales, provinciales et de conférence.

### Tournoi provincial

Quatre (4) équipes de chaque région et tout joueur classé parmi les quatre premiers à la compétition régionale dont l'équipe ne s'est pas qualifiée pour le tournoi provincial.

### Saison

Automne : les tournois régionaux et provinciaux doivent être tenus les samedis dans la mesure du possible.

### Remarque

Les règlements du golf ont récemment été modifiés pour permettre l'utilisation d'appareils de télémétrie mécaniques et électroniques sur le terrain à condition que la distance soit la seule mesure affichée. La technologie qui fournit d'autre information (comme l'inclinaison ou les données sur le vent) demeure interdite.

## HOCKEY (20.10)

Les règlements de Hockey Canada s'appliquent à moins que l'ASINB n'établisse des règles de jeu particulières. Le cas échéant, ces dernières ont préséance.

### Dispositions spéciales

Hockey Canada (HC) détermine les règles régissant la discipline du hockey, mais certaines modifications décrites dans le Manuel de l'ASINB ont préséance sur celles-ci.

### Modifications

1. Tous les membres du personnel d'entraînement des équipes de hockey de l'ASINB doivent être certifiés par l'ASINB et doit porter un casques homologués CSA au cours des pratiques sur la glace à des fins d'assurance.
2. Les dates suivantes s'appliquent en ce qui concerne le hockey des écoles secondaires :

**le 20 septembre** : début des essais (tous les joueurs doivent avoir signé le formulaire de décharge de responsabilité avant les essais).

**le 15 octobre** : date limite d'inscription ou de retrait des équipes de hockey.

**le 10 octobre**: les équipes peuvent commencer à jouer des matchs hors concours, qui seront comptabilisés dans le nombre limite de match.

**le 10 novembre** ou du deuxième vendredi de novembre, selon la première des deux dates : début des matchs de saison (aucune équipe qui participe à un championnat provincial pour un sport d'automne n'est forcée de jouer le 10 novembre).

**le 15 novembre** : date limite pour la présentation du Formulaire d'inscription d'équipes (en ligne) et le versement des frais d'inscription et d'assurances.

**le 15 janvier** : date limite pour ajouter un joueur associé avec HNB.

**le 1<sup>er</sup> février** : date limite pour les ajouts à la liste des joueurs

**Nombre de parties allouées**: une équipe aura droit à un maximum de 40 parties (y compris les matchs hors-concours, les tournois et les matchs de ligue). Les parties jouées lors des championnats régionaux et provinciaux ne seront pas comptées parmi les 40 parties allouées. \*Le nombre de parties garanties par équipe dans un tournoi sera compté parmi les parties allouées pour la saison.

Si les éliminatoires prennent la forme d'un « meilleur de trois », deux des matchs sont comptabilisés dans le nombre limite; dans le cas d'un « meilleur de cinq », trois des matchs sont comptabilisés.

Les éliminatoires de ligue pour les filles et les garçons doivent être terminées au plus tard le dimanche avant les championnats régionaux. Les championnats provinciaux auront lieu une semaine après.

3. Les équipes auront droit à 20 joueurs habillés par partie, dont deux gardiens de but.
4. L'association entre l'ASINB et Hockey Nouveau-Brunswick sera comme suit :
  - Fille – ASINB peut s'associer avec les équipes féminines suivantes de HNB: Bantam C, Bantam A, Bantam AAA, Midget C, Midget A et Midget AAA
  - Fille – Les équipes féminines de HNB: Bantam C, Bantam A, Bantam AAA, Midget C et Midget A pourrait s'associer avec l'ASINB.
  - Garçons – ASINB peut s'associer avec Junior C et Junior B. Seul les gardiens de buts avec Junior A.
  - Garçons – Bantam AA, Bantam A, Bantam B, Midget AA, Midget A et Midget B pourrait s'associer avec l'ASINB.

- Dans certaines circonstances atténuantes, d'autres associations peuvent être autorisées dans la même subdivision géographique au cas par cas approuvé par HNB et l'ASINB.

Les joueurs pourra s'associer à une équipe pour un maximum de dix parties, incluant les parties de saison régulière et éliminatoire. Les parties exclues seront les tournois et les parties hors-concours. Les règlements de l'association respecteront les règlements de Hockey Canada (Règlement E) et les lignes directrices de HNB.

Si un joueur participe à un match de la catégorie Seniors, Juniors (à l'exception de la procédure à l'association), Midget Majeurs AAA ou Midget Mineur AAA sanctionné par Hockey Canada le 1<sup>er</sup> décembre ou plus tard, il devient inadmissible au programme de hockey de l'ASINB pour le reste de la saison.

5. Les procédures d'inscription sont les suivantes : Chaque école secondaire s'inscrira auprès de l'ASINB et doit remplir le formulaire inscription d'équipe en ligne avant le premier match de ligue de l'équipe, mais pas plus tard que minuit le 15 novembre. Tous les joueurs doivent avoir signé le fiches de décharge de responsabilité en ligne avant les essais. La fiche de décharge de responsabilité et d'abandon de recours d'un joueur âgé de moins de 18 ans au moment de l'inscription ne sera pas valide à moins d'être contresignée par son parent ou son tuteur. Le directeur de l'école doit conserver les fiches de décharge de responsabilité et d'abandon de recours en dossier. L'école doit envoyer un chèque payable à l'ASINB pour couvrir les frais d'inscription et d'assurances de l'équipe.
6. Chaque équipe DOIT être accompagnée d'un conseiller ou membre du personnel désigné lors des matchs à domicile. Le nom du conseiller doit figurer sur le formulaire d'inscription en ligne.
7. L'ASINB aura uniquement recours aux officiels du conseil des officiels de hockey de HNB pour arbitrer ses matchs. Pour tous les matchs de la saison régulière, les éliminatoires, les championnats régionaux et les championnats provinciaux, on utilisera quatre officiels pour le hockey masculin et trois officiels pour le hockey féminin. Les juges de but ne seront pas utilisés pour aucun match de l'ASINB.
8. Temps d'arrêt : chaque équipe a droit à un temps d'arrêt de 30 secondes par période. Seuls le capitaine, le capitaine adjoint ou l'entraîneur peuvent demander un temps d'arrêt, et ce auprès de l'arbitre. L'arbitre ne peut refuser une telle demande.
9. Équipement de protection : durant tous les matchs et toutes les périodes de réchauffement et d'entraînement, le port d'un casque et d'un masque homologués CSA, ainsi que d'un protège-gorge BNQ, est obligatoire pour tous les joueurs et gardiens de but. Tous les gardiens de but doivent porter un protège-gorge attaché à leur masque.
10. L'organisateur du tournoi doit soumettre au commissionnaire et au coordonnateur une copie de la feuille de match de tous les matches joués.
11. L'entraîneur ou le gérant doit soumettre toutes les feuilles de match au coordonnateur de sa ligue.
12. La durée des parties de hockey masculin sera de trois périodes de 20 minutes à temps arrêté. Les parties de hockey féminin seront de trois périodes de 15 minutes\* à temps arrêté. \* Dans les ligues où c'est possible et peut jouer jusqu'à 18 minutes (qui doivent être déterminés au début de la saison).

13. L'équipe classée au premier rang est l'équipe locale. Si les deux équipes au premier rang se rendent en finale, l'équipe locale est déterminée par un tirage au sort.
14. Prolongations : Les prolongations pour les matchs de la ligue seront comme suit : une période de prolongation de cinq minutes opposant quatre joueurs par équipe. S'il y a un gagnant, il recevra deux (2) points et le perdant recevra un (1) point. En cas d'égalité, chaque équipe se verra accorder un (1) point. Lors des séries éliminatoires, les prolongations se dérouleront conformément aux règles de Hockey Canada. (Les filles auront une période de 15 minutes.)
15. L'ASINB recommande un minimum de 11 joueurs habillés, y compris le gardien de but.

Format régionaux - Pour être déterminé par chaque coordonnateur de la ligue et approuvé par l'ASINB.

#### Format des séries éliminatoires provinciales

Les championnats AA et AAA de l'ASINB seront déterminés par un tournoi à la ronde auquel participeront les équipes en première et deuxième position de chaque région.

	Garçons	Filles	Horaires et temps recommander
vendredi	16 h	17 h	région hôte 2 c. région visiteuse 1
	19 h	19 h	région hôte 1 c. région visiteuse 2
samedi	9 h	10 h	région visiteuse 1 c. région visiteuse 2
	12 h	12 h	région hôte 1 c. région hôte 2
	17 h	17 h	région hôte 2 c. région visiteuse 2
	20 h	19 h	région hôte 1 c. région visiteuse 1
dimanche	13 h	13 h	Match de championnat

#### Parties jouées pendant le congé de mars

Chaque ligue décidera si ses équipes joueront pendant le congé de mars et la décision sera prise avant la distribution du calendrier des matchs.

#### Responsabilités des ligues

Les ligues DOIVENT déclarer leurs deux têtes de série au plus tard le dimanche avant les championnats régionaux, à défaut de quoi ce sera le directeur général qui déclarera les deux têtes de série de la saison régulière comme étant les représentantes de la conférence qui accéderont aux éliminatoires provinciales.

#### Obligations financières envers l'ASINB

L'ASINB déterminera les droits d'entrée pour les championnats régionaux et provinciaux de hockey de l'ASINB. Les prix des billets provinciaux par session - \$ 6 / adultes , 4 \$ / étudiants ( 13 ans et plus ) , 20 \$ laissez-passer du tournoi / adulte . Une session se compose de deux matchs (vendredi, samedi matin, samedi soir, la finale de dimanche) Les laissez-passer scolaires ne donnent pas accès aux championnats régionaux ou provinciaux de hockey de l'ASINB.

Pour les championnats régionaux et provinciaux (garçons et filles), une part de 10 % des profits doit être versée à l'ASINB, l'école hôte recevra 30 % des profits et l'autre 60% sera divisé (au prorata) par toutes les autres équipes participantes. Toutes les équipes, y compris l'équipe hôte, sont tenues de payer leur part des frais de match.

Le paiement de l'ASINB doit être envoyé avant le **15 avril** de chaque année, accompagné du formulaire de rabais, à défaut de quoi une amende de **1 000 \$** sera imposée.

### Procédures de sanction

Toute école doit recevoir l'approbation de l'ASINB pour jouer contre des équipes qui ne sont pas membres de l'ASINB. Toutes les écoles doivent remettre leur calendrier au bureau de l'ASINB. L'article 4 des règlements administratifs de l'ASINB indique clairement les procédures à suivre pour obtenir une sanction. Le site web de Hockey de l'ASINB contient un formulaire spécial pour la sanction d'activités de hockey.

Les écoles qui participent à des tournois internationaux contre des écoles non membres doivent payer des frais de sanction de 50 \$ et présenter les feuilles de match de toutes les parties qu'elles ont disputées au bureau de l'ASINB immédiatement après le tournoi.

**On rappelle aux écoles qu'elles doivent obtenir une sanction de l'ASINB avant de planifier des matchs ou des tournois hors-concours.**

### Tournois des membres de l'ASINB

Tous les tournois auxquels participent les écoles de l'ASINB doivent être inscrits auprès du bureau de l'ASINB trois (3) semaines avant la date du tournoi. Le coordonnateur ou le président de la ligue de l'équipe hôte doit aussi en être informé. L'ASINB ne sanctionnera pas les tournois qui ne sont pas inscrits avant la date limite.

### Frais d'inscription et d'assurances (date limite : le 15 novembre)

Frais d'inscription d'équipe : 200 \$ (garçons et filles)

Assurances : 60 \$ par joueur; 30 \$ par entraîneur; 25 \$ par membre du personnel autres que les entraîneurs.

Des frais de retard de 100 \$, plus un montant par joueur pour les assurances, sont exigés pour tout joueur ajouté à la liste des joueurs après la date limite. Les ajouts peuvent être faits au plus tard le 1er février. \* En cas de circonstances atténuantes (p. ex., blessures au gardien de but), on tiendra compte des éléments particuliers.

### Règlements relatifs aux suspensions

Les règlements de Hockey Canada sont en vigueur pour tous les matchs, sauf en ce qui concerne les règlements suivants :

1. Une copie de tout avis de suspension doit être envoyée au bureau de l'ASINB et au direction de l'école .
2. Un joueur qui écope une punition pour s'être battu reçoit automatiquement une suspension de trois (3) parties (première infraction). Deuxième infraction: 5 parties. Troisième infraction : suspension indéterminée (minimum- le reste de la saison).
3. Un joueur qui écope une punition de 2 min. comme instigateur dans une bataille se verra imposer une suspension de deux matchs supplémentaires (3 + 2 = 5).
4. Un joueur ou un membre du personnel qui reçoit une punition d'extrême inconduite n'importe quand pendant le jeu sera automatiquement suspendu d'un match, à l'exception d'une punition de deux minutes pour mise en échec par l'arrière, qui n'entraînera pas une suspension d'un match, sauf si l'infraction a lieu durant les dix (10) dernières minutes de la troisième période ou plus tard. Un joueur et les membres du personnel qui reçoit une quatrième punition pour extrême inconduite durant une même saison se verra imposer deux suspensions de match supplémentaires (1 + 2 = 3).

5. Les joueurs et les membres du personnel s'abstiendront de tout geste obscène et de toute insulte raciste, ethnique ou sexuelle à l'endroit des officiels ou d'autres personnes durant les périodes de réchauffement, les matchs et les pauses ainsi qu'après les matchs. De tels comportements entraîneront une punition d'inconduite grave.

6. Tout entraîneur ou gérant qui écope une punition pour inconduite flagrante sera suspendu pendant au moins trois (3) matchs. Cette suspension pourrait être prolongée par le comité exécutif de l'ASINB.

7. Punition de match minimales imposées aux joueurs :

**Deux Matches-** tirer les cheveux, cracher, porter du ruban adhésif ou des bijoux durant une bagarre, saisir le masque

**Quatre Matches-** frapper de la tête, darder, frapper avec le bout du bâton, donner un coup de pied, s'élaner avec son bâton, frapper avec le bâton élevé, cingler, tenter délibérément de blesser

8. Tout joueur à qui est imposé une punition d'inconduite flagrante sera être suspendu pour un minimum de deux matchs.

9. Tout joueur, entraîneur ou gérant qui écope une punition de match fera face à une suspension d'une durée indéfinie imposée par la ligue et le comité exécutif de l'ASINB. Le joueur, l'entraîneur ou le gérant en question ne pourra reprendre son poste sans l'autorisation du coordonnateur de sa ligue et du commissaire.

10. Tout joueur qui reçoit une deuxième punition d'inconduite de 10 minutes dans le même match recevra une suspension automatique de 1 match .

11. Un joueur qui reçoit une **quatrième** punition de 10 minutes pour inconduite durant une même saison recevra automatiquement une suspension d'un match. Par la suite, chaque autre punition d'inconduite de 10 minutes entraînera une suspension supplémentaire d'un match. (5iem + 2, 6iem + 3, etc.)

12. Un joueur ou un entraîneur adoptant un comportement menaçant à l'endroit d'un officiel (en l'empoignant ou en le poussant) sera suspendu du sport interscolaire pendant un (1) an. Toute violence verbale à l'endroit d'un officiel fera l'objet d'un suivi par l'ASINB sur réception d'un avis écrit de la part d'une école membre de l'ASINB ou d'une association des officiels. Un joueur coupable de violence verbale sera suspendu pendant trois matchs pour une première infraction et pendant cinq matchs pour une deuxième infraction. En cas de troisième infraction, la suspension sera d'une période indéterminée. Le comité exécutif pourrait imposer d'autres mesures disciplinaires après examen par l'ASINB.

13. Un joueur ou entraîneur retiré d'une partie ou d'une manche à la suite d'une mesure disciplinaire sera suspendu pour le reste de la partie et pour la prochaine partie ou manche jouée (match régional, provincial, hors-concours ou de ligue). Si l'expulsion a lieu durant la demi-finale d'une compétition régionale ou provinciale, le joueur ou l'entraîneur expulsé est suspendu de la prochaine partie prévue à l'horaire, à l'exclusion des matchs hors-concours. Toute mesure disciplinaire supplémentaire doit être imposée par le comité disciplinaire de la conférence ou le comité exécutif.

Tout joueur, entraîneur, gérant ou officiel de l'équipe qui écope d'une suspension ne peut participer à aucun match joué (de la ligue, éliminatoire, hors concours ou d'un tournoi) dans quelque rôle que ce soit (p. ex. entraîner, arbitrer, jouer, etc.) jusqu'à la fin de sa suspension. Les athlètes peuvent pratiquer et les entraîneurs ne peuvent pas entraîner dans aucune capacité jusqu'à ce que la suspension ait été purgée. Il est impossible d'ajouter

- des compétitions supplémentaires au calendrier d'une équipe avant la fin de la suspension. Un entraîneur ne peut communiquer avec son équipe avant une partie / un match, entre les périodes, à mi-temps ni après une partie pendant sa suspension. Un tel comportement entraînera une suspension supplémentaire de l'entraîneur. Si un entraîneur est expulsé d'une rencontre et qu'un entraîneur adjoint ou un représentant désigné de l'école ne peut prendre sa place, l'épreuve se termine et l'adversaire gagne par défaut.
14. La règle de jeu 28 f. de Hockey Canada (infraction avec bâton) s'applique au hockey de l'ASINB. Trois infractions avec bâton durant un même match donnent lieu à une expulsion du match. Aux fins du présent règlement, les cinq punitions pour infraction avec bâton sont : Bâton élevé, double échec, cingler, darder, frapper avec le bout de bâton.
  15. Tous les entraîneurs de l'équipe locale DOIVENT envoyer les feuilles de matchs par télécopieur au coordonnateur du hockey dans un délai de 24 heures ou la prochaine journée d'école au plus tard, à défaut de quoi des frais administratifs de 25 \$ par feuille de match seront exigés et reste avec chaque conférence.
  16. Les suspensions sont imposées par le coordonnateur de ligue pour les matchs des équipes de sa propre ligue *et les tournois dans leur conférence*.
  17. Toutes les suspensions commencent immédiatement et s'appliquent aux prochains matchs joués: matchs hors-concours des écoles secondaires, matchs de ligue, tournois et éliminatoires.
  18. Le nom des joueurs et des représentants de l'équipe qui ont été suspendus doit être inscrit à la feuille de match pour toutes les parties disputées pendant la période de suspension.
  19. L'ASINB appliquera toutes les suspensions imposées par Hockey Nouveau-Brunswick.

## RUGBY (20.11)

Les règlements de Rugby Canada s'appliquent selon les lignes directrices établies pour la division des moins de 19 ans à moins que l'ASINB n'établisse des règles de jeu particulières. Le cas échéant, ces dernières ont préséance.

**Dispositions spéciales:**

1. Un minimum de quinze (15) joueurs habillés est requis pour commencer une partie.
2. Les équipes doivent inscrire au moins vingt (20) joueurs pour participer aux compétitions, mais l'ASINB recommande fortement l'utilisation de vingt-cinq (25) joueurs ou plus.

**Durée du match** - Les matchs comprennent deux périodes de 35 minutes (70 minutes au total) entrecoupées d'une pause d'au moins cinq minutes. Les joueurs sont autorisés à jouer un maximum de 80 minutes par jour et 48 heures entre les matchs complets réglementaire.

Il n'y a pas de périodes de prolongation pendant les matchs de la saison régulière (voir ci-dessous pour le format des éliminatoires).

La première demie d'un match constitue un match complet si l'arbitre décide d'arrêter le match pour des raisons de sécurité. L'équipe ayant accumulé le plus grand nombre de points à l'issue de la première demie sera considérée gagnante. Cela n'inclut pas une équipe qui déclare forfait pour le reste d'un match. Les sanctions sont établies par l'ASINB pour toute équipe qui ne termine pas un match.

Politique relative à la météo : voir la section des annexes du Manuel de l'ASINB.

**Nombre de parties allouées** - Une équipe aura droit à un maximum de 12 parties (y compris les matchs hors-concours, les tournois et les matchs de ligue). Les parties jouées durant les compétitions régionales et provinciales ne seront pas comptées parmi les 12 parties allouées.

**Format de bris d'égalité pour le classement de la ligue** - La directive sur les bris d'égalité de l'ASINB s'applique.

**Procédure de bris d'égalité (à la fin d'un match de séries éliminatoires)**

Il n'y a pas de période de prolongation pendant la saison régulière. En cas d'égalité après le temps réglementaire d'un match de séries éliminatoires, la procédure de bris d'égalité de la division des moins de 19 ans s'applique.

- L'équipe ayant le plus grand nombre d'essais est déclarée gagnante.
- L'équipe ayant le plus grand nombre de buts (essais transformés) est déclarée gagnante.
- S'il y a encore égalité, l'équipe ayant le plus grand nombre de coups de pied tombés (drop goals) est déclarée gagnante.
- S'il y a encore égalité, l'équipe ayant le plus grand nombre de buts sur pénalité est déclarée gagnante.
- S'il y a encore égalité, chaque équipe désigne cinq botteurs pour effectuer un botté au but à partir de la ligne des 22 mètres. Les botteurs de chaque équipe s'exécuteront à tour de rôle. Tous les botteurs feront un botté. L'équipe qui transforme le plus grand nombre de bottés en buts sur cinq est classée au premier rang.

- S'il y a encore égalité, les bottés seront effectués à partir d'une position, à dix mètres de plus des poteaux. La compétition se poursuit jusqu'à ce qu'un botteur réussisse lorsque son adversaire échoue. L'équipe dont le botteur réussit un botté contrairement à son adversaire est classé au premier rang.
- La compétition des bottés se poursuit jusqu'à ce qu'un gagnant soit déclaré.

**Système de points de la ligue :** Les points sont attribués comme suit :  
Victoire - 3 points; Égalité - 1 point; Défaite - 0 point

**Remplacements :** Des remplacements illimités sont permis. Ils doivent être effectués uniquement lorsque le ballon est immobilisé et avec l'autorisation de l'arbitre.

#### Équipement

- Tous les joueurs doivent porter un protège-dents.
- Tout autre vêtement sera tel qu'indiqué dans la politique (IRB'S Law 4) de l'IRB (International Rugby Board).

**Disqualifications :** tout joueur invité à quitter le terrain est suspendu et ne peut participer au prochain match prévu de l'équipe. Le directeur d'école doit être avisé du nom des joueurs et des entraîneurs qui ont été suspendus d'une partie.

**Avant-saison :** étant donné la nature du sport et la durée de la saison, les séances d'entraînement devraient débuter en février. Les joueurs doivent être physiquement prêts à participer à des exercices de contact physique et doivent avoir participé à au moins dix séances d'entraînement physique (plein contact).

**Calendrier :** la ligue comprend deux régions, soit le Nord/Est et le Sud/Ouest. Les quatre premières équipes de chaque région participent aux séries éliminatoires (tout dépendant du nombre d'équipes inscrites).

**Saison régulière :** À la suite de la saison régulière (inter-conférence), les deux équipes classées en tête de la ligue avanceront au championnat provincial.

**Demi-finales :** à être joué le dimanche précédant les provinciaux.

**Match de championnat provincial :** le match de championnat aura lieu tour à tour sur le territoire du gagnant du Nord-Est et celui du Sud-Ouest. Il sera disputé au plus tard le premier vendredi de juin, à partir de 17 h ou 17 h 30 si possible. L'horaire doit être soumis à l'approbation de l'ASINB.

**Obligations financières envers l'ASINB** - Des droits d'entrée doivent être recueillis lors des demi-finales et provinciales (prière de consulter la R.F. 6.3). Les profits (revenus moins dépense) sont divisés comme suit : 10 % à l'ASINB, 40 % à l'équipe des visiteurs et 50 % à l'équipe hôte. À noter qu'il faut envoyer un rapport financier au bureau de l'ASINB dans les 30 jours suivants la compétition. Toute violation de cette règle, l'école d'accueil ne sera pas en règle et peut faire face à une suspension.

**Expulsions** - Le directeur d'école doit être avisé du nom des joueurs et des entraîneurs qui ont été expulsés d'une partie. Un joueur ou entraîneur expulsé d'une partie pour des raisons disciplinaires sera suspendu pour le reste de cette partie ainsi que pour la prochaine partie au calendrier (matchs hors-concours, conférence, régionaux ou provinciaux). Si l'expulsion a lieu durant la demi-finale d'une compétition régionale ou provinciale, le joueur ou l'entraîneur suspendu de la prochaine partie prévue à l'horaire, à l'exclusion des matchs hors-concours.

## SOCCER (20.12)

Les règlements de la FIFA s'appliquent à moins que l'ASINB n'établisse des règles de jeu particulières. Le cas échéant, ces dernières ont préséance.

#### Modifications des règlements

1. Nombre de parties allouées : une équipe senior aura droit à un maximum de **20** parties (y compris les matchs hors-concours, le jeu dirigé, les tournois et les matchs de ligue). Les parties jouées lors des compétitions régionales et provinciales et de la Finale 12 ne seront pas comptées parmi les 20 parties allouées. Une équipe junior aura droit à un maximum de **18** parties (y compris les matchs hors-concours, le jeu dirigé, les tournois et les matchs de ligue). Les parties jouées lors des compétitions régionales et provinciales ne seront pas comptées parmi les 18 parties allouées.
2. Durée du match – Deux (2) périodes de 35 minutes entrecoupées d'une pause de 10 minutes.
2. Bris d'égalité : si nécessaire en cas d'égalité (lors des éliminatoires de ligue, régionaux, provinciaux), s'il y a égalité après les périodes réglementaires, deux périodes de prolongation de cinq minutes chacune seront jouées en entier. S'il y a encore égalité après les périodes de prolongation, la méthode des tirs au but à partir du point de réparation, tel qu'il est décrit dans les règlements de la FIFA, sera utilisée.
4. Remplacements – illimités
5. Nombre de joueurs en uniforme pour un match – illimité.
6. Un joueur qui reçoit un **carton rouge** dans une demi-finale d'un tournoi provincial est suspendu et ne peut participer au match final du tournoi.
7. Un match de soccer est officiel si au moins **cinquante-cinq (55)** minutes de jeu sont écoulées.
8. Politique relative à la météo : voir la section des annexes du Manuel de l'ASINB.
9. Les points pour les matchs de ligue sont attribués selon les règles de fonctionnement de l'ASINB : 3 points pour une victoire, 1 point pour une égalité et 0 point pour une défaite. La saison régulière sera complétée la fin de semaine précédant les régionaux.
10. Arbitres : tout sera mis en œuvre pour que trois arbitres qualifiés soient utilisés lors de chaque match conférence, régional et provincial.
11. **Compétitions régionales:** la période d'attente entre le match de soccer régional et le match de demi-finale soit d'au moins 90 minutes, sauf si les deux entraîneurs en décident autrement.  
Le format pour les régionaux de soccer utilisant un terrain est comme suit:  
1er match: 10 h 00      équipe 1 conférence hôte c. équipe 2 conférence en visite  
2e match: 12 h 00      équipe 1 conférence en visite c. équipe 2 conférence hôte  
3e match : 15 h 30      gagnant du 1er match c. gagnant du 2e match

Si on utilise deux terrains:

1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> matchs à 10 h

3<sup>e</sup> matchs à 14 h

12. **Le championnat de soccer junior de l'ASINB** aura lieu le dernier samedi d'octobre.

13. **Le championnat de soccer senior de l'ASINB** aura lieu le premier samedi de novembre.

14. **Horaire de championnat:**

Si deux terrains sont disponibles, l'horaire du championnat pour le samedi est comme suit :

Début des demi-finales : 10 h

Sud/Ouest 1 c. Nord/Est 2

Nord/Est 1 c. Sud/Ouest 2

Match de championnat : 14 h

Si un seul terrain est disponible, la région hôte joue le premier match et l'horaire est comme suit :

1<sup>er</sup> match : 10 h (demi-finale)

2<sup>e</sup> match : midi (demi-finale)

Match de championnat : 15 h30

Si les deux équipes au premier rang se rendent en finale, l'équipe locale est déterminée par un tirage au sort.

15. **Affaires financières :** Des droits d'entrée doivent être recueillis lors de toutes les compétitions régionaux et provinciales (prière de consulter la R.F. 6.3). Les profits nets doivent être distribués comme suit : 10 % à l'ASINB, 30 % à l'école hôte et 60 % aux écoles participantes. À noter qu'il faut envoyer un rapport financier au bureau de l'ASINB dans les 30 jours suivants la compétition. Toute violation de cette règle, l'école d'accueil ne sera pas en règle et peut faire face à une suspension.

**Expulsions**

Chaque conférence tiendra compte des cartes rouges et jaunes. Un joueur qui reçoit deux cartes jaunes dans un match est égale à une carte rouge et sera suspendu le reste de ce jeu et pour le match suivant. Un joueur qui reçoit trois cartes rouges sera suspendu pour un autre match (donc suspension de deux parties). Un joueur qui reçoit une quatrième carte rouge sera suspendu pour le reste de la saison. Un joueur qui reçoit quatre cartes jaunes sera suspendu pour un match. Une cinquième carte jaune lui vaudra une suspension de deux matchs et une sixième, une suspension pour le reste de la saison. L'ASINB a accepté d'adopter ces changements.

Le directeur d'école doit être avisé du nom des joueurs et des entraîneurs qui ont été expulsés d'une partie. Un joueur ou entraîneur expulsé d'une partie pour des raisons disciplinaires sera suspendu pour le reste de cette partie ainsi que pour la prochaine partie au calendrier (match hors-concours, conférence, régional ou provincial). Si l'expulsion a lieu durant la demi-finale d'une compétition régionale ou provinciale, le joueur ou l'entraîneur expulsé est suspendu de la prochaine partie prévue à l'horaire, à l'exclusion des matchs hors-concours

**BALLE-MOLLE (20.13)**

Les règlements de Softball Canada s'appliquent à moins que l'ASINB n'établisse des règles de jeu particulières. Le cas échéant, ces dernières ont préséance.

**Dispositions spéciales:**

1. La distance entre le marbre et la plaque du lanceur est de quarante (43) pieds.
2. La distance entre les buts est de soixante (60) pieds.
3. Au plus **dix huit (18)** joueurs seront en uniforme pour un match.
4. L'utilisation de crampon en métal est interdite.
5. Nombre de parties allouées : une équipe aura droit à un maximum de 15 parties (y compris les matchs hors-concours, le jeu dirigé, les tournois et les matchs de ligue). Les parties jouées lors des compétitions régionales et provinciales ne seront pas comptées parmi les 15 parties allouées.
6. Pour les matchs de conférence de la saison régulière seulement, un match nul sera permis pour 1 point.
7. L'équipe classée au premier rang est l'équipe locale. Si les deux équipes au premier rang se rendent en finale, l'équipe locale est déterminée par un tirage au sort.
8. Points marqués : Les quatre premières manches sont plafonnées à cinq points par demi-manche, mais il n'y a aucune limite pour les trois dernières manches.
9. La balle de match de l'ASINB est la WORTH Red Dot Hot Seam Fastpitch Softball (balle jaune avec circonférence de 30 cm).  
\* Cadet : balle - 30,48 cm (12 po); lancer - 13,1064 m (43 pi); buts - 18,3 m (60 pi); Clôture - min - max - 61,0 m - 64,0 m (200 pi - 210 pi)

**Procédure de bris d'égalité pour les matchs de l'ASINB s'applique.**

La saison régulière sera complétée la fin de semaine précédant les régionaux.

**Règle de 10 points**

Un match de balle-molle prend fin à n'importe quel moment après cinq manches ou après quatre manches et demi lorsqu'une équipe tire de l'arrière par dix points ou plus et qu'elle a terminé son tour au bâton.

**Compétitions régionales**

Un tournoi régional n'est pas nécessaire lorsqu'un calendrier mixte est utilisé. La compétition doit permettre de déterminer les équipes classées en première et en deuxième position. Saison régulière régionale (compétitions inter-conférence): Les deux équipes au premier rang du classement de la ligue accéderont au championnat provincial.

**Format du championnat régionaux en utilisant un terrain :**1er match: 10 h 00 *équipe 1 conférence hôte c. équipe 2 conférence en visite*2e match: 12 h 00 *équipe 1 conférence en visite c. équipe 2 conférence hôte*3e match : 15 h 30 *gagnant du 1er match c. gagnant du 2e match*Si on utilise deux terrains:1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> matchs à 10 h3<sup>e</sup> matchs à 14 h

**Format du championnat provinciaux:** Les championnats de l'ASINB aura lieu le deuxième samedi d'octobre.

**Horaire du samedi**

10 h - AA demi-finale

11 h 30 - AAA demi-finale13 h 30 - Finale AA15 h - Finale AAA**Terrain n° 1**

SO #1 c. NE #2

SO #1 c. NE #2

**Terrain n° 2**

SO #2 c. NE #1

SO #2 c. NE #1

Voici les temps recommandés et ils peuvent être modifiés pour les terrains avec éclairage.

L'équipe ayant obtenu le meilleur classement sera désignée équipe hôte. L'admissibilité au championnat provincial sera déterminée lors des tournois ou des matchs régionaux. La **journée de reprise en cas de pluie** sera le dimanche.

**Affaires financières :** Les profits nets des compétitions régionales et provinciales doivent être distribués comme suit : 10 % à l'ASINB et 30 % à l'école hôte et 60% entre toutes les écoles participantes. À noter qu'il faut envoyer un rapport financier au bureau de l'ASINB dans les 30 jours suivants la compétition. Toute violation de cette règle, l'école d'accueil ne sera pas en règle et peut faire face à une suspension.

**NATATION (20.14)**

Les règlements de Natation Canada s'appliquent à moins que l'ASINB n'établisse des règles de jeu particulières. Le cas échéant, ces dernières ont préséance. Les écoles doivent s'assurer de respecter les Lignes directrices sur la sécurité en éducation physique au secondaire en ce qui concerne les athlètes et les entraîneurs

**Dispositions spéciales:**

1. Le championnat de l'ASINB a lieu durant la deuxième semaine de décembre. Heure de départ : 10 h.
2. Les rencontres de natation régionales seront tenues au moins deux (2) semaines avant le championnat de l'ASINB.
3. Les régionaux et les provinciaux doivent être déterminées avant le 1er octobre.
4. Inscription des équipes : Il y a **quatre** catégories de compétition (garçons senior, garçons junior, filles senior et filles junior) et quatre bannières de champion provincial sont présentées. Des médailles sont décernées pour les 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> positions de chaque épreuve. Les frais d'inscription sont de 10 \$ par athlète par catégorie jusqu'à concurrence de 50 \$ par catégorie, PLUS les frais d'assurances de l'ASINB par athlète.
5. Règlements régionaux
  - a) Chaque école peut inscrire **deux (2)** compétiteurs par épreuve individuelle et une équipe par épreuve de relais dans chaque catégorie.
  - b) Un nageur peut participer à un maximum de **quatre (4)** épreuves, incluant les relais.
  - c) Les **six (6)** meilleurs nageurs de chaque catégorie et de chaque épreuve se qualifieront pour le championnat provincial. Ils ne peuvent participer qu'aux épreuves pour lesquels ils se sont qualifiés.
  - d) Les nageurs **doivent** participer au championnat régional pour assister au championnat provincial.
  - e) Relais : il n'est pas nécessaire de qualifier l'équipe de relais de l'école avant le championnat provincial, mais elle doit être composée de nageurs qui ont participé à une épreuve du championnat régional.
  - f) Toutes les épreuves de natation seront des finales chronométrées.
  - g) Aucune inscription sur place ne sera permise.
  - h) Les frais d'inscription seront fixés par l'ASINB.
6. Ordre des épreuves lors des championnats régionaux et provinciaux:
  - Toutes les épreuves de paranatation et d'Olympiques spéciaux se dérouleront ensemble (junior/senior, garçons/filles) à moins que le nombre de participants justifie qu'on les divise. Les épreuves sont hors-concours.

	<b>Épreuve</b>	
1	200 relais médaillé	2
3	200 libre	4
5	100 brasse	6
7	50 papillon	8
9	100 libre	10
11	100 libre – para et o. s.	12
13	50 dos	14
15	50 dos - para et o. s.	16

17	100 quatre nages	18
19	100 dos	20
21	50 libre	22
23	50 libre - para et o. s.	24
25	100 papillon	26
27	50 brasse	28
29	50 brasse - para et o. s.	30
31	200 relais libre	32
33	4x50 <i>relais libre mixte</i>	34

7. Règlement du championnat de l'ASINB  
Il y aura deux vagues (chronométrées). Les six (6) meilleurs nageurs régionaux seront placés dans une vague et les six (6) prochains nageurs régionaux dans l'autre vague. Tous les relais seront des finales chronométrées.
8. Les formulaires et les frais d'inscription, avec les temps des nageurs, doivent être remis au directeur de la compétition au moins sept jours avant le championnat régional. Dans le cas du championnat provincial de l'ASINB, il faut remettre les formulaires et les frais d'inscription, y compris ceux des relais, au directeur de la compétition au moins sept jours avant le championnat.
9. Blessure d'un athlète de relais : dans le cas d'une blessure à un membre de l'équipe de relais, l'entraîneur peut demander à l'ASINB l'autorisation d'utiliser un substitut. Le substitut doit toutefois avoir participé au championnat régional. Le directeur de l'école doit apposer sa signature à cette demande.
10. Pointage  
Les points sont attribués aux six premières places comme suit:
- | Épreuves individuelles |        | Relais |        |
|------------------------|--------|--------|--------|
| Place                  | Points | Place  | Points |
| 1                      | 7      | 1      | 14     |
| 2                      | 5      | 2      | 10     |
| 3                      | 4      | 3      | 8      |
| 4                      | 3      | 4      | 6      |
| 5                      | 2      | 5      | 4      |
| 6                      | 1      | 6      | 2      |
11. Si deux équipes sont à égalité pour la première place au tournoi provincial, le bris d'égalité se fait comme suit :
- l'équipe qui a le plus grand nombre d'athlètes ayant terminé en première place est déclarée gagnante;
  - s'il y a encore égalité, l'équipe qui a le plus grand nombre d'athlètes ayant terminé en deuxième place est déclarée gagnante.
  - Le processus se poursuit ainsi en ordre décroissant jusqu'à ce que le bris d'égalité soit atteint.
12. **Affaires financières :** Des droits d'entrée doivent être recueillis lors de toutes les compétitions régionales et provinciales (prière de consulter la R.F. 6.3). Les profits nets des compétitions régionales et provinciales doivent être distribués comme suit : 30 % à l'ASINB et 70 % à l'école hôte. À noter qu'il faut envoyer un rapport financier au bureau de l'ASINB dans les 30 jours suivants la compétition. Toute violation de cette règle, l'école d'accueil ne sera pas en règle et peut faire face à une suspension.

## ATHLÉTISME (20.15)

Les règlements d'Athlétisme Canada s'appliquent à moins que l'ASINB n'établisse des règles de jeu particulières. Le cas échéant, ces dernières ont préséance.

Le championnat d'athlétisme provincial de l'ASINB aura lieu le premier samedi en juin. Les championnats régionaux auront lieu une semaine avant le championnat provincial.

**Dispositions spéciales:**

Les modifications suivantes des règlements s'appliquent aux rencontres régionaux et provinciaux:

1. Compétiteurs : les athlètes peuvent participer à trois (3) épreuves individuelles seulement. Les relais ne comptent pas parmi ces trois épreuves. Il faut porter un maillot d'identification de l'école lors des compétitions
2. Inscriptions : chaque école aura le droit d'inscrire jusqu'à trois (3) athlètes par épreuve et une (1) équipe par relais lors du championnat régional. Les athlètes participeront soit dans la catégorie senior, soit dans la catégorie junior.  
Les inscriptions pour les rencontres régionales se feront en ligne par l'intermédiaire d'Athlétisme Nouveau-Brunswick, dont le site Web est relié à celui de l'ASINB.  
La catégorie pour les Olympiques spéciaux sera hors-concours.
3. Compétiteurs inadmissibles: un athlète inadmissible qui participe aux championnats régionaux ou provincial sera disqualifié et tous les points qu'il a mérités seront annulés.
4. Championnats régionaux : les huit (8) meilleurs athlètes dans chaque épreuve (à l'exception du saut en hauteur) se qualifieront pour participer au championnat provincial.  
Dans le cas du saut en hauteur, l'athlète doit atteindre les hauteurs suivantes pour se qualifier :  
Garçons seniors : 1,55 m Garçons juniors : 1,50 m  
Filles seniors : 1,35 m Filles juniors : 1,30 m
5. Pointage: pour chaque école, les huit (8) premières places dans chaque épreuve\* mériteront les points suivants :

Première place.....	9 points	Cinquième place.....	4 points
Deuxième place.....	7 points	Sixième place.....	3 points
Troisième place.....	6 points	Septième place.....	2 points
Quatrième place.....	5 points	Huitième place.....	1 point

\*Pour les épreuves de para-athlétisme, des points sont accordés à condition que deux (2) athlètes participent à une même épreuve.
6. Récompenses: Chaque première place de catégorie d'école (Classe AAA, AA et A) recevra une bannière. Des médailles seront distribuées pour les premières, deuxièmes et troisièmes positions dans chaque évènement.  
Si deux équipes sont à égalité pour la première place au tournoi provincial, le bris d'égalité se fait comme suit :
  - l'équipe qui a le plus grand nombre d'athlètes ayant terminé en première place est déclarée gagnante;
  - s'il y a encore égalité, l'équipe qui a le plus grand nombre d'athlètes

- ayant terminé en deuxième place est déclarée gagnante.
- Le processus se poursuit ainsi en ordre décroissant jusqu'à ce que le bris d'égalité soit atteint.
7. Entraîneurs: il est interdit pour les entraîneurs de se placer sur la piste ou devant ou derrière la ligne de départ lorsqu'une course est commencée. Dans le cas des concours, les entraîneurs doivent demeurer à l'extérieur de la zone de compétition et de la piste. Toute infraction à ce règlement pourrait entraîner une disqualification de l'athlète ou une expulsion de l'entraîneur.
  8. Athlètes : les athlètes qui ne sont pas prêts au moment où l'officiel s'apprête à commencer seront disqualifiés. Les baladeurs iPod ne sont pas permis durant les épreuves.
  9. Nombre d'essais pour les concours : les règlements suivants seront appliqués pour tous les lancers et les sauts horizontaux :
    - a) Rencontre de qualification régionale : tous les compétiteurs auront droit aux trois (3) essais obligatoires et les huit (8) meilleurs athlètes avanceront au championnat provincial. Aucun essai additionnel ne sera nécessaire. S'il y a égalité après la ronde de qualification, tous les athlètes à égalité pour la dernière position participeront au championnat provincial.
    - b) Championnat provincial : pour les lancers et les sauts horizontaux, tous les athlètes auront droit à trois (3) rondes de qualification et les huit (8) meilleurs athlètes avanceront à la ronde finale. Tous les athlètes à égalité pour la huitième place passeront à la ronde suivante.
    - c) Saut en hauteur : seuls les athlètes qui atteignent la hauteur de qualification lors du championnat régional participeront au championnat provincial.
  10. Épreuves sur piste
    - a) Championnats régionaux : toutes les épreuves sur piste seront des finales chronométrées. Les huit (8) meilleurs athlètes se qualifieront pour le championnat provincial.
    - b) Championnat provincial :
      - i. Pour les courses de vitesse de 200 mètres et moins, des demi-finales auront lieu afin de déterminer au moins six (6) finalistes pour la finale, conformément aux règlements de l'IAAF.
      - ii. Les autres courses, soit le 400 mètres jusqu'au 3000 mètres inclusivement, seront des finales chronométrées.
      - iii. Le classement pour toutes les courses, sauf la finale du 100 et du 200 mètres, sera basé sur les résultats des rencontres de qualification régionales.
  11. Relais : il n'y aura pas de relais lors des championnats régionaux. Seuls les athlètes qui participent aux championnats régionaux peuvent faire partie d'une équipe de relais lors du championnat provincial de l'ASINB. Les athlètes juniors courent dans les relais juniors et les athlètes seniors participent aux relais seniors.
  12. Faux départs : Tout athlète qui fait un faux départ recevra un avertissement. Un seul faux départ par course sera permis avant que l'athlète ou les athlètes responsables ne soient disqualifiés. Tout athlète qui fait d'autres faux départs durant la course sera disqualifié de la course.
  13. L'utilisation des blocs de départ n'est pas obligatoire pour les courses de l'ASINB.
  14. L'organisateur de la rencontre doit préparer un programme pour le tournoi

provincial qui contient une liste classée des compétiteurs, un horaire avec les heures de départ, une liste à jour des records, et toute autre information pertinente.

15. Supervision : chaque école doit nommer un responsable de la coordination de ses athlètes aux championnats régionaux et provincial. Dans la mesure du possible, l'entraîneur devrait accompagner ses athlètes.
16. Records : seuls les records établis lors du championnat provincial seront considérés comme records interscolaires provinciaux, et ce, s'ils remplissent toutes les conditions émises dans les règlements officiels.
17. Officiels auxiliaires : chaque école qui participe aux championnats régionaux et provincial est responsable de fournir deux (2) officiels auxiliaires qui seront sous la direction de l'officiel en chef.
18. **Affaires financières** : Des droits d'entrée doivent être recueillis lors du championnats provinciales (prière de consulter la R.F. 6.3). Les profits nets des compétitions régionales et provinciales doivent être distribués entre l'ASINB, l'école hôte et l'ANB. À noter qu'il faut envoyer un rapport financier au bureau de l'ASINB dans les 30 jours suivants la compétition. Toute violation de cette règle, l'école d'accueil ne sera pas en règle et peut faire face à une suspension.

#### MODALITÉS D'INSCRIPTION

1. Les écoles doivent soumettre leur liste de participants en athlétisme en utilisant le système en ligne de l'ASINB avant le 15 mai.
2. Aucun athlète ne peut participer aux championnats régionaux si son nom n'est pas inscrit à la liste des compétiteurs. Les athlètes doivent participer aux championnats régionaux s'ils veulent accéder au championnat provincial de l'ASINB
3. Les écoles doivent soumettre en ligne la liste des épreuves auxquelles sera inscrite leur équipe lors du championnat régional par voie électronique par l'intermédiaire du lien d'ANB qui se trouve sur le site Web de l'ASINB avant la date limite. Tous les athlètes doivent être inscrits auprès de l'ASINB.
4. Les écoles qui inscrivent des équipes de relais pour le championnat provincial doivent présenter le nom des participants à l'organisateur de la rencontre le matin du championnat.
5. L'ASINB déterminera les frais d'inscription aux championnats régionaux et provincial.
6. Les chèques pour le championnat provincial doivent être libellés à l'ordre de l'école hôte.

**NOTEZ : les athlètes qui ne participent pas au championnat de l'ASINB peuvent être suspendus de l'athlétisme au cours de la prochaine année scolaire et l'école peut se voir imposer une amende de 20 \$ par athlète jusqu'à concurrence de 200 \$.**

#### HORAIRE (ÉPREUVES SUR PISTE)

9 h 15 Rencontre d'information avec les entraîneurs

- À moins d'indication contraire, les épreuves se déroulent dans l'ordre suivant : Filles (junior) / Garçons (junior) / Filles (senior) / Garçons (senior)
- Épreuves de para-athlétisme : tous les athlètes handicapés qui nécessitent un fauteuil roulant ou des règlements modifiés sont admissibles à cette catégorie.

- LES RÈGLEMENTS DU CIP sont utilisés pour les épreuves de para-athlétisme.
- Toutes les épreuves de para-athlétisme se dérouleront ensemble (junior/senior, garçons/filles) à moins que le nombre de participants justifie qu'on les divise.

## 9 h 45 - Début des compétitions

3000 m	Finales
300 m haies (FJ)	Finales chronométrées
400 m haies (FS)	Finales chronométrées
300 m haies (GJ)	Finales chronométrées
400 m haies (GS)	Finales chronométrées
100 m	Finales chronométrées (régionales)
	Demi-finales (Provinciales)
100 m athlètes en fauteuil roulant	Finales chronométrées (régionales)
100 m athlètes aveugles avec guide	Finales chronométrées (régionales)
400 m	Finales chronométrées
100 m	Finales chronométrées (provinciales)
100 m athlètes en fauteuil roulant	Finales chronométrées (provinciales)
100 m athlètes aveugles avec guide	Finales chronométrées (provinciales)
50 m olympiques spéciaux	

## REPAS

1500 m	Finales chronométrées
110 m haies (GS)	Finales chronométrées
100 m haies (GJ)	Finales chronométrées
100 m haies (FS)	Finales chronométrées
80 m haies (FJ)	Finales chronométrées
200 m	Finales chronométrées
800 m	Finales chronométrées
4 x 100m Relais	Finales chronométrées (provinciales)
4 x 400m Relais	Finales chronométrées (provinciales)

**Horaire des concours pour les régionaux et provinciaux**

Les huit meilleurs concurrents DOIVENT se qualifier pour la rencontre provinciale.

Distances de qualification minimums pour les concours (rencontres régionales):

Filles jr. et sr. : Lancer du poids – 6 mètres  
Lancer du javelot – 18 mètres  
Lancer du disque – 15 mètres  
Saut en longueur – 3.5 mètres  
Triple saut – 7 metres

Garçons jr. et sr. : Lancer du poids – 10 mètres  
Lancer du javelot – 25 mètres  
Lancer du disque – 21mètres  
Saut en longueur – 4.5 mètres  
Triple saut – 8 metres

**Règlements particuliers :** Si huit (8) athlètes ou moins sont inscrits à une épreuve, les distances devront être mesurées pour TOUS les sauts et tous les lancers. Ces derniers devront également atteindre les distances de qualification minimums. Indépendamment des distances susmentionnées, celles des huit (8) meilleurs concurrents doivent être mesurées et doivent atteindre les distances de qualification minimums pour qu'ils avancent à la rencontre provinciale.

**HORAIRE (CONCOURS)**

9 h 45 - Début des compétitions

Séance	Saut en hauteur	Saut en longueur	Triple saut	Lancer du poids	Lancer du disque	Lancer du javelot
1	Filles Jr.	Garçons Sr.	Filles Jr.	Garçons Jr.		Filles Sr.
2	Filles Sr.	Garçons Jr.		Olympiques spéciaux	Garçons Sr.	
3			Filles Sr.	Fille Jr.	Garçons Jr.	Garçons Sr.
REPAS	REPAS	REPAS	REPAS	REPAS	REPAS	REPAS
4	Garçons Sr.	Filles Jr.		Lancer du poids Para	Filles Sr.	Garçons Jr.
5	Garçons Jr.		Garçons Sr.	Filles Sr.	Filles Jr.	
6		Filles Sr.	Garçons Jr.	Garçons Sr.		Filles Jr.

Épreuve	Filles Junior	Garçons Junior	Filles Senior	Garçons Senior
<b>Haies</b>				
80m haies	8 haies; Ht.: 0,762m: 12m au 1 <sup>er</sup> , 8m			
100m haies		10 haies; Ht.: 0,914m 13m au 1 <sup>er</sup> , 8,5m	10 haies; Ht.: 0,838mm 13m au 1 <sup>er</sup> , 8,5m	
110 haies				10 haies Ht.: 0,914m 13.72m au 1 <sup>er</sup> , 9.14m
300 haies	7 haies: Ht.: 0,76m 50m au 1 <sup>er</sup> , 35m	7 haies: Ht.: 0,84m 50m au 1 <sup>er</sup> , 35m		
400 haies			10 haies: Ht.: 0,762m 45m au 1 <sup>er</sup> , 35m	10 haies: Ht.: 0,838m 45m au 1 <sup>er</sup> , 35m
<b>Sauts</b>				
Saut en hauteur (hauteur initiale)	1,25m	1,40m	1,30m	1,45m
<b>Lancers</b>				
Poids	3,0 kg	4,0 kg	4,0 kg	5 kg
Disque	1,0 kg	1,0 kg	1,0 kg	1,5 kg
Javelot	500 g	700 g	600 g	800 g

## VOLLEY-BALL (20.16)

Les règlements de Volleyball Canada s'appliquent à moins que l'ASINB n'établisse des règles de jeu particulières. Le cas échéant, ces dernières ont préséance.

### MODIFICATIONS DE L'ASINB:

1. La règle du joueur libero ainsi que les douze remplacements\* seront appliqués dans les compétitions scolaires.
2. Un nombre illimité sera alloué sur la feuille de match ainsi qu'habillé sur le banc.
3. Le ballon officielle de volley-ball de l'ASINB est le Mikasa MVA200 et sera utilisé pour les compétitions de l'ASINB.

\* Règle de 12 remplacements de l'ASINB: lors des compétitions de l'ASINB, chaque équipe aura droit à un maximum de 12 remplacements par manche.

- a) Il n'y a pas de limite sur le nombre de fois qu'un joueur peut quitter et réintégrer le jeu pendant une manche, pourvu qu'on respecte le nombre de remplacements maximal (12) et que l'échange se fasse toujours entre les deux mêmes joueurs.
- b) Une fois qu'on a jumelé deux joueurs, l'échange ne peut se faire qu'entre ces deux joueurs. Le jumelage peut toutefois être modifié d'une manche à l'autre.
- c) Les remplacements peuvent avoir lieu à n'importe quel moment durant la manche, pourvu qu'il y ait un arrêt de jeu.
- d) Toutes les autres règles relatives au remplacement doivent être respectées, conformément aux règlements de Volleyball Canada. Les règles en question traitent des remplacements exceptionnels, des remplacements pour expulsion ou disqualification, des remplacements illégaux, des remplacements en cas de blessure pour les joueurs libero et non libero et des équipes incomplètes.

### Dispositions spéciales

1. Nombre de parties allouées : une équipe senior aura droit à un maximum de **36** parties (y compris les matchs hors-concours, les tournois et les matchs de ligue). Les parties jouées lors des championnats régionaux et provinciaux ne seront pas comptées parmi les 36 parties allouées. Une équipe junior aura droit à un maximum de **30** parties (y compris les matchs hors-concours, les tournois et les matchs de ligue). Les parties jouées lors des championnats régionaux et provinciaux ne seront pas comptées parmi les 30 parties allouées.
2. La hauteur du filet de volley-ball doit être comme suit :
 

a) Filles juniors - 2,20 m	c) Garçons seniors - 2,43 m
b) Filles seniors - 2,24 m	d) Garçons juniors - 2,35 m
3. Les matchs de ligues DOIVENT avoir lieu au niveau de la conférence ou de la région pour que les équipes puissent avancer aux éliminatoires provinciales. La saison régulière sera complétée la fin de semaine précédant les régionaux.
4. S'il y a suffisamment d'équipes (sept ou plus), les tournois régionaux prennent la forme d'un tournoi à la ronde avec deux divisions et les matchs se jouent le même jour. L'équipe classée au premier rang de sa conférence sera l'hôte du championnat régional. Les équipes qui obtiennent la première position dans chaque division jouent l'une contre l'autre pour déterminer les première et deuxième places. Les équipes en deuxième place dans chaque division jouent l'une contre l'autre pour déterminer les troisième et quatrième places.

Championnats régionaux de volley-ball junior		
Format avec sept (7) équipes (tournoi à la ronde avec aller retour)		
SAMEDI	Terrain 1	Terrain 2
9 h 00	1 c. 4	2 c. 3
10 h 15	5 c. 7	2 c. 4
11 h 30	1 c. 3	6 c. 7
12 h 45	1 c. 2	5 c. 6
14 h 00	3 c. 4	
15 h 15	#1A c. #2B	#1B c. #2A
14 h 45	Gagnants du match de 15 h 15	Perdants du match de 15 h 15

Championnats régionaux de volley-ball junior		
Format avec huit (8) équipes (tournoi à la ronde avec aller retour)		
SAMEDI	Terrain 1	Terrain 2
9 h 00	1 c. 4	2 c. 3
10 h 15	5 c. 8	6 c. 7
11 h 30	1 c. 3	2 c. 4
12 h 45	5 c. 7	6 c. 8
14 h 00	1 c. 2	3 c. 4
15 h 15	5 c. 6	7 c. 8
16 h 30	#1A c. #1B	#2A c. #2B

Première place dans chaque division jouent les uns des autres pour les 1er et 2e place. La deuxième place dans chaque division joueront pour la troisième et quatrième place.

Championnats régionaux de volley-ball senior		
Format avec huit (8) équipes		
<u>VENDREDI</u>	Terrain 1	Terrain 2
<u>1er match - 16 h 00</u>	1 c. 4	2 c. 3
<u>2e match - 17 h 15</u>	5 c. 8	6 c. 7
<u>3e match - 18 h 30</u>	1 c. 3	2 c. 4
<u>4e match - 19 h 45</u>	5 c. 7	6 c. 8
<u>SAMEDI</u>		
<u>5e match - 10 h 00</u>	1 c. 2	5 c. 6
<u>6e match - 11 h 15</u>	3 c. 4	7 c. 8
<u>7e match - 13 h 00</u>	#1A c. #2B	
<u>8e match - 14 h 15</u>	#1B c. #2A	
<u>9e match - 16 h 00</u>	Gagnant du 7e match c. Gagnant du 8e match	

Prière de noter : Composition des divisions

Ces tournois seront numérotés en fonction de ce qui suit :

Tournoi régional a lieu dans le nord		Tournoi régional a lieu dans l'est	
Division A	Division B	Division A	Division B
1. #1 nord	5. #1 est	1. #1 est	5. #1 nord
2. #2 est	6. #2 nord	2. #2 nord	6. #2 est
3. #3 nord	7. #3 est	3. #3 est	7. #3 nord
4. #4 est	8. #4 nord	4. #4 nord	8. #4 est

Tournoi régional a lieu dans le sud		Tournoi régional a lieu dans l'ouest	
Division A	Division B	Division A	Division B
1. #1 sud	5. #1 ouest	1. #1 ouest	5. #1 sud
2. #2 ouest	6. #2 sud	2. #2 sud	6. #2 ouest
3. #3 sud	7. #3 ouest	3. #3 ouest	7. #3 sud
4. #4 ouest	8. #4 sud	4. #4 sud	8. #4 ouest

5. Lorsqu'il y a moins de sept (7) équipes dans un tournoi régional, le classement sera déterminé à la suite d'un tournoi à la ronde.

Championnats régionaux de volley-ball		
Format avec six (6) équipes (tournoi à la ronde sans aller retour)		
Afin d'empêcher que les équipes aient à jouer trois matchs ou plus de suite, le format suivant devrait être adopté par les écoles qui organisent un championnat régional avec six équipes dans un gymnase à deux terrains.		
SAMEDI	Terrain 1	Terrain 2
9 h 00	1 c. 2	3 c. 4
10 h 15	2 c. 5	3 c. 6
11 h 30	1 c. 5	4 c. 6
12 h 45	1 c. 3	2 c. 4
14 h 00	2 c. 6	3 c. 5
15 h 15	1 c. 4	2 c. 3
16 h 30	4 c. 5	1 c. 6
17 h 45	5 c. 6	

6. Le championnat provincial de volley-ball junior a lieu le premier vendredi et samedi de mai. Tous les tournois provinciaux de volley-ball junior sont composés de huit (8) équipes.

Les divisions sont déterminées d'après les classements régionaux. Le match de demi-finale débute entre 13 h 00 et le match de championnat commence vers 15 h 00.

Championnat provinciaux de volley-ball junior		
Format avec huit équipes sur deux jours		
Vendredi et Samedi	Terrain 1	Terrain 2
16 h 00	1 c. 4	2 c. 3
17 h 15	5 c. 8	6 c. 7
18 h 30	1 c. 3	2 c. 4
19 h 45	5 c. 7	6 c. 8
10 h 00	1 c. 2	5 c. 6
11 h 15	3 c. 4	7 c. 8
13 h 00	1A c. 2B	1B c. 2A
15 h 00	Match de championnats	

7. Le championnat provincial senior de volley-ball a lieu la troisième semaine de mai.
8. **TOUS LES MATCH (régionaux senior et junior et provinciaux junior) PRENNENT LA FORME D'UNE SÉRIE DEUX DE TROIS ET LA FORME D'UNE SÉRIE TROIS DE CINQ (provinciaux senior).**

Prière de noter : Composition des divisions

Les équipes de ces divisions seront numérotées comme suit :

Championnats provinciaux junior regroupant huit (8) équipes :	
Division A	Division B
1. #1 nord-est	5. #1 sud-ouest
2. #2 sud-ouest	6. #2 nord-est
3. #3 nord-est	7. #3 sud-ouest
4. #4 sud-ouest	8. #4 nord-est

9. Tout changement apporté au format du tournoi doit être approuvé par le directeur général.
10. Il faut demander des droits d'entrée pour tous les tournois régionaux et provinciaux, prière de consulter la R.F. 6.3.
11. Les équipes doivent compter au moins six (6) joueurs pour participer aux compétitions, mais l'ASINB recommande fortement l'utilisation de huit (8) joueurs ou plus.
12. Expulsions - Le directeur d'école doit être avisé du nom des joueurs et des entraîneurs qui ont été expulsés d'une match. Un joueur ou un entraîneur expulsé d'une match pour des raisons disciplinaires sera suspendu pour le reste de cette match ainsi que pour la prochaine match au calendrier (match hors-concours, conférence, régional ou provincial). Si l'expulsion a lieu durant la demi-finale d'une compétition régionale ou provinciale, le joueur ou l'entraîneur est suspendu de la *prochaine partie prévue à l'horaire, à l'exclusion des matchs hors-concours*.
13. Affaires financières : Les profits nets des doivent être distribués comme suit : 10 % à l'ASINB, 30 % à l'école hôte et 60 % à toutes les écoles participantes. À noter qu'il faut envoyer un rapport financier au bureau de l'ASINB dans les 30 jours suivants la compétition. Toute violation de cette règle, l'école d'accueil ne sera pas en règle et peut faire face à une suspension.

## LUTTE (20.17)

Les règlements de la UWW (United World Wrestling), avec modifications de WCL (Wrestling Canada Lutte), s'appliquent à moins que l'ASINB n'établisse des règles de jeu particulières. Le cas échéant, ces dernières ont préséance.

### Dispositions spéciales

1. Un casque protecteur est autorisé et recommandé pourvu que sa surface ne soit pas abrasive et qu'il ne soit pas utilisé délibérément contre la tête d'un opposant.
2. Aucun point d'amplitude ne sera accordé (mouvements de un, deux et quatre points seulement).
3. Une mauvaise conduite peut entraîner une double disqualification.

### Règles et règlements

1. La compétition comprend trois catégories – garçons seniors, garçons juniors et filles juniors et tous les match seront de la même durée. Les athlètes inscrits à la catégorie junior de l'ASINB doivent compétitionner dans cette catégorie; autrement dit, ils ne sont pas autorisés à compétitionner dans la catégorie senior.
2. Les catégories de poids suivantes sont utilisées à la rencontre du championnat provincial :  
Filles : 47 kg, 51, 55, 60, 66, 74, 83, 91, HWT  
Garçons juniors : 47 kg, 51, 56, 61, 67, 74, 83, 91, 110, HWT  
Garçons seniors : 50 kg, 54, 58, 63, 68, 75, 82, 91, 105, 125, HWT.
3. Une école peut inscrire un nombre illimité d'athlètes dans chaque catégorie de poids.
4. Lorsqu'une catégorie de poids ne compte que deux lutteurs, on déterminera le gagnant à la suite d'une série deux de trois.
5. On emploiera la règle du « tombé d'une seconde ».
6. Pour se qualifier au championnat de l'ASINB, chaque athlète doit participer à au moins deux (2) tournois ouverts.
7. Il y aura une pesée de contrôle pour chaque lutteur lors du premier tournoi de la saison. Si un joueur décide de passer à une catégorie de poids inférieure, il devra se faire peser de nouveau lors du tournoi en question.
8. Pour toutes les compétitions de la saison, on accordera une concession de poids de 5 % des poids de l'ASINB et on respectera la règle du point rouge. Tous les athlètes se soumettront à une pesée de contrôle lors du premier tournoi de l'année. On dressera ensuite une liste des lutteurs, sur laquelle on attribuera un numéro à chacun. Les nouveaux athlètes pourront se faire peser lorsqu'ils participeront à leur premier tournoi. On les ajoutera alors à la liste en leur attribuant le prochain numéro disponible. Lors de chaque tournoi, on tirera au hasard cinq numéros et les athlètes visés se soumettront à une pesée de contrôle selon la règle du point rouge. Tout athlète dont le poids dépasse de 5 % celui de sa catégorie ne pourra pas compétitionner dans cette catégorie de poids. De plus, tous les membres de son équipe devront se soumettre à une pesée de contrôle. Lors du tournoi suivant, l'athlète en question pourra se faire peser de nouveau s'il souhaite revenir à la catégorie de poids inférieure.
9. Médical : si un athlète a seulement participé à un (1) tournoi en raison d'une blessure, l'entraîneur peut demander à l'ASINB de déclarer l'athlète (maintenant guéri) admissible à participer. On recommande qu'un personnel médical soit disponible sur place pour toutes les épreuves sanctionnées par

l'ASINB. Si une équipe choisit de ne pas participer à deux tournois ouverts sanctionnés par l'ASINB durant la saison, elle ne peut pas invoquer la clause de blessure pour un athlète.

10. Conditions météorologiques et transport : une école peut faire une demande à l'ASINB pour qu'elle prenne en considération les athlètes qui n'ont pas pu se rendre à deux (2) tournois ouverts en raison d'intempéries. Si une équipe choisit de ne pas participer à deux tournois ouverts sanctionnés par l'ASINB durant la saison, elle ne peut pas invoquer la clause d'intempérie pour un athlète.
11. Le championnat de l'ASINB a lieu le samedi de la deuxième fin de semaine complète du congé du mois de mars.
12. Le championnat provincial débute à 9 h.
13. Structure et modalité du tournoi :
  - a) Le championnat de l'ASINB se déroulera sous la forme d'un tournoi à double élimination pour les catégories de poids qui comptent six lutteurs ou plus. S'il y a cinq lutteurs ou moins, la compétition prendra la forme d'un tournoi à la ronde.
  - b) Les pesées de contrôle sont effectuées entre 19 h et 19 h 30 la veille du championnat. Tout dépendant de l'endroit, on permettra des heures de pesée flexibles.
  - c) Il est recommandé que quatre tapis soient utilisés pour le championnat mais il est possible d'en utiliser trois.
  - d) L'ordre de pesées des équipes sera déterminé par un tirage au sort dirigé par l'officiel en chef.
  - e) Les formulaires de pesée seront remis au président des entraîneurs de lutte de l'ASINB après le tirage.
  - f) À la fin du championnat, l'hôte du tournoi doit envoyer au responsable de la lutte de l'ASINB les formulaires de pesée et une liste des athlètes qui n'ont pas pu participer.
  - g) Tous les résultats d'épreuves de l'ASINB doivent être envoyés au responsable de l'ASINB dans un délai de 48 heures et ils seront communiqués aux médias par l'intermédiaire du responsable dans les 24 heures suivantes.
14. Officiels : les officiels du tournoi sont choisis par l'organisateur en consultation avec l'officiel en chef pour le Nouveau-Brunswick. De un à quatre officiels peuvent arbitrer un combat de lutte.
15. Pointage : le pointage des équipes est déterminé comme suit : points de placement 10-7-5-3-2-1 pour les six premières places. Il y a un facteur de correction (déterminé par WCL).  
Facteur de correction (selon l'article 34 des règlements de WCL) :  
5 = 9-6-4-2-1  
4 = 7-5-3-1  
3 = 5-3-2  
2 = 4-2  
1 = 3
16. Classement  
Les garçons juniors seront classés dans l'ordre suivant :
  - a) Champions : s'il y a deux champions ou plus de l'année précédente, celui de la catégorie de poids supérieure sera classé au premier rang et ainsi de suite en ordre de poids.

- b) Médaillés d'argent : s'il y a deux médaillés d'argent ou plus de l'année précédente, celui de la catégorie de poids supérieure sera classé au premier rang et ainsi de suite en ordre de poids.
- c) Médailles de bronze : s'il y a deux médaillés de bronze ou plus de l'année précédente, celui de la catégorie de poids supérieure sera classé au premier rang et ainsi de suite en ordre de poids.

Les filles seront classées de la même façon que les garçons juniors.

Garçons senior:

Médaillé or de la division senior de l'année précédente : celui de la catégorie de poids supérieure sera classé au premier rang, suivi de :

- a) argent senior : celui de la catégorie de poids supérieure sera classé au premier rang
- b) bronze senior : celui de la catégorie de poids supérieure sera classé au premier rang
- c) or junior : celui de la catégorie de poids supérieure sera classé au premier rang
- d) argent junior : celui de la catégorie de poids supérieure sera classé au premier rang
- e) bronze junior : celui de la catégorie de poids supérieure sera classé au premier rang
17. Tenue vestimentaire : les lutteurs peuvent porter soit un maillot de la UWN, soit des shorts et un tee-shirt (rentré dans les shorts). Les athlètes doivent changer de vestiaire désigné.
18. Frais d'inscription - des frais d'inscription de 12 \$ par lutteur seront exigés pour couvrir les honoraires des officiels et l'équipement (si nécessaire) pour tous les tournois et le championnat de l'ASINB.
19. Tous les autres règlements et règles de l'ASINB concernant le championnat provincial doivent être respectés. Une part de 10 % des recettes réalisées au guichet et des frais d'inscription doit être versée à l'ASINB.
20. Affaires financières : Des droits d'entrée doivent être recueillis lors du championnats provinciaux (prière de consulter la R.F. 6.3). Les profits nets du championnats provinciaux doivent être distribués comme suit : 30 % à l'ASINB et 70 % à l'école hôte. À noter qu'il faut envoyer un rapport financier et la part des profits réservée à l'ASINB bureau de l'ASINB dans les 30 jours suivants la compétition. Toute violation de cette règle, l'école d'accueil ne sera pas en règle et peut faire face à une suspension.
21. Un pèse-personne numérique et des horloges de pointage affichées bien en vue doivent être utilisés pour le championnat provincial.
22. Directive concernant la perte de poids : l'ASINB s'oppose à toute perte de poids excessive car celle-ci constitue un risque physique pour l'athlète et elle peut lui enlever le plaisir de participer. L'entraîneur est tenu responsable des méthodes de perte de poids de ses athlètes et il doit régulièrement surveiller leur poids et leur condition physique générale.

Des mesures extrêmes en vue de perdre du poids comprennent :

- la consommation de diurétiques et d'autres médicaments;
- l'utilisation de saunas;
- le port de combinaisons isolantes ou d'autres vêtements imperméables à la vapeur ainsi que le port d'une quantité excessive de vêtements.

**Il incombe à l'organisateur de la compétition d'appliquer le règlement. Toute infraction entraînera la disqualification de l'athlète de cette compétition.**

### **Expulsions**

Le directeur d'école doit être avisé du nom des joueurs et des entraîneurs qui ont été expulsés d'une partie. Un joueur ou entraîneur expulsé d'une partie pour des raisons disciplinaires sera suspendu pour le reste de cette partie ainsi que pour la prochaine partie au calendrier (match hors-concours, conférence, régional ou provincial). Si l'expulsion a lieu durant la demi-finale d'une compétition régionale ou provinciale, le joueur ou l'entraîneur suspendu de la prochaine partie prévue à l'horaire, à l'exclusion des matchs hors-concours



## **ASSURANCE EN CAS D'ACCIDENT DE SPORT**

Tous les membres de l'ASINB, y compris les membres de votre bureau de direction, les gérants, les entraîneurs, les soigneurs, les officiels, les employés et les bénévoles pendant qu'ils remplissent leurs fonctions en votre nom, sont protégés.

### **SSQ. Société d'assurance-vie inc.**

2020, rue Université  
Bureau 1800  
Montréal, Québec H3A 2A5  
Téléphone: 1-514-282-6043  
Télécopieur: 1-855-395-2520  
Toll: 1-888-651-8181  
site Web - <https://ssq.ca/>

Souscrite par Knight Archer, courtier d'assurance

## **SECTION 6**

### **ASSOCIATION SPORTIVE INTERSCOLAIRE DU NOUVEAU-BRUNSWICK**



## **POLITIQUES**

### **CODE D'ESPRIT SPORTIF DE L'ASINB À L'INTENTION DES ATHLÈTES**

1. Je m'entraînerai et je compétitionnerai parce que je le veux et non pas parce que mes parents ou mon entraîneur l'exigent.
2. Je respecterai les règles et l'esprit du jeu.
3. Je maîtriserai mon tempérament – les combats, les « réponses insolentes » et le langage ou les gestes inappropriés peuvent gâcher l'activité pour tous.
4. Je respecterai mes adversaires.
5. Je ferai de mon mieux pour être un joueur d'équipe.
6. Je retiendrai que gagner n'est pas tout – qu'il est aussi important d'avoir du plaisir, d'améliorer mes aptitudes, de me faire des amis et de faire de mon mieux.
7. Je retiendrai que les entraîneurs et les officiels sont là pour aider. J'accepterai leurs décisions et je leur témoignerai du respect.
8. Je ne critiquerai jamais de façon non professionnelle, ni directement ni au moyen d'un réseau social, une équipe, un entraîneur ou un joueur d'une autre école, un officiel ou l'ASINB.

### **CODE D'ESPRIT SPORTIF DE L'ASINB À L'INTENTION DES ENTRAÎNEURS**

1. Je ferai preuve de jugement dans l'établissement du calendrier des parties et des séances d'entraînement.
2. J'enseignerai à mes athlètes à jouer honnêtement et à respecter les règles, les officiels et les adversaires.
3. Je verrai à ce que tous les athlètes obtiennent de l'instruction, du soutien et l'occasion de participer.
4. J'éviterai de ridiculiser mes athlètes s'ils commettent des erreurs ou donnent une piètre performance. Je n'oublierai pas que les athlètes participent pour le plaisir et qu'il faut les encourager à avoir confiance en eux-mêmes.
5. Je veillerai à ce que l'équipement et les installations soient sécuritaires et conviennent à l'âge et aux aptitudes des athlètes.
6. J'essayerai d'accorder plus d'importance à un bel esprit sportif qu'à la victoire et de savoir gagner ou perdre avec dignité.
7. Je retiendrai que les athlètes ont besoin d'un entraîneur qu'ils peuvent respecter. Je ne serai pas avare de félicitations et je montrerai l'exemple.
8. J'obtiendrai la formation requise et je continuerai de me perfectionner comme entraîneur.
9. Je respecterai les règlements administratifs, les règles de fonctionnement et les politiques écrites de l'ASINB, ainsi que les directives des administrations scolaires.
10. Je ne critiquerai jamais de façon non professionnelle ni au moyen d'un réseau social, un administrateur scolaire, une équipe scolaire, un entraîneur, un joueur, un officiel ou l'ASINB.

### **Directive sur les commanditaires**

L'ASINB devrait permettre à des commanditaires de s'associer au sport interscolaire par l'entremise de relations soigneusement entretenues avec les sociétés et les organisations afin de générer des revenus, des promotions et des économies qui rapportent aux écoles membres et aux élèves-athlètes qui les fréquentent. La participation des commanditaires doit représenter un juste milieu entre l'engagement de l'ASINB à l'égard de l'éducation, de l'intégrité et de la qualité, d'une part, et l'acceptation d'une aide financière pour le sport interscolaire et les programmes connexes qu'offre l'Association, d'autre part.

Par l'entremise de commanditaires, l'ASINB doit chercher consciencieusement et constamment à assurer que l'engagement de l'Association à l'égard de ses objectifs constitutionnels n'est pas compromis.

L'ASINB limitera le nombre de commanditaires, l'étendue de leur participation, l'utilisation des marques de l'Association et la mesure dans laquelle les commanditaires sont associés à ses activités. Elle doit insister pour que ses partenaires soient des entreprises de qualité qui l'aident à assumer sa responsabilité quant à l'élaboration de programmes éducatifs de qualité qui sont avantageux pour les écoles membres.

Les partenaires doivent être disposés à faire cadrer leurs activités de promotion dans les limites des principes de l'ASINB, et cette dernière doit être sensible aux besoins de ses partenaires de manière à ce que la relation soit bénéfique. L'ASINB est consciente du fait que les partenaires doivent tirer des avantages et une valeur réelle de leur relation avec elle. Pour qu'une commandite soit durable et fructueuse, les participants doivent tirer des avantages de cette relation.

Voici les principes directeurs sur lesquels reposent les valeurs de l'ASINB et qu'il faut respecter :

1. L'ASINB s'engage à promouvoir l'éducation, l'intégrité, le sport amateur, l'équité et l'esprit sportif.
2. L'ASINB s'engage à assurer que les compétitions, les activités et les programmes mettent l'accent sur les écoles membres et les athlètes qui les fréquentent.
3. L'ASINB s'engage à offrir des activités et des programmes de la plus haute qualité possible.
4. L'ASINB s'engage à maintenir une responsabilité financière qui lui permet de promouvoir et d'administrer les programmes de sport interscolaire.
5. L'ASINB s'engage à soutenir et à offrir des services à ses écoles membres et aux élèves qui les fréquentent.

Les commanditaires de l'ASINB fondent leur participation sur la qualité, l'intégrité et des valeurs très solides. En s'engageant de façon avisée, informée et honnête, les participants permettront que leur relation soit durable.

## SECTION 7

### ASSOCIATION SPORTIVE INTERSCOLAIRE DU NOUVEAU-BRUNSWICK



## COTISATION

## COTISATION

1. **La cotisation scolaire annuelle** est fixée à **300 \$** par école. Date limite – le 15 septembre de l'année scolaire en cours.
2. **Les frais d'inscription d'équipe** sont de **50 \$** par équipe. Exception : badminton (garçons et filles junior combinés, garçons et filles senior combinés), athlétisme (garçon et filles junior et senior combinés). Les frais d'inscription pour le hockey masculin et féminin sont de **200 \$ par équipe**.

Activité	Les frais d'inscription
Base-ball	50 \$
Hockey sur gazon	50 \$
Football	50 \$
Golf	50 \$
Soccer (Garçons) – Sen.	50 \$
Soccer (Garçons) – Jun.	50 \$
Soccer (Filles) – Sen.	50 \$
Soccer (Filles) – Jun.	50 \$
Balle-molle	50 \$
Cross-Country (Garçons) – Sen.	50 \$ (voir R.F. 20.5)
Cross-Country (Garçons) – Jun.	50 \$ (voir R.F. 20.5)
Cross-Country (Filles) – Sen.	50 \$ (voir R.F. 20.5)
Cross-Country (Filles) – Jun.	50 \$ (voir R.F. 20.5)
Natation (Garçons) - Sen.	50 \$ (voir R.F. 20.14)
Natation (Garçons) - Jun.	50 \$ (voir R.F. 20.14)
Natation (Filles) - Sen.	50 \$ (voir R.F. 20.14)
Natation (Filles) - Jun.	50 \$ (voir R.F. 20.14)
Basket-ball (Garçons) – Sen.	50 \$
Basket-ball (Garçons) – Jun.	50 \$
Basket-ball (Filles) – Sen.	50 \$
Basket-ball (Filles) – Jun.	50 \$
Hockey (Garçons)	200 \$
Hockey (Filles)	200 \$
Meneuses de claue	50 \$
Lutte (Garçons) – Sen.	50 \$
Lutte (Garçons) – Jun.	50 \$
Lutte (Filles)	50 \$
Curling (Garçons)	50 \$

Curling (Filles)	50 \$
Curling (Mixtes)	50 \$
Senior Badminton	50 \$
Junior Badminton	50 \$
Volley-ball (Garçons) – Sen.	50 \$
Volley-ball (Garçons) – Jun.	50 \$
Volley-ball (Filles) – Sen.	50 \$
Volley-ball (Filles) – Jun.	50 \$
Rugby (Garçons)	50 \$
Rugby (Filles)	50 \$
Athlétisme	50 \$

### **FRAIS DE PÉNALITÉ**

Toute école qui ne paie pas son amende dans les 14 jours suivant la date à laquelle elle a été infligée sera exclue de toutes les activités de l'ASINB jusqu'à ce que l'on ait reçu le paiement au bureau de l'ASINB.

1. **Frais de pénalité de 50 \$** : pour le retard d'une inscription : une école peut s'inscrire après la date limite, moyennant des frais de 50 \$, si la compétition en vue des championnats provinciaux n'est pas commencée.
2. **Frais de pénalité de 200 \$** : toute équipe qui se retire de la compétition dans une activité quelconque après la date limite sera passible d'une amende pouvant atteindre 200 \$ et possiblement d'une suspension de cette activité pour la saison suivante. L'amende peut faire l'objet d'un appel auprès du comité exécutif.
3. **Frais de pénalité de 200 \$** : une équipe doit prendre part à toutes les activités et épreuves de conférence et régionales conformément à ses obligations et à ses engagements, à défaut de quoi elle sera passible d'une amende pouvant atteindre 200 \$ et possiblement d'une suspension de cette activité pour la saison suivante.
4. **Frais de pénalité de 200 \$** : L'envoi de la liste des joueurs par télécopie au bureau de l'ASINB après la date limite donnera lieu à des frais administratifs de 200 \$. (voir R.F. 2.5)
5. **Frais de pénalité de 100 \$** : pour chaque athlète ajouté à la liste des joueurs après la date limite (exception : toutes les activités du groupe A).
6. **Frais de pénalité de 20 \$** : frais de retard par équipe : les frais d'inscription d'équipe et les frais d'assurances sont payables à la date limite de remise de la liste des joueurs.
7. **Frais de pénalité de 1000 \$** : Une école membre qui enfreint les dispositions de l'article 3 - Compétitions contre non-membres des Règlements Administratifs peut se voir imposer une amende maximale de 1000 \$ et le comité exécutif peut lui imposer des sanctions additionnelles qu'il estime justifiées.

## SECTION 8

# ASSOCIATION SPORTIVE INTERSCOLAIRE DU NOUVEAU-BRUNSWICK



## LES FORMULAIRES

## Formulaires

Les formulaires suivants peuvent être téléchargés à partir du site Web de l'ASINB et peuvent être remplis en ligne. Le formulaire Détails du compte de l'école (qu'on peut remplir en ligne et qui calcule automatiquement les frais exigibles) peut être envoyé au bureau de l'ASINB par courriel au moment de payer les frais. Le **Formulaire d'adhésion des écoles**, le **Formulaire d'inscription aux sports** et le **Formulaire d'inscription d'équipe** doivent être remplis en ligne. Veuillez consulter notre site Web au [www.nbiaa-asinb.org](http://www.nbiaa-asinb.org).

Formulaire de transfert (1401)

Formulaire des résultats du tournoi (1402)

Formulaire du compte de l'école (1503)

Formulaire de reconnaissance de l'entraîneur, du gérant ou du superviseur (1404)

Formulaire de sanction pour les écoles hôtes (1405)

Formulaire de sanction pour les écoles invitées (1406)

Formulaire d'inscription d'équipe (1407)

Formulaire d'inscription d'équipe (hockey) (1408)

Prix annuels de l'ASINB pour le meilleur esprit sportif (1409)

Prix à la mémoire d'Emery Johnson (1410)

Formulaire de rapport d'incident (1411)

Demande d'appel d'une suspension (1412)

Formulaire d'enregistrement des tournois de l'ASINB (hockey) (1413)

Formulaire d'avis de motion (1414)

Demande de changement de catégorie (1415)

Demande d'intégration à une autre conférence (No. 1416)

Rapport Financier (No. 1417)

Rapport Financier Groupe A (1418)

Formulaire de réclamation pour accident Assurance (n'est pas un formulaire à remplir en ligne)

Rapport de blessure de Hockey Canada (n'est pas un formulaire à remplir en ligne)

## SECTION 9

### ASSOCIATION SPORTIVE INTERSCOLAIRE DU NOUVEAU-BRUNSWICK



## ANNEXES

**Annexe 1**

**Annexe 2**

**Annexe 3**

**Annexe 4**

**Annexe 5**

**Annexe 6**

**Protocole à suivre en cas d'orage**

**Commotion cérébrale**

**Recommandations de l'ASINB**

**Information des récompenses de l'ASINB**

**Manuel d'assurance de l'ASINB**

**Guide des directeurs de tournoi**

**SITE WEB - [www.nbiaa-asinb.org](http://www.nbiaa-asinb.org)**

## Annexe 1: Protocole à suivre en cas d'orage

Le protocole de sécurité ci-dessous **DOIT** être suivi selon les directives sur la sécurité en éducation physique au secondaire 2014.

### Chaîne de commandement

Il revient aux personnes qui exercent les fonctions indiquées ci-dessous de décider d'interrompre l'activité et d'ordonner à un groupe ou à des personnes de quitter le terrain, ainsi que de déterminer si et quand l'activité peut reprendre en toute sécurité.

Séances d'entraînement : enseignant/entraîneur

Matches : enseignant/entraîneur en consultation avec l'officiel

**Planification:** Il faut tenir compte des facteurs suivants :

1. **Conditions météorologiques :** Surveillez les conditions météorologiques (c.-à-d. les prévisions météorologiques locales présentées à la radio ou à la télévision). Soyez au courant des orages pouvant se déclarer lors des séances d'entraînement ou des rencontres sportives prévues au calendrier.
2. **Abri :** Sachez où trouver le « bâtiment ou lieu sûr » le plus près du terrain ou des lieux du match ou de la séance d'entraînement, et sachez combien de temps il faut pour s'y rendre.

### On entend par « bâtiment ou lieu sûr » :

- Tout bâtiment normalement occupé ou fréquemment utilisé par des gens (c.-à-d. un bâtiment doté de plomberie et d'installations électriques qui servent à la mise électrique à la terre de la structure).
- En l'absence d'un bâtiment sûr, **tout véhicule ayant un toit de métal dur** (les voitures décapotables et les chariots de golf sont exclus) et des fenêtres fermées peut offrir une certaine mesure de sécurité. (Si un véhicule peut servir d'abri, ce n'est pas grâce à ses pneus de caoutchouc, mais plutôt à son toit de métal dur qui dissipe le coup de foudre autour du véhicule.) **NE TOUCHEZ PAS LES CÔTÉS DU VÉHICULE.**

**Solution de rechange :** s'il n'existe ni bâtiment ni lieu sûr :

- Trouvez refuge dans une dépression de terrain, sous des arbustes ou dans un fossé sec.
- Enlevez tous vos accessoires de métal.
- Réduisez au minimum la surface du corps qui est en contact avec le sol. Ne vous allongez pas sur le sol. (Souvent, la décharge électrique d'un éclair s'introduit dans la victime par le sol plutôt que par un coup direct venant des airs.)
- **GARDEZ LES PIEDS JOINTS, BAISEZ LA TÊTE, ACCROUISSEZ-VOUS EN NE LAISSANT QUE LE BOUT DES PIEDS TOUCHER LE SOL ET ENVELOPPEZ LES BRAS AUTOUR DES GENOUX.**
- Si vous êtes en groupe dans un espace ouvert, éparpillez-vous de sorte à être à plusieurs mètres les uns des autres.

### Les endroits où il est dangereux de s'abriter comprennent :

- près des objets de métal qui se trouvent à l'extérieur (p. ex., montants de football);
- près des mats porte-drapeaux;
- près des clôtures ou barrières des mats porte-drapeaux;
- les lampadaires;
- les estrades en métal;
- les chariots de golf;
- la machinerie, etc.

**ÉLOIGNEZ-VOUS** des arbres, des plans et cours d'eau (p. ex. : étangs et ruisseaux), des grands champs et des terrains surélevés.

### Détection et réaction :

Dès que vous voyez un éclair ou entendez un coup de tonnerre, mettez en branle votre plan d'urgence et trouvez refuge immédiatement (dans un bâtiment ou un véhicule). Les éclairs précèdent souvent la pluie, alors n'attendez pas que la pluie commence avant de suspendre vos activités.

### Reprise des activités :

**Attendez au moins 30 minutes** après avoir vu le dernier éclair ou entendu le dernier coup de tonnerre avant de reprendre vos activités.

Les personnes blessées ne sont pas porteuses de charge électrique, alors il n'y a aucun danger à les toucher. **Composez le 911** ou envoyez immédiatement quelqu'un chercher de l'aide. Si vous êtes qualifié pour le faire, donnez les premiers soins.

## Annexe 2: Commotions cérébrales

### Définition

Une commotion cérébrale :

- est un traumatisme crânien qui provoque un changement dans le fonctionnement du cerveau et peut s'accompagner de symptômes physiques (maux de tête ou étourdissements), cognitifs (troubles de la concentration ou de la mémoire), affectifs ou comportementaux (dépression ou irritabilité) ou liés au sommeil (sommolence ou difficulté à s'endormir);
- peut résulter d'un coup direct à la tête, au visage ou au cou, ou d'un coup porté au corps dont l'impact entraîne le déplacement rapide du cerveau dans le crâne;
- peut survenir même si la victime ne perd pas connaissance (en fait, la plupart des commotions cérébrales ne sont pas accompagnées d'une perte de conscience);
- n'apparaît normalement pas sur les radiographies, les tomographies par ordinateur normales ou les IRM.

Les écoles doivent suivre les procédures de gestion des commotions cérébrales décrites dans les Lignes directrices sur la sécurité en éducation physique au secondaire 2014.

L'ASINB recommande vivement que les entraîneurs suivent le cours sur les commotions cérébrales offert gratuitement en ligne à [www.coach.ca](http://www.coach.ca).

## Annexe 3: Recommandations de l'ASINB

### Paragraphe 1.

Entraîneurs : l'Association recommande que l'on s'efforce de sélectionner les entraîneurs des équipes d'écoles secondaires parmi le personnel des écoles en question. Toutes les équipes doivent avoir comme entraîneur ou superviseur un représentant de l'école ou un adulte approuvé par le directeur de l'école. Il est vivement recommandé que l'entraîneur ait au moins une certification de 'Compétition - Introduction Partie A' du Programme national de certification des entraîneurs (PNCE).

### Paragraphe 2.

Déplacements des équipes : l'Association recommande que chaque équipe d'une école secondaire soit accompagnée d'un membre du corps professoral de l'école durant ses déplacements.

### Paragraphe 3.

Règles : l'Association recommande que l'on affiche une copie des règles d'admissibilité de l'ASINB dans chaque école.

### Paragraphe 4.

Examen médical : l'Association recommande que chaque élève subisse un examen médical complet avant de jouer pour une équipe sportive .

## Annexe 4: Information des récompenses de l'ASINB

### Prix annuels de l'ASINB pour le meilleur esprit sportif

En 2006, l'Association sportive interscolaire du Nouveau-Brunswick a créé le programme des prix annuels de l'esprit sportif dans le cadre duquel la candidature d'athlètes-finissants de partout au Nouveau-Brunswick peut être présentée pour le **Prix de l'esprit sportif Raymond Légère** et le **Prix de l'esprit sportif William S. Ritchie**.

Tous les athlètes retenus en sélection finale reçoivent le Prix de l'esprit sportif Raymond Légère, nommé en l'honneur de ce bâtisseur sportif intronisé au Mur de la renommée sportive de Moncton. M. Légère a été professeur d'éducation physique dans de nombreuses écoles au Nouveau-Brunswick. Sa passion pour l'entraînement n'avait d'égal que son amour pour l'éducation physique et les valeurs qu'elle lui permettait d'inculquer aux jeunes. Il a été directeur de l'éducation physique à l'école Vanier et à la polyvalente Mathieu-Martin pendant de nombreuses années.

Par ailleurs, les deux meilleurs athlètes (soit un garçon et une fille) retenus chaque année dans chaque catégorie d'écoles recevront le prix d'excellence, nommé en l'honneur de William S. Ritchie, membre du Temple de la renommée sportive du Nouveau-Brunswick et ancien directeur général de l'Association sportive interscolaire du Nouveau-Brunswick. M. Ritchie a siégé au conseil d'administration de la Fédération canadienne du sport scolaire de 1970 à 1982 et il a été intronisé au Temple de la renommée du basket-ball du Canada en 1997.

#### **Mission**

Les prix annuels de l'ASINB pour le meilleur esprit sportif ont pour but d'encourager les athlètes du secondaire à viser haut en ce qui concerne leurs réalisations, leur attitude et leur éthique du jeu.

Afin de les aider à devenir de bons citoyens et citoyennes, l'ASINB incite les jeunes à participer aux sports et à faire preuve d'esprit sportif dans le cadre d'activités interscolaires qui leur fournissent des possibilités équitables, une reconnaissance positive et des expériences d'apprentissage, tout en favorisant l'atteinte des objectifs éducatifs.

#### **Admissibilité**

Tous les athlètes-finissants qui ont démontré un esprit sportif exceptionnel lors de leur participation aux activités sportives de l'ASINB durant l'année scolaire sont admissibles. Chaque année, un garçon et une fille de chaque catégorie d'écoles recevront un prix pour le meilleur esprit sportif.

#### **Mise en candidature**

Chaque école peut présenter la candidature de plusieurs athlètes-finissants. Le formulaire de candidature doit comprendre le nom de l'athlète, son niveau scolaire, son âge, le sport pratiqué ainsi que tout renseignement pouvant appuyer sa candidature conformément aux critères ci-dessous. Les formulaires de mise en candidature peuvent être téléchargés à partir du site Web de l'ASINB, au [www.nbiaa-asinb.org](http://www.nbiaa-asinb.org).

Chaque conférence sélectionnera 3 athlètes masculins et 3 athlètes féminines (AAA, AA et A). Vingt-quatre (24) athlètes seront retenus au total dans l'ensemble de la province.

**Sélection** - Les critères de sélection sont les suivants :

- Participation à un ou plusieurs sports
- Attitude et effort
- Aptitude au leadership
- Dévouement et enthousiasme
- Qualités et circonstances particulières

Le comité de sélection, qui est formé des membres du comité exécutif de l'ASINB, annoncera les gagnants à l'occasion du banquet annuel de remise des prix pour le meilleur esprit sportif, qui aura lieu à la fin du mois de mai.

**Prix** - Les gagnants recevront une plaque personnalisée et un certificat.

**Prière d'envoyer les formulaires de mise en candidature au président de votre conférence au plus tard le 1<sup>er</sup> avril.**

## **Prix à la mémoire d'Emery Johnson**

---

En 2004, le Comité exécutif de l'ASINB a créé un prix pour l'entraîneur de l'année ayant le meilleur esprit sportif. Le prix est décerné à la mémoire d'Emery Johnson, ancien directeur des sports à la Dalhousie Regional High School, qui est décédé en novembre 2003.

Le Prix à la mémoire d'Emery Johnson vise à reconnaître les réalisations de toute une vie exceptionnelles des entraîneurs et les contributions marquées qu'ils ont apportées à leurs élèves et aux programmes de sport scolaire de l'ASINB. Cette dernière reconnaît que les sports scolaires ne regroupent pas seulement des joueurs et des participants, mais aussi des entraîneurs et leaders exceptionnels qui guident les élèves-athlètes tant sur le terrain qu'ailleurs.

### **Critères de sélection**

Lorsque vous présenterez une candidature, veuillez indiquer pourquoi vous proposez cette personne, en tenant compte des éléments suivants :

Par son exemple, l'entraîneur a toujours fait preuve d'un bel esprit sportif dans son travail auprès des élèves. De plus, il est respecté et il fait honneur à l'école. En outre l'entraîneur :

- reçoit favorablement les décisions rendues par les officiels;
- donne des renforcements positifs pour le rendement des joueurs ainsi que pour leur comportement quand ils sont assis sur les bancs;
- entretient de bonnes relations avec les autres entraîneurs et les athlètes.

Si vous le souhaitez, vous pouvez fournir des exemples précis.

### **Mise en candidature**

Le formulaire de mise en candidature doit comprendre votre nom et celui de votre école, le nom et l'école du candidat, le ou les sports visés, ainsi que des références et des témoignages pertinents. Veuillez noter que les candidatures peuvent être présentées par un élève, un parent et toute autre personne intéressée, mais qu'elles doivent être envoyées par l'intermédiaire de l'école. Les formulaires de mise en candidature peuvent être téléchargés à partir du site Web de l'ASINB, au [www.nbiaa-asinb.org](http://www.nbiaa-asinb.org).

Remarque: Les candidatures présentées seront conservées pour une période de cinq ans et l'école sera contactée avant le processus de sélection.

Le Prix à la mémoire d'Emery Johnson sera présenté lors du banquet annuel de l'esprit sportif tenu à la fin du mois de mai.

### **Les mises en candidature doivent parvenir à l'ASINB au plus tard le 1<sup>er</sup> avril.**

Par courriel : [nbiasa@gnb.ca](mailto:nbiaa@gnb.ca)

Par la poste : ASINB, 125 chemin Hilton, C.P. 6000, Fredericton (Nouveau-Brunswick) E3B 5H1

Par télécopieur : 506-453-5311

### **Attribution**

La sélection du gagnant se fera par le comité exécutif de l'ASINB.

---

## **Critères pour le prix de mérite**

Au moment de leur retraite de l'enseignement, les membres actuels et les anciens membres du comité exécutif et les présidents de conférence recevront un souvenir en guise de reconnaissance de leur contribution au sport scolaire au Nouveau-Brunswick.

## **Prix de l'esprit sportif scolaire de l'année**

---

L'Association sportive interscolaire du Nouveau-Brunswick est heureuse d'introduire, en 2014, la première édition du Prix de l'esprit sportif scolaire de l'année. Les écoles membres de l'ASINB pourront être nommées, par une autre école ou par elles-mêmes, pour recevoir ce prix.

### **Mission**

Le Prix de l'esprit sportif scolaire de l'année de l'ASINB a pour but de reconnaître les écoles secondaires dont les athlètes, les entraîneurs et les partisans soutiennent l'essence de l'esprit sportif dans tous les aspects du sport scolaire.

### **Admissibilité**

Les écoles membres de l'ASINB qui ont manifesté des qualités exceptionnelles de sportivité tout au long de l'année scolaire lors de leur participation aux sports de l'ASINB sont admissibles à ce prix.

### **Processus de mise en candidature au niveau des conférences**

La candidature de l'école doit être présentée sur un Formulaire de mise en candidature pour le Prix de l'esprit sportif scolaire de l'année. Ce formulaire peut être téléchargé à partir du site Web de l'ASINB.

Le président de chaque conférence choisira les trois meilleures écoles de sa conférence et enverra leur candidature au bureau de l'ASINB.

### **Critères et processus de sélection**

La sélection sera basée sur les critères suivants :

- Respect manifesté envers autrui
- Création d'une ambiance amicale et respectueuse lors de la participation aux rencontres de l'ASINB
- Courtoisie manifestée à titre d'hôte et d'invité
- Démonstration de modestie à la victoire et de bonne volonté à la défaite

Au total, quatre écoles (une par conférence) seront sélectionnées dans l'ensemble de la province pour recevoir la bannière de l'esprit sportif scolaire de l'année de l'ASINB. Le comité de sélection, composé du directeur général de l'ASINB et de quatre autres membres du comité exécutif, annoncera les écoles gagnantes. Le directeur de l'école, le représentant de l'ASINB et le président du conseil étudiant des écoles sélectionnées seront invités à assister au banquet de l'esprit sportif qui aura lieu le 13 mai sur le campus de l'Université St. Thomas, à Fredericton.

### **Prix**

Les écoles gagnantes recevront chacune une version personnalisée de la bannière et du certificat de l'esprit sportif scolaire de l'année de l'ASINB.

**Veuillez envoyer vos mises en candidature au président de votre conférence au plus tard le 1er avril.**

### POLICE D'ASSURANCE DE L'ASINB POUR LES ÉLÈVES-ATHLÈTES

Il est extrêmement important que les représentants de l'ASINB expliquent la police d'assurance-accident à tous les entraîneurs, joueurs et parents.

#### Politique no 1JC40 – pour tous les sports sauf le hockey.

##### Marche à suivre:

1. Dès qu'un accident survient durant un match ou une séance d'entraînement, l'entraîneur doit faire remplir le formulaire d'Assurance contre les accidents du sport (Preuve du sinistre) de SSQ-ASINB et envoyer la copie originale au bureau de l'ASINB. Aucun envoi par **TÉLÉCOPIEUR** ne sera accepté. À noter que la section intitulée **Déclaration du responsable du club** sera remplie par le personnel de l'ASINB, alors il faut la laisser vide.
2. Le formulaire d'Assurance contre les accidents du sport (Preuve du sinistre) de SSQ-ASINB doit être à portée de main lors de tous les matchs à domicile et à l'extérieur.
3. Une fois que le formulaire dûment rempli est reçu au bureau de l'ASINB, le directeur général le signe et l'envoie au courtier d'assurance de l'ASINB (Knight Archer Insurance Company).
4. Un représentant de SSQ communiquera alors avec les parents ou les tuteurs de l'élève pour discuter de la déclaration de sinistre.

**Le formulaire d'assurance contre les accidents du sport doit être rempli dans les 30 jours suivant l'accident.**

##### Cette garantie protège :

- les joueurs, les entraîneurs, les gérants et les soigneurs sportifs (à l'exception des joueurs, entraîneurs et soigneurs sportifs qui participent au hockey sur glace) contre toute perte occasionnée par dommage corporel attribuable à un accident survenu lors des matchs, séances d'entraînement et déplacements officiels de l'équipe ou du club pendant toute la durée de la saison (c.-à-d. à partir de la date de la première séance d'entraînement jusqu'à la date de clôture de la saison);
- les dirigeants, les équipes membres et les officiels (à l'exception des joueurs, des entraîneurs et des soigneurs sportifs qui participent au hockey sur glace) contre toute perte occasionnée par dommage corporel attribuable à un accident survenu lors des matchs, séances d'entraînement et déplacements officiels de l'équipe ou du club pendant toute la durée de la saison (c.-à-d. à partir de la date de la première séance d'entraînement jusqu'à la date de clôture de la saison) et lors des déplacements effectués directement entre leur résidence et le lieu des matchs et des séances d'entraînement en suivant un trajet normal et raisonnable, sans retards ou arrêts;
- les étudiants bénévoles (à l'exception des parents et enseignants bénévoles et des étudiants bénévoles du programme de hockey sur glace) contre toute perte occasionnée par dommage corporel attribuable à un accident survenu pendant qu'ils accomplissent, sur les lieux de l'activité, les fonctions bénévoles

supervisées qui leur sont attribuées. Les déplacements aller-retour aux lieux de l'activité sont exclus.

##### Sommaire des prestations :

- Capital assuré de 10 000 \$ en cas de décès attribuable à un accident.
- Jusqu'à 200 % du capital assuré advenant la perte d'usage des mains, des bras ou des jambes, la quadriplégie, la paraplégie ou l'hémiplégie, la perte de la parole ou de l'ouïe, ou la mutilation.
- Jusqu'à 10 000 \$ pour le coût des médicaments sur ordonnance; les frais d'ambulance; des frais d'hospitalisation supplémentaires exigés pour une chambre à deux lits ou à un lit; les honoraires d'un physiothérapeute agréé, d'un thérapeute en sport certifié et d'un chiropraticien; les coûts d'une infirmière privée (inf. imm.); et les frais divers associés aux béquilles, attelles, appareils orthopédiques, bandages herniaires, etc. À noter que certaines prestations ont des limites maximales particulières.
- Jusqu'à 5 000 \$ pour le traitement dentaire découlant d'un coup porté aux dents saines et entières (y compris les couronnes), pour tous les sports à l'exception du hockey sur gazon et du rugby.
- Jusqu'à 2 000 \$ pour le traitement dentaire découlant d'un coup porté aux dents saines et entières (y compris les couronnes), pour le hockey sur gazon et le rugby.
- Jusqu'à 500 \$ en cas de fracture (y compris les fractures cunéennes et linéaires).
- Jusqu'à 50 \$ pour le recours à un taxi en cas d'urgence afin se rendre des lieux de l'accident à l'hôpital ou au cabinet du médecin le plus proche en raison d'une blessure.
- Jusqu'à 5 000 \$ si la participation à un programme de réadaptation s'avère nécessaire à la suite d'un accident lié au sport.
- Jusqu'à 2 000 \$ si des cours individuels s'avèrent nécessaires durant la période d'hospitalisation ou d'alitement suivant l'accident.
- Jusqu'à 20 000 \$ pour invalidité permanente totale, attribuable à une blessure survenue avant l'âge de 65 ans, chez un assuré âgé de 18 ans ou plus.
- Jusqu'à 500 \$ pour frais de prothèses dentaires ou ponts
- Jusqu'à 100 \$ pour remboursement des lunettes ou verres de contact
- Jusqu'à 1 050 \$ pour déplacement pour consultation d'un spécialiste
- Jusqu'à 3 000 \$ pour appareils de prothèse requis à la suite d'un même accident.

##### Remarques

- Les pertes, les frais, les dépenses et les traitements susmentionnés doivent survenir dans les 52 semaines suivant la date de l'accident.
- Il n'y a aucune limite quant au nombre d'accidents couverts pour chaque assuré.
- La présente police se conforme aux obligations légales de tout régime d'assurance maladie ou d'hospitalisation fédéral ou provincial. Le remboursement des frais médicaux et dentaires est déduit de toute prestation payable en vertu de dispositions de même nature d'une autre police.
- Une protection pour soins médicaux à l'extérieur du Canada est recommandée et fournie sur demande.

### **Exclusions à la garantie :**

- Blessures volontaires, que l'assuré soit sain d'esprit ou non.
- Tout danger associé à l'aviation, sauf les voyages à titre de passager d'un vol régulier.
- Dépenses associées aux lunettes, aux verres de contact ou à la prescription de ceux-ci, sauf ce qui est expressément prévu dans la police.
- Massothérapie.
- Achat, réparation ou remplacement de dents artificielles, prothèses dentaires, plombages ou couronnes, sauf ce qui est expressément prévu dans la police.
- Maladie ou affection.
- Médicaments ou traitements expérimentaux.
- Services médicaux rendus par les médecins, chirurgiens, infirmières, physiothérapeutes, thérapeutes du sport certifiés ou chiropraticiens employés par le titulaire de la police.
- Dépenses engagées par un assuré qui n'est pas couvert par un régime d'assurance maladie ou d'hospitalisation fédéral ou provincial.

**Les renseignements fournis ci-haut ne se veulent pas une description complète de toutes les modalités, conditions et exclusions qui s'appliquent à la garantie. Dans tous les cas, la garantie offerte par SSQ Assurances Inc. est régie par la formulation exacte de la Police n° 1JC40.**

### **Assurance de hockey**

La portée de la garantie est expliquée dans la section « Hockey » du site Web de l'ASINB.

**Portée de la garantie** - Cette garantie protège les joueurs, les entraîneurs, les gérants, les soigneurs, les officiels (principaux et secondaires) et les bénévoles inscrits à la liste officielle des membres de l'équipe contre toute perte occasionnée par dommage corporel attribuable à un accident survenu lors des matchs, séances d'entraînement et déplacements officiels de l'équipe ou du club pendant toute la durée de la saison (c.-à-d. à partir de la date de la première séance d'entraînement jusqu'à la date de clôture de la saison).

### **Sommaire des prestations :**

- 25 000 \$ en cas de décès attribuable à un accident.
- 1 000 000 \$ pour la perte des quatre membres (quadriplégie), deux membres inférieurs (paraplégie) ou l'hémiplégie,
- 30 000 \$ pour la perte du langage ou de l'ouïe des deux oreilles.
- 35 000 \$ pour la perte de la vision d'un œil.
- Jusqu'à 5 000 \$ pour le coût des médicaments sur ordonnance; les frais d'ambulance; des frais d'hospitalisation supplémentaires exigés pour une chambre à deux lits ou à un lit; les honoraires d'un physiothérapeute agréé, d'un thérapeute sportif et d'un chiropraticien; les coûts d'une infirmière privée (inf. imm.); et les frais divers associés aux appareils auditifs, aux béquilles, aux attelles, aux plâtres, aux armatures orthopédiques et aux bandages herniaires, excluant leur remplacement. À noter que certaines prestations ont des limites maximales particulières.
- Jusqu'à 2 500 \$ pour le traitement dentaire, lorsqu'une blessure accidentelle à une dent complète ou saine nécessite (y compris les couronnes), dans les 30

jours, un traitement, le régime paiera pour les coûts raisonnables encourus à l'intérieur de 52 semaines à compter de la date de l'accident. Il y a un maximum de 1 250 \$ par dent et de 2 500 \$ par accident.

- Jusqu'à 140 \$ pour le recours à un taxi en cas d'urgence afin de se rendre des lieux de l'accident à l'hôpital ou au cabinet du médecin le plus proche en raison d'une blessure.
- Jusqu'à 2 000 \$ si un professeur qualifié est nécessaire pendant la période d'hospitalisation ou d'alitement suivant l'accident.

### **Remarques**

- Seuls les formulaires de rapport d'accident reçus au bureau de la division dans les 90 jours suivant la date de l'accident seront acceptés.
- Les formulaires doivent être remplis en entier faute de quoi ils seront retournés.
- Les formulaires doivent être envoyés aux bureaux de HNB et l'ASINB par télécopieur
- Seuls les originaux des reçus et des factures sont acceptés.
- Hockey Canada n'est strictement qu'un assureur supplémentaire. Si vous avez accès à toute autre assurance, vous devez d'abord présenter votre demande de règlement auprès de l'assureur. Hockey Canada remboursera les frais qui ne sont pas assurés en vertu de votre assurance primaire jusqu'à concurrence des limites fixées dans la police.

### **Exclusions à la garantie :**

- Les indemnités éligibles payables par un régime médical et/ou dentaire privé d'un employé. Le régime agit comme second « payeur » dans tous les cas et peut être utilisé pour la franchise/coassurance qui n'est pas payée par le premier « payeur ».
- Toute indemnité fournie ou payée par tout régime gouvernemental hospitalier ou médical, que la personne assurée soit ou non comprise dans un tel régime. Il n'y a aucun paiement pour tout non-résident qui joue au hockey au Canada sans une certaine forme de couverture primaire.
- L'achat, la réparation ou le remplacement de lunettes ou de lentilles cornéennes ou leurs ordonnances.
- Les maladies ou les affections, aussi bien comme causes que comme effets.
- Les blessures encourues à cause d'une guerre ou tout acte de guerre, qu'elles soient déclarées ou non déclarées.
- Les voyages en avion, sauf à titre de passager payant dans un avion qui a un certificat de confiance pour aller ou revenir d'une activité sanctionnée par Hockey Canada.
- Les dépenses de traitements dentaires encourues pour remplacer ou réparer des dents artificielles ou des dentiers, à l'exception de ponts permanents.
- Les dépenses d'un appareil dont l'usage ne serait que pour permettre à la personne assurée de participer à un match ou une séance d'entraînement de hockey.
- Toutes dépenses non soumises dans les 365 jours après la date de l'accident.
- Toute demande de règlement non soumise dans les 90 jours de la date de l'accident.
- Le remplacement de l'équipement.

## Annexe 6: Guide des directeurs de tournoi

Le présent guide a été préparé par l'ASINB afin d'aider les directeurs qui doivent organiser les rencontres et les tournois sanctionnés par l'ASINB. Une manifestation sportive bien planifiée se déroulera sans problème si l'on respecte les lignes directrices.

Chaque conférence doit choisir un directeur de tournoi ou de rencontre des championnats de l'ASINB lorsque vient son tour. La personne chargée de coordonner un championnat provincial est tenue de fournir un rapport détaillé de la compétition aux écoles participantes et au directeur général, à défaut de quoi une amende lui sera imposée.

**Les points suivants sont établis par l'ASINB. Aucun changement est alloué sans l'approbation du directeur général.**

1. Date du tournoi ou de la rencontre
2. Format du tournoi et de la rencontre
3. Récompenses (bannière et médailles de l'ASINB)
4. Restrictions budgétaires
5. Modifications des règles
6. Dépenses des officiels
7. Équipement
8. Devis des installations

Les directeurs de tournoi doivent se rappeler qu'ils organisent un tournoi régional ou provincial de l'ASINB et non pas un tournoi scolaire.

**Liste de contrôle à l'intention des directeurs de tournoi :**

1. Choisir le lieu du tournoi ou de la rencontre
2. Réserver les installations le plus tôt possible, en tenant compte de ce qui suit :
  - a) nombre suffisant de vestiaires
  - b) nombre de places assises – en tentant de prévoir la participation
  - c) stationnement
  - d) éclairage
  - e) téléphones
3. Déterminer le budget du tournoi ou de la rencontre selon les lignes directrices de l'ASINB.

**Le directeur du tournoi doit respecter les modalités suivantes:**

- a) Des frais d'inscription doivent être exigés de la part des écoles en compétition, y compris l'école hôte, pour toutes les activités sauf le championnat de basket-ball (Finale 12). Le montant des frais d'inscription doit être suffisant pour couvrir les dépenses des officiels et le coût de l'établissement (le cas échéant).
- b) Si vous obtenez des parrains additionnels, ils ne peuvent pas entrer en conflit avec les commanditaires de l'ASINB.
- c) L'ASINB déterminera les frais d'inscription par joueur pour les tournois de badminton régionaux et provinciaux.

- d) Des droits d'entrée seront également exigés, prière de consulter la R.F. 6.3.
  - e) L'équipe hôte sera responsable de tout l'équipement requis pour le tournoi.
  - f) Le coût des services de conciergerie peut faire partie des dépenses. Les reçus sont obligatoires.
  - g) Pour connaître la répartition des profits, veuillez consulter la section financière des règles de fonctionnement propres à chaque sport qui se trouvent dans le Manuel de l'ASINB et sur le site Web.
  - h) Les frais de réception relèvent de l'école hôte.
  - i) Il n'est pas permis de choisir les étoiles et les joueurs les plus utiles du tournoi.
  - j) Il est permis de reconnaître le joueur de la partie ou du match.
4. Établir le calendrier en fonction des règles de fonctionnement de l'ASINB.
  5. Soumettre le calendrier à l'approbation du directeur général de l'ASINB.
  6. Communiquer avec l'Association des officiels afin d'affecter les officiels pour le tournoi ou la rencontre (s'assurer que les officiels connaissent les modifications aux règles de l'ASINB s'il en est).
  7. Obtenir les feuilles de match ou de pointage appropriés.
  8. Dresser la liste de l'équipement requis pour le tournoi ou la rencontre.
  9. Recruter un médecin ou un représentant de l'Ambulance Saint-Jean.
  10. Recruter le personnel nécessaire pour le tournoi ou la rencontre :
    - a) Marqueurs
    - b) vendeurs de billets
    - c) personnes-ressources pour les médias
    - d) préposés à l'entretien des installations
    - e) responsables du décor et du protocole
    - f) Statisticiens
    - g) Chronométristes
    - h) hôtes et hôtesse
    - i) Annonceurs
  11. Établir un comité des protêts composé de trois (3) adultes qui possèdent de l'expérience et une bonne connaissance de la discipline sportive (p. ex., directeur du tournoi, officiel en chef ou chef d'équipe et un adulte bien informé mais neutre).
  12. Établir un comité de sécurité (voir R.F. 10.7).
  13. Établir les modalités de présentation des récompenses.
  14. Préparer un communiqué sur le tournoi ou la rencontre.
  15. Faire parvenir une trousse d'information aux entraîneurs des équipes inscrites au tournoi ou à la rencontre. Inclure ce qui suit :
    - a) horaire du tournoi;
    - b) frais d'inscription;
    - c) directives pour se rendre sur les lieux du tournoi ou de la rencontre;
    - d) hébergement;
    - e) restaurants;
    - f) numéro de téléphone du lieu de compétition en cas d'urgence;
    - g) explication des procédures à suivre dans la zone ou le banc de l'équipe;
    - h) explication des responsabilités relatives à la couleur de l'uniforme;
    - i) explication de l'accent mis sur la conduite acceptable des entraîneurs et des joueurs
    - j) période de réchauffement;
    - k) activités prévues pour la mi-temps;

- l) activités prévues après la partie.
- m) Obtenir les récompenses et les bannières du directeur général de l'ASINB.
- n) Obtenir l'horaire des officiels principaux et auxiliaires. Payer les officiels avant le match si possible et conserver les reçus des dépenses des officiels.
- o) Voir au bon déroulement du tournoi ou de la rencontre.
- p) Remettre les récompenses à la fin de la compétition.
- q) Communiquer les résultats du tournoi ou de la rencontre à l'ASINB et aux médias.
- r) Rédiger un rapport financier du tournoi ou de la rencontre à l'intention de l'ASINB. Faire parvenir le rapport au directeur général de l'ASINB dans les deux semaines suivant la rencontre ou le tournoi. Le rapport doit comprendre ce qui suit :
  - i) résultats finals
  - ii) Rapport financier (présenter tous les reçus approuvés selon les règles de fonctionnement de l'ASINB)
  - iii) recommandations.
- s) Faire parvenir des lettres de remerciement aux bénévoles.



## Boutique virtuelle pour vêtements affichant gratuitement la marque de votre école

- ✓ Aucune quantité minimale à commander
- ✓ 10 % du chiffre d'affaires retourné à votre école
- ✓ Les élèves et le personnel achètent ce qu'ils veulent, quand ils le veulent
- ✓ Gagnez du temps et économisez de l'argent : finis la coordination des commandes et le suivi des paiements
- ✓ Les commandes de vêtements scolaires sont traitées et expédiées dans un délai de trois à cinq jours ouvrables
- ✓ Livraison gratuite partout au Canada



Remplissez notre formulaire d'inscription à **[entripy.com/entripyshops](http://entripy.com/entripyshops)** pour vous inscrire sans obligation à notre nouvelle plateforme de commerce électronique lancée en août 2015.

**SUBWAY**

Fier commanditaire de

Association Sportive Interscholaire du  
Nouveau-Brunswick

**SUBWAY**  
eat fresh.

Prepared fresh. © 2014 Dineco's Association Inc. SUBWAY® is a registered trademark of Dineco's Association Inc.



**Campbellton, NB**  
506-753-4121

**Edmundston, NB**  
506-739-8361

**Fredericton, NB**  
506-453-0800

**Moncton-Dieppe, NB**  
506-859-6868

**Moncton-Magnetic Hill, NB**  
506-384-3175

**Saint John, NB**  
506-674-1873

**Charlottetown, PEI**  
902-566-4424

**Amherst, NS**  
902-667-0404

**Bridgewater, NS**  
902-543-1498

**New Glasgow, NS**  
902-755-6450

**Sydney, NS**  
902-562-0200

**Truro, NS**  
902-893-0330

**Yarmouth, NS**  
902-742-1119



**Official Hotel Sponsor of  
New Brunswick Interscholastic  
Athletic Association**

**Commanditaire officiel de  
l'association sportive  
interscholastique du  
Nouveau-Brunswick**



**NBIAA Rates of \$89.00  
for all members**

**Taux pour ASINB de  
89.00\$ pour**

**Regional Sales /  
Regionale des Ventes:  
905-624-7801 ext. 3065**

# ★ MIKASA®

Mikasa Future Star - L'étoile montante Mikasa



Mikasa Sports Canada  
fier commanditaire de :

Mikasa Sports Canada  
proud supporter of:

Ballon officiel de la FIVB

Official ball of FIVB



# CANALISER VOTRE ÉNERGIE



## La première raquette au monde à offrir aux joueurs sept façons de jouer

La nouvelle raquette VOLTRIC 70 E-tune combine notre puissant et maniable TRI-VOLTAGE SYSTEM avec des nouveaux ceillots articulés offrant ainsi aux joueurs encore plus de puissance. De plus, grâce à ses composites Energy Tune, la raquette peut ajuster la répartition du poids. De même, en la dotant de l'une des deux composites Energy Tune – l'une spécialisée en contrôle et l'autre spécialisée en vitesse – la raquette VOLTRIC 70 E-tune est la première raquette au monde à offrir sept niveaux de réglage. Grâce à sa capacité qui lui permet de s'ajuster au style de jeu de chaque joueur, la raquette VOLTRIC 70 E-tune permet aux joueurs de badminton de canaliser leur énergie et de déployer encore plus de puissance sur le terrain.

\*La première raquette au monde à offrir sept niveaux de réglage. Les pièces Speed sont vendues séparément.



VOLTRIC 70 E-tune / VT70ETN / Made in Japan | [facebook.com/YONEXCOM](https://facebook.com/YONEXCOM) | [twitter.com/yonex\\_com](https://twitter.com/yonex_com) | [yonex.com/e-tune](http://yonex.com/e-tune)

Cent dix pour cent

**Le sport scolaire est le reflet  
de la salle de classe**

**ÉDUCATION PAR LES SPORTS**



**RÉPERTOIRE DES ÉCOLES DE L'ASINB**

ÉCOLE	TÉLÉPHONE	TÉLÉCOPIEUR	ÉCOLE	TÉLÉPHONE	TÉLÉCOPIEUR
Bathurst High School	(506)547-2766	(506)547-2923	John Caldwell School	(506)473-7374	(506)473-7375
Belleisle Regional High School	(506)485-3030	(506)485-3035	Kennebecasis Valley High School	(506)847-6200	(506)847-6208
Bernice MacNaughton High	(506)856-3469	(506)856-3406	Leo Hayes High School	(506)457-6898	(506)457-6702
Blackville School	(506)843-2900	(506)843-2903	McAdam High School	(506)784-6828	(506)784-6806
Bonar Law Memorial School	(506)523-7160	(506)523-7164	Minto Memorial High School	(506)327-7010	(506)327-7011
Caledonia Regional-High School	(506)734-3710	(506)734-3707	Miramichi Valley High School	(506)627-4083	(506)622-2977
Cambridge-Narrows School	(506)488-3500	(506)488-3505	Moncton Christian Academy	(506)857-9016	(506)857-9016
Campobello Island Consolidated	(506)752-7000	(506)752-7002	Moncton High School	(506)856-3435	(506)856-3481
Canterbury High School	(506)279-6000	(506)279-6001	Moncton Christian Academy	(506)856-3435	(506)857-9016
Carleton North High School	(506)392-5120	(506)392-5113	Nackawic Sr. High School	(506)575-2836	(506)575-2836
Central NB Academy	(506)365-2090	(506)365-2091	North & South Esk Regional	(506)836-7000	(506)836-7002
Centre La fontaine	(506)776-3808	(506)776-3809	Oromocto High School	(506)357-4015	(506)357-4018
Chipman Forest Avenue School	(506)339-7015	(506)339-7034	Petitcodiac Regional School	(506)756-3104	(506)756-3110
Cité-des-Jeunes-A. M. Sormany	(506)735-2008	(506)735-8820	Poly. Alexandre J. Savoie	(506)235-6024	(506)235-6000
Dalhousie Regional High School	(506)684-7553	(506)684-7602	Poly. Louis J.-Robichaud	(506)533-3371	(506)533-3371
École Aux quatre vents	(506)684-7610	(506)684-7599	Poly. Louis-Mailoux	(506)727-7039	(506)727-7030
École Carrefour Beausoleil	(506)627-4135	(506)627-4031	Poly. Mgr. M.-F.-Richard	(506)876-3400	(506)876-3408
École Clément-Cormier	(506)743-7200	(506)743-7225	Poly. Roland-Pépin	(506)789-2250	(506)789-2023
École Grande-Rivière	(506)423-3003	(506)423-3004	Poly. Thomas-Albert	(506)473-7372	(506)473-7369
École L'Odyssée	(506)869-6800	(506)869-6640	Poly. W.-A. Losier	(506)394-3500	(506)394-3545
École Marie-Esther	(506)336-3000	(506)336-3001	Riverview High School	(506)856-3470	(506)856-3313
École Marie-Gaéline	(506)284-3441	(506)284-3403	Rothsay High School	(506)847-6204	(506)847-6244
École Mathieu-Martin	(506)856-2770	(506)856-2851	Rothsay Netherwood School	(506)847-8224	(506)848-0851
École Sainte-Anne	(506)453-3991	(506)444-5314	Region-Baie Sainte-Anne	(506)228-2010	(506)228-2013
École Samuel-de-Champlain	(506)658-4613	(506)643-6205	Saint John High School	(506)658-5358	(506)658-3745
École Secondaire Assomption	(506)775-2060	(506)775-2061	Saint Mary's Academy	(506)735-2066	(506)735-2447
École secondaire Népissiguit	(506)547-2785	(506)547-2916	Simonds High School	(506)658-2578	(506)658-4841
Fredericton Christian School	(506)458-9379	(506)458-8702	Sir James Dunn Academy	(506)529-5010	(506)529-5012
Fredericton High School	(506)453-5435	(506)453-3050	Southern Victoria High School	(506)273-4762	(506)273-4765
Fundy High School	(506)755-4005	(506)755-4025	St. Malachy's Memorial High	(506)658-5361	(506)658-2420
Grand Manan Community School	(506)662-7000	(506)662-7007	St. Stephen High School	(506)466-7314	(506)466-7314
Hampton High School	(506)832-6024	(506)832-6054	Stanley High School	(506)367-7690	(506)367-7699
Harbour View High School	(506)658-5359	(506)658-4642	Sugarloaf Senior High School	(506)789-2125	(506)789-2108
Harrison Trimble High School	(506)856-3480	(506)856-3480	Sussex Christian School	(506)433-4005	(506)433-4005
Hartland Community School	(506)375-3000	(506)375-3005	Sussex Regional High School	(506)432-2017	(506)432-2613
Harvey High School	(506)366-2200	(506)366-2210	Tantramar Regional High School	(506)364-4060	(506)364-4735
JMA Armstrong School	(506)372-3210	(506)372-3219	Tobique Valley High School	(506)364-4060	(506)356-6019
James M. Hill High School	(506)778-6322	(506)778-6137	Woodstock High School	(506)325-4437	(506)325-4451

## DATES À RETENIR

### Septembre

- Le 11 septembre: retrait des sports d'automne (sans pénalité)  
 Le 15 septembre: versement de la cotisation scolaire annuelle (sans pénalité)  
 Le 15 septembre: retrait de cross-country et soccer junior (sans pénalité)  
 Le 20 septembre: remise du Formulaire d'inscription d'équipe et versement des frais d'inscription d'équipe pour tous les sports d'automne (sauf la natation)  
 Le 29 septembre: inscriptions aux rencontre de cross-country régionaux avec ANB

### Octobre

- Le 15 octobre: inscrire ou se retirer de la natation et hockey

### Novembre

- Le 1 novembre: remise du Formulaire d'inscription d'équipe et versement des frais d'inscription d'équipe pour la natation.  
 Le 1 novembre: inscrire ou se retirer de la lutte et le basket-ball  
 Le 15 novembre: remise du Formulaire d'inscription d'équipe et versement des frais d'inscription d'équipe pour le hockey  
 Le 30 novembre: remise du Formulaire d'inscription d'équipe et versement des frais d'inscription d'équipe pour le basket-ball

### Décembre

- Le 15 décembre: remise du Formulaire d'inscription d'équipe et versement des frais d'inscription d'équipe pour la lutte  
 Le 15 décembre: inscrire ou se retirer du curling et menseuses de claque

### Janvier

- Le 15 janvier: remise du Formulaire d'inscription d'équipe et versement des frais d'inscription d'équipe pour le curling et menseuses de claque

### Février

- Le 15 février: inscrire ou se retirer du badminton  
 Le 25 février: inscrire ou se retirer du volley-ball

### Mars

- Le 20 mars: remise du Formulaire d'inscription d'équipe et versement des frais d'inscription d'équipe pour le badminton

### Avril

- Le 1 avril: remise du Formulaire d'inscription d'équipe et versement des frais d'inscription d'équipe pour le volley-ball  
 Le 7 avril: inscrire ou se retirer du rugby  
 Le 15 avril: date limite pour les demandes de reclassification pour toutes les activités d'automne et d'hiver de la saison suivantes  
 Le 30 avril: inscrire ou se retirer de l'athlétisme  
 Le 30 avril: remise du Formulaire d'inscription d'équipe et versement des frais d'inscription d'équipe pour le rugby

### Mai

- Le 15 mai: remise du Formulaire d'inscription d'équipe et versement des frais d'inscription d'équipe pour l'athlétisme  
 Le 24 mai: inscriptions aux épreuves de l'athlétisme avec ANB

### Juin

- Le 1 juin: remise du Formulaire d'adhésion des écoles pour la saison 2016-2017  
 Le 1 juin: remise du Formulaire d'inscription aux sport pour tous les sports d'automne de 2016-2017  
 Le 15 juin: date limite pour les demandes de reclassification pour toutes les activités du printemps de la saison suivantes.

## 2016

Mars						
D	L	M	M	J	V	S
			1	2	3	4
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	31		

Juin						
D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30		

Septembre						
D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	

Décembre						
D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

Février						
D	L	M	M	J	V	S
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30		

Mai						
D	L	M	M	J	V	S
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30	31	

Août						
D	L	M	M	J	V	S
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30	31	

Novembre						
D	L	M	M	J	V	S
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30		

Janvier						
D	L	M	M	J	V	S
				1	2	
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30
31						

Avril						
D	L	M	M	J	V	S
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30

Juillet						
D	L	M	M	J	V	S
				1	2	
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30
31						

Octobre						
D	L	M	M	J	V	S
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

## 2015

Mars						
D	L	M	M	J	V	S
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30	31	

Juin						
D	L	M	M	J	V	S
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30		

Septembre						
D	L	M	M	J	V	S
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30		

Décembre						
D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

Février						
D	L	M	M	J	V	S
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30		

Mai						
D	L	M	M	J	V	S
				1	2	
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30
31						

Août						
D	L	M	M	J	V	S
				1		
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

Novembre						
D	L	M	M	J	V	S
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30		

Janvier						
D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

Avril						
D	L	M	M	J	V	S
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30		

Juillet						
D	L	M	M	J	V	S
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30	31	

Octobre						
D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31